

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

LES PETITES ECOLES ET LE VENERABLE DE LA SALLE
AU XVIIe. SIECLE A PARIS.

(Suite.)

“ L'école, disait encore M. Bourdoise, est le noviciat du christianisme. C'est le séminaire des séminaires.”

Enfin, de plus en plus préoccupé de cette pensée, il entreprit de fonder une association de prières pour obtenir de Dieu qu'il voulût bien accorder à la France des maîtres d'école chrétiens. Il était alors à Liancourt : beaucoup d'ecclésiastiques et de religieux que la guerre civile avait chassés de Paris, se trouvaient avec lui. Soixante-dix d'entre eux, parmi lesquels plusieurs membres de la communauté de Saint-Sulpice, entrèrent dans l'association qui fut placée sous le patronage de saint Joseph. Tous les associés s'engageaient à célébrer avec une grande dévotion la fête du Saint, à prier sans relâche pour que Dieu inspirât aux supérieurs ecclésiastiques le zèle des écoles chrétiennes, à y travailler eux-mêmes de tous leurs efforts. M. Bourdoise, de son côté, n'y manqua point. Il écrivit, prêcha, fit des conférences avec son ardeur accoutumée. Un jour, dans l'église de Gentilly, après un sermon, il parla avec tant de feu sur ce sujet, que quatre-vingts personnes voulurent aussitôt se faire inscrire dans l'association. Elle commença le 15 de mars 1649 ; deux ans après, le 30 avril 1651, le vénérable de la Salle venait au monde. Dieu avait envoyé sur la terre le fondateur des écoles chrétiennes.

Nous n'avons pas le dessein de raconter, ici du moins, comment le vénérable de la Salle fonda son institut. Contentons-nous de rappeler qu'il l'établit en 1682 à Reims, au milieu d'obstacles de tous genres : et qu'en 1688 il vint à Paris, appelé par M. de la Barmondière, curé de Saint-Sulpice, pour tenir une petite école de charité, ouverte rue Princesse, et placée jusque-là sous la direction d'un des prêtres de la communauté de Saint Sulpice.

Quand le vénérable de la Salle vint s'établir à Paris en 1688, il se trouvait donc en face de deux communautés toutes deux puissantes et investies d'un monopole ; celle de maîtres d'école, et celle des maîtres écrivains ; or dans ce cercle privilégié une première brèche avait été faite par les communautés des femmes enseignantes et ensuite par les écoles de charité. Cette brèche, le vénérable devait l'élargir et faire définitivement prévaloir le principe de la liberté ; mais ce ne devait pas être la dernière lutte.

Pendant quelque temps, il passa inaperçu. Le curé de Saint-Sulpice lui avait confié son école ; et comme le différend qui s'était élevé au sujet des écoles de charité touchait à sa fin, qu'en 1690, une première transaction.

avait déjà suspendu les hostilités, les maîtres d'école ne songèrent point d'abord à inquiéter le nouveau venu.

Mais ces écoles acquirent promptement une renommée extraordinaire. Les enfants y affluèrent avec une abondance inconnue jusqu'ici dans les petites écoles. Puis les écoles se multiplièrent ; à ce moment, l'attention fut attirée et les hostilités commencèrent pour ne plus cesser, jusqu'à ce que le Vénérable eût quitté Paris. Ce sont ces hostilités que nous entreprenons de raconter d'après des documents inédits, et dont le texte même a été tout à fait inconnu jusqu'ici. Ainsi que nous l'avons exposé, les maîtres des petites écoles formaient une communauté différente des corporations des arts et métiers qui relevaient du prévôt de Paris, tandis que la première ne dépendait que du grand chantre. Mais la nécessité où était chaque personne qui voulait enseigner d'obtenir des lettres de maîtrise donnait à ceux qui les avaient obtenues un monopole de fait dont ils se montraient fort jaloux. Ces maîtres étaient de pauvres gens, vivant péniblement de leur métier, et par conséquent très-attentifs à ce que rien ne vint réduire leurs maigres profits. Les mois d'école étaient d'un prix minime, et souvent d'un paiement difficile. Les méthodes d'enseignement alors en usage ne permettaient pas de recevoir beaucoup d'enfants à la fois dans les écoles. On ne connaissait ni l'enseignement simultané, qui ne devait être imaginé qu'à la fin du dix-septième siècle par le vénérable de la Salle, ni l'enseignement mutuel. Les enfants étaient enseignés les uns après les autres. Les classes étaient petites, les écoliers peu nombreux, les écoles fort rapprochées. Les règlements déterminaient rigoureusement la distance qui devait les séparer. Il devait y avoir entre elles environ dix maisons dans les quartiers peuplés, vingt dans les autres. Beaucoup de classes ne comptaient qu'une dizaine d'écoliers. Souvent, pour augmenter ses revenus, la femme dirigeait une école en même temps que son mari. Elle enseignait les filles dans une salle pendant qu'il enseignait les garçons dans une autre. Même doublé, le revenu était mince. C'était donc un petit monde, gêné, besogneux, envieux, voyant de mauvais œil tout ce qui pouvait lui faire concurrence, âpre à la poursuite du téméraire qui osait porter atteinte à ses droits.

Les maîtres plaidaient rarement eux-mêmes. Ils n'en avaient ni le temps ni les moyens. Mais la communauté prenait fait et cause pour eux. Il y avait un syndic qui tenait à justifier l'utilité de sa fonction, des anciens, gardiens vigilants du privilège de la corporation, une bourse commune à laquelle il fallait bien trouver un emploi. On entamait un procès et on le suivait de juridiction en juridiction avec la lenteur solennelle de la procédure et la patience imperturbable de ce temps-là. Il durait un demi-siècle, quelque fois un siècle entier.

Le tribunal du premier degré était celui du grand-chantre. Il jugeait en premier ressort les différends qui s'élevaient entre les maîtres

d'école, et les conflits qu'ils avaient avec des rivaux violateurs de leurs privilèges. On ne pouvait appeler de ses décisions que devant le parlement.

Entre les maîtres d'école, le grand-chantre tenait la balance égale, et sa juridiction était fort appréciée ; mais entre eux et d'autres il était disposé à favoriser les premiers. C'était lui qui les instituait, qui les dirigeait ; naturellement, il se considérait comme leur protecteur et les préférerait à des étrangers qui, voulant enseigner en dehors de lui et sans sa permission, étaient presque des rebelles.

Les enfants pauvres étaient nombreux sur la paroisse Saint-Sulpice. Lors du recensement fait en 1651 par les soins de l'assemblée de charité, on avait constaté l'existence de 866 familles de pauvres honteux représentant 2,496 bouches, dont environ 400 enfants en âge de fréquenter l'école. Mais il fallait en joindre beaucoup d'autres dont les parents, sans être assistés, étaient hors d'état de payer les mois d'écolage. Ce nombre, déjà considérable en 1652, s'était encore augmenté en 1688, puisque la paroisse elle-même s'était étendue. Aussi l'école établie par le vénérable de la Salle, rue Princesse, se trouva insuffisante ; et il en fallut ouvrir une seconde, rue du Bac, près du quai d'Orsay, en un lieu appelé la Grenouillère ; elle fut bientôt remplie et aussi florissante que la première.

Aussitôt, les maîtres d'école s'alarmèrent. Toutefois ils n'osèrent pas attaquer M. le curé de Saint-Sulpice, et contester son droit d'établir des écoles de charité sur sa paroisse. Ils ne s'en prirent qu'au vénérable de la Salle, et ils prétendirent que celui-ci recevait dans ses écoles des enfants assez riches pour payer leurs leçons et qui, par conséquent, devaient leur appartenir. Se fondant sur cette raison, ils firent opérer une saisie sur les écoles gratuites et traduisirent le Vénérable devant le grand-chantre de Notre-Dame. Le Vénérable, qui détestait les procès, ne se présenta point. Il fut condamné, et ses écoles allaient être définitivement fermées. On lui montra alors qu'il n'avait pas seulement ses intérêts à défendre, mais celui des pauvres, que la cupidité des maîtres allait triompher, et que l'œuvre qu'il poursuivait depuis tant d'années serait compromise ; et il se décida à faire valoir ses raisons. Toutefois, comptant peu sur la justice des hommes si elle n'est éclairée par les lumières de Dieu, il fit d'abord avec les frères un pèlerinage à Notre-Dame des Vertus près de Paris, pour implorer son assistance. Puis il interjeta appel de la sentence rendue contre lui ; il exposa qu'il ne causait aux maîtres aucun dommage appréciable, que les enfants qui venaient dans ses écoles n'iraient point dans les leurs, et qu'ainsi son œuvre servait la religion et profitait au public sans nuire à personne ; ces arguments l'emportèrent, la décision fut réformée et les écoles purent se rouvrir librement.

Mais la jalousie ne tarda point à renaître. Elle se manifesta de nouveau en 1699, mais sans aboutir à d'autres résultats.

Jusqu'en 1702, le vénérable de la Salle avait eu à se défendre de la jalousie des maîtres d'école, et il en avait toujours triomphé. Deux ou trois fois, il avait été traduit devant le grand-chantre et il était sorti victorieux des poursuites. Que pouvait-on lui reprocher ? Au point de vue légal, ses écoles étaient inattaquables. S'il n'avait pas demandé pour les établir l'autorisation du grand-chantre, il avait eu celle du curé, et n'avait rien fondé que d'après ses ordres. Or le droit des curés de fonder des écoles de charité venait d'être reconnu par le Parlement, par l'archevêque, par le grand-chantre lui-même qui avait renoncé à ses privilèges en leur faveur. Si l'on reprochait à M. de la Salle d'attirer trop d'enfants à ses classes, il pouvait répondre que ses enfans presque tous pauvres ne fussent pas allés ailleurs ; et ses adversaires en étaient réduits à prouver d'une façon très-contestable que, dans les centaines d'enfants qui fréquentaient les écoles, s'en trouvaient quelques-uns de condition plus aisée qui eussent pu payer une rétribution scolaire. Mais ces allégations, portant sur des cas exceptionnels appuyés de preuves douteuses, ne faisaient pas une grande impression sur le juge ; car, jusqu'en 1704, le vénérable de la Salle ne paraît pas avoir été condamné.

Mais à ce moment la situation change. La procédure est menée d'une façon beaucoup plus habile, et l'on sent que de nouveaux adversaires sont entrés en lice. En effet, le vénérable de la Salle s'est heurté à la très-puissante et très-orgueilleuse communauté des maîtres écrivains, dont les maîtres d'école ne furent plus en cela que les instruments. Il faut reconnaître aussi que l'institut du vénérable de la Salle s'est développé, que ces écoles s'étendent sur plusieurs paroisses, qu'il a des établissemens de diverses sortes, des écoles du dimanche, des pensionnats ; et s'il continue d'enseigner gratuitement, ces écoles ne peuvent plus être confondues avec ces petits établissemens chétifs connus primitivement sous le nom d'écoles de charité. Ce fut le prétexte de l'attaque.

Les maîtres d'écoles et les écrivains, jusque-là ennemis, s'entendirent pour le persécuter ; ils voyaient en lui un rival commun dont les écoles gratuites faisaient tort à leurs écoles payantes, et ils étaient décidés à mettre en œuvre toutes les ressources de la chicane pour faire tomber son institut naissant. Ils l'assignèrent donc en même temps chacun devant un tribunal différent : les maîtres d'école devant le grand-chantre, leur juge naturel ; les maîtres écrivains devant le lieutenant de police ; et le vénérable de la Salle, qui avait horreur des procès, se trouva traîné par des adversaires implacables devant deux juridictions parallèles qui avaient l'une et l'autre le pouvoir d'anéantir son œuvre.

Les maîtres écrivains paraissent avoir commencé le feu. Leurs premiers

actes sont du mois de Janvier 1704. Ils s'en prenaient surtout à l'école dominicale du faubourg Saint-Antoine, et au Séminaire des maîtres d'école du faubourg Saint-Marcel, parce que dans ces deux maisons, on recevait des jeunes gens et que l'on ne se contentait plus de leur montrer l'*a b c* et les notions élémentaires des petites écoles. On leur donnait un enseignement un peu plus relevé. On leur apprenait le dessin, l'écriture, l'arithmétique, sciences, dont les maîtres écrivains prétendaient avoir le monopole. Les écoles dominicales leur enlevaient des élèves. Le séminaire des maîtres menaçait leur corporation même en formant en dehors d'elle des maîtres qui, enseignant gratuitement et pour l'amour de Dieu, leur feraient une redoutable concurrence.

Aussi ne négligèrent-ils rien pour étouffer cette œuvre naissante, et ils procédèrent contre elle avec la plus grande énergie. Ayant triomphé des maîtres d'école, les maîtres écrivains voulurent triompher des écoles de charité ; et ce fut au vénérable de la Salle qu'ils s'en prirent.

Le 7 Février 1704, un jour que les frères étaient occupés à faire la classe, deux commissaires se présentèrent accompagnés d'un sergent et porteurs d'une ordonnance du lieutenant de police qui permettait de saisir tout ce qui, dans l'école, servait à écrire. Plumes, enciers, cahiers, modèles d'écriture, jusqu'à l'enseigne apposée devant la porte, tout est décrit dans le procès-verbal, saisi, mis sous la garde des frères eux-mêmes avec défense d'en rien distraire ; et les sergents se retirent leur laissant une feuille de papier timbré qui contenait le récit des méfaits des frères et les assignait, au nom du syndic de la communauté des écrivains, à comparaître devant la chambre de police pour s'entendre condamner à la confiscation du mobilier saisi et à l'amende par surcroît. Le motif qu'on alléguait, c'est que M. de la Salle et les frères avaient ouvert dans Paris, sous prétexte de charité, plus de vingt écoles où ils recevaient beaucoup d'enfants appartenant à des familles dans l'aisance, ce qui portait préjudice aux maîtres écrivains. A l'appui de leur demande, ils présentaient la liste des enfants, parmi lesquels figuraient des fils de chirurgien, serrurier, traiteur, orfèvre, épicier, marchand de vins, professions qui devaient à leur avis mettre à l'abri du besoin.

Les frères furent effrayés de ce procès. Le vénérable de la Salle ne s'en alarma point. Il continua de tenir ses écoles, d'enseigner les enfants, et ne prit même pas la peine de répondre aux accusations portées contre lui. Il était assigné devant le lieutenant de police de Paris, dépendant du Châtelet et faisant juger par un de ses juges auditeurs tout ce qui se rapportait aux différends entre les corps de métier. Aussi, malgré l'assignation donnée le 9 février après requête, procès-verbal et saisie, M. de la Salle ne se présenta point. Déclinait-il, comme ecclésiastique et pour une question d'école, la juridiction du lieutenant de police, jugeait-il inutile d'engager la lutte contre des adversaires si puissants, qu'ils avaient

trionphé du grand-chantre, du chapitre et de l'Université elle-même, ou enfin trouvait-il la cause assez claire pour n'avoir pas besoin d'être expliquée à un juge impartial ? Il fut condamné par défaut.

Le mobilier saisi fut confisqué. M. de la Salle fut condamné à cinquante livres d'amende et aux dépens, et il lui fut fait défense de recevoir dans les écoles de charité d'autres écoliers que des enfants dont les parents seraient véritablement pauvres, et de leur enseigner des choses qui ne seraient pas proportionnées à leur profession. Par là, on voulait exclure l'enseignement de l'écriture ; car dans leur zèle pour l'éducation, les maîtres écrivains n'entendaient pas qu'on profanât le très-noble art d'écrire en l'enseignant aux pauvres gens ; l'Eglise seule pouvait avoir cette pensée.

Le vénérable de la Salle ne s'émut pas plus de la condamnation qu'il ne s'était ému de la poursuite. Paya-t-il ou non l'amende ? En tous cas, l'école fut continuée.

Les maîtres écrivains l'apprirent, ils lancèrent une nouvelle assignation au mois de mai pour demander l'exécution de la sentence du 22 février. M. de la Salle essaya de se défendre et constitua un avocat. Il alla même jusqu'à dénoncer l'intrigue des maîtres écrivains qui, non contents de la poursuite, avaient mis les maîtres d'école en branle, et il demanda aux premiers de lui rembourser l'amende à laquelle il avait été condamné par le grand-chantre envers les maîtres d'école. Le juge resta sourd à ses arguments, le débouta de sa demande et le condamna aux dépens.

Au mois de juillet, nouvelle poursuite. Les maîtres écrivains firent effectuer une saisie générale dans plusieurs des écoles des frères, entre autres dans celles du faubourg Saint-Antoine et dans celles du faubourg Saint-Marcel, et assignèrent le Vénérable et les frères devant la chambre de police, les accusant d'avoir méprisé la décision du magistrat et demandant une punition exemplaire. Ils concluaient à deux mille livres de dommages-intérêts contre chacun des frères, et à la fermeture de toutes les écoles. Cette nouvelle assignation ne put pas faire sortir le Vénérable de son calme. Il était envoyé pour faire l'école et non pour plaider. Les magistrats avaient pour mission de rendre la justice, et les faits étaient assez clairs pour qu'il ne leur fût pas possible de s'y méprendre.

Le vénérable de la Salle fut encore une fois condamné. Le juge ne se contenta même pas de frapper les frères d'une amende de cinquante livres, et le Vénérable d'une amende de cent livres, il menaça les parents eux-mêmes de poursuites et de condamnation.

Le Vénérable, suivant sa coutume, avait laissé passer cette iniquité contre laquelle il croyait inutile de lutter. Mais en même temps que lui, les frères qui tenaient l'école de Saint-Hypolite dans le faubourg avaient été poursuivis et condamnés. Or, les deux

du faubourg, le curé de Saint-Martin du Cloître-Saint-Marcel et le curé de Saint-Hypolite qui avaient fondé cette école, ne voulurent pas accepter cette condamnation. Ils prétendaient être maintenus dans les droits qu'ils avaient toujours exercés de faire enseigner à lire et à écrire gratuitement aux pauvres de leurs paroisses et de choisir à leur gré les maîtres chargés de donner cet enseignement.

Ils forcèrent donc les frères à former opposition à la sentence du 11 juillet et demandèrent eux-mêmes à y intervenir. L'affaire fut longuement plaidée. Les écrivains avaient un avocat, Me Barbier, qui avait rédigé deux mémoires pour exposer le tort que leur causaient les écoles chrétiennes; les frères et les curés avaient également un défenseur. Mais celui-ci perdit ses peines. Le jugement était fait. Le juge maintint sa première décision; et en étendant la portée, il fit défense aux frères des écoles chrétiennes de demeurer ensemble et de former aucune société jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu des lettres patentes du roi. L'intervention des curés fut écartée; il leur fut permis seulement de proposer telle personne qu'ils jugeraient capable d'enseigner à écrire aux pauvres de leur paroisse, à charge de faire tous les mois un état des enfants enseignés, et de le communiquer aux maîtres écrivains. Quant au Vénérable, il fut condamné sans rémission.

Cette sentence déjà si dure fut exécutée avec la dernière rigueur. Elle fut affichée dans tous les carrefours de Paris; des sergents se présentèrent dans l'école de la rue de Charonne avec un attirail de marteaux, d'échelles, de charrettes; l'inscription qui était sur la porte "les frères des écoles chrétiennes" fut arrachée; les bancs, les tables, les livres, tout ce qui servait à dessiner, à écrire, à lire même, fut saisi, emporté; et la maison mise au pillage fut laissée vide et déserte. Après six années de bienfaits, l'école dominicale était détruite par l'acharnement des maîtres écrivains. L'enseignement laïque commence ses exploits.

Pendant ce temps, les maîtres d'école à leur tour avaient conduit leur plan de campagne. Ils avaient, durant la même année 1704, assigné le vénérable de la Salle devant le grand-chantre de Notre Dame, sous prétexte qu'il tenait des petites écoles dans Paris sans la permission du grand-chantre dont il méprisait l'autorité, sans avoir de quartier déterminé, troublant ainsi l'ordre établi par la ville, et rendant par son enseignement gratuit toute concurrence impossible. Le vénérable de la Salle répondait en vain qu'il ne demandait pas la permission du grand-chantre parce qu'il n'ouvrait que des écoles de charité, et que, par une transaction formelle survenue après de longs débats, ces écoles avaient été rangées sous l'autorité exclusive des curés. Il ajoutait encore que, ne recevant que des enfants pauvres qui n'auraient pas payé ailleurs, il ne pouvait faire tort à personne. Si parmi ses écoliers, s'en glissaient quelques-uns d'une

condition plus aisée que les autres, la vérification était impossible et le nombre en était petit, attendu que les parents riches préféraient toujours que leurs enfants ne fussent pas mêlés aux pauvres. Ces raisons, quelque bonnes qu'elles fussent, ne pouvaient satisfaire des esprits prévenus. Le vénérable de la Salle fut condamné par le grand-chantre à fermer ses écoles; à payer cinquante livres d'argent; et tout le mobilier de ses classes fut saisi et confisqué. La sentence du grand-chantre, en date du 14 février 1704, fut de huit jours antérieure à celle que les maîtres écrivains obtenaient du lieutenant de police. Les deux attaques étaient évidemment concertées. Il fallait que le vénérable de la Salle fût traqué, condamné par toutes les juridictions, mis dans l'impossibilité de trouver un asile et un protecteur, déclaré incapable d'enseigner quoi que ce fut, soit l'écriture, soit la lecture, et contraint ainsi de renoncer à son entreprise.

La première condamnation du grand-chantre fut générale comme celle du lieutenant de police. L'une et l'autre ne portaient que sur le Vénérable lui-même et probablement à l'occasion de l'établissement de la rue de Charonne qui, en effet, fut entièrement détruit. Mais ce premier succès des adversaires de M. de la Salle les encouragea à tenter d'obtenir d'autres triomphes; et les maîtres d'école ne se montrèrent pas moins ingénieux que les maîtres écrivains à poursuivre successivement toutes ses fondations. Tandis que ceux-ci faisaient étendre la condamnation de l'école de la rue de Charonne à celle du faubourg Saint-Hypolyte, ceux-là revenaient contre les écoles de la paroisse Saint-Sulpice, et demandaient entre autres choses que les frères qui tenaient l'école de la rue de Beaune, les frères Ponce, Jean et Joseph Tenant, fussent contraints de la fermer.

Cependant, le vénérable de la Salle, qui sentait toute la dureté des coups qui lui étaient portés et qui ne trouvait aucune équité chez les juges inférieurs, avait eu recours à une juridiction plus haute; et il en avait appelé de la sentence du grand-chantre au Parlement, qui était en effet le tribunal d'appel de la chantrerie. La procédure et l'instruction durèrent une année. L'arrêt fut rendu le 5 février 1706. En voici la substance :

Arrêt de la cour du Parlement du 5 février 1706 :

Obtenu à la diligence des maîtres et communauté des petites écoles de cette ville, fauxbourgs et banlieue de Paris.

Contre maître Jean-Baptiste de la Salle, prestre deteur en théologie, cy-devant chanoine de la cathédrale de Reims, soit-disant supérieur des prétendus frères des écoles chrétiennes.

Et enco:s contre les nommés Jean Ponce, Joseph et autres tenant école sous les auspices dudit sieur de la Salle en différents quartiers de cette dite ville et fauxbourgs de Paris, sans aucun droit ni qualité.

Extrait des registres du Parlement :

Entre Jean-Baptiste de la Salle, prestre docteur en théologie, prenant qualité de supérieur des frères des écoles chrétiennes, appelant d'une sentence rendue par le chantre de Paris, le 14 février 1704 et les maîtres de la communauté des petites écoles de cette ville, fauxbourgs et banlieue de Paris, intimes et demandeurs, suivant la requête insérée en l'arrêt du 22 avril 1704, et exploit du 23 dudit mois et an, et ledit de la Salle deffendeur ; et entre les maistres et communauté des petites écoles, demandeurs aux fins des requêtes et exploits du 4 décembre audit an 1704, et Jean Tenant, Ponce et Joseph Tenant, deffendeurs d'autre. Veu par la cour ladite sentence dont est appel du 14 février 1704 par laquelle deffenses auraient été faites audit de la Salle d'enseigner, faire enseigner, ni tenir écoles ; et pour l'avoir fait, il aurait été condamné à cinquante livres d'amende applicable à l'Hôtel-Dieu de Paris ; deffenses auraient esté faites audit de la Salle de récidiver sur plus grandes peines ; la saisie aurait été déclarée bonne et valable, les livres et choses saisies confisqués au profit desdites écoles, les gardiens contraints comme dépositaires à les représenter et mettre en main de Bourbon, receveur d'icelles moyennant quoi deschargé, ledit de la Salle condamné aux dépens liquidés à vingt livres, non compris la dite sentence.....

Toutjoint et considéré, LA DITE COUR a mis et met l'appellation au néant. Ordonne que ce dont a été appelé sortira effet. Fait deffenses audit de la Salle, et à tous autres de tenir aucunes petites écoles pour l'instruction de la jeunesse dans l'étendue de cette ville, fauxbourgs et banlieue de Paris sans en avoir obtenu la permission du chantre de l'Eglise de Paris avec assignation d'un quartier sur les peines portées par les arrêts et règlements de la cour, lesquels seront exécutés, déclare le présent arrest commun avec lesdits Jean Tenant, Ponce et Joseph Tenant. Condamne le dit de la Salle à l'amende de douze livres, et lesdits de la Salle, Jean Tenant, Ponce et Joseph Tenant, aux dépens chacun à leur égard. Et faisant droit sur les conclusions du procureur général du roi fait deffense audit de la Salle d'établir aucune communauté sous le nom de séminaire des maistres des petites écoles, ou autrement, ny de mettre à la porte aucun écriteau semblable à celui qui a été saisi. Fait en parlement le 5 février 1706. Collectionné. Signé : du Tillet.

Ainsi, le vénérable de la Salle était poursuivi partout et sans relâche. Qu'il enseignât dans la paroisse Saint-Sulpice, dans le faubourg Saint-Antoine, dans le faubourg Saint-Marcel, ses ennemis savaient le découvrir. Qu'il se défendît ou se dérobat, il était frappé. Le grand-chantre le condamnait, le lieutenant de police le condamnait, le Parlement confirmait la sentence ; des adversaires jusque-là acharnés les uns contre les autres se réconciliaient contre lui comme jadis Hérode et Pilate contre Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il ne trouvait pas un ami, pas un protecteur, pas un juge impartial et bienveillant ; et ce Paris, à l'instruction duquel il

s'était voué se coalisait pour le proscrire, pour le persécuter à cause d'un bien même qu'il voulait faire ; et après quinze ans d'inutiles efforts, il était forcé de transporter ailleurs le centre de son institut.

Mais c'était fait déjà. L'arrêt du Parlement devait anéantir la communauté des frères des écoles chrétiennes. La Providence avait pris soin de soustraire au danger un institut dont elle comptait se servir ; et cet énorme coup de massue frappa dans le vide, parce que le noviciat des frères n'était plus à Paris. Depuis six mois le vénérable de la Salle l'avait transporté à Saint-Yon près de Rouen où il trouvait des protecteurs.

Les adversaires du vénérable de la Salle furent donc réduits à persécuter les petites écoles, et ils n'y manquèrent point. Ils s'acharnèrent surtout contre celle de la paroisse Saint-Sulpice, qui était la plus florissante.

Une œuvre qui devait produire autant de bien que celle du vénérable de la Salle ne devait pas être fondée sans qu'il y eût des épreuves, des soucis, des travaux et des larmes dans ses fondements ; et le vénérable de la Salle devait, dès cette époque, lutter pour obtenir la liberté d'enseignement que ses enfants disputent encore aujourd'hui aux mêmes adversaires.

ARMAND RAVELLE.

LETTRE PASTORALE DES PERES DU CINQUIEME CONCILE
PROVINCIAL DE QUEBEC.

QUÉBEC, 22 MAI, 1873.

Nous, par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du St. Siège Apostolique,
Archevêque et Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec.

*A tous les Ecclésiastiques, aux Communautés Religieuses de l'un et de l'autre
sexe. et à tous les fidèles de la dite Province, Salut et Bénédiction en
Notre-Seigneur.*

Réunis en concile pour la cinquième fois, dans cette Église Métropolitaine de Québec, sous les regards de Marie Immaculée, nous vous adressons la parole tous ensemble, N. T. C. F., afin que cette parole produise dans vos cœurs une impression plus profonde et plus salutaire. Placés comme sentinelles sur les murs de la sainte cité, qui est l'Église de Jésus-Christ, nous entendons souvent au fond de nos cœurs cette parole du prophète : " Si vous n'avertissez point l'impie de se convertir et qu'il meure dans son iniquité, je vous redemanderai son sang. Mais si vous avertissez l'impie de se convertir et qu'il persévère néanmoins dans son iniquité, il mourra dans son iniquité, mais pour vous, vous aurez délivré votre âme." (*Ezéchiel, 33 8.*) Oui, nous voulons, selon l'expression du prophète, " délivrer nos âmes" du jugement terrible auquel nous serions exposés, si nous manquions à un devoir tout à la fois important et rigoureux, celui " de veiller à la garde du troupeau sur lequel le Saint Esprit nous a établis évêques (*Actes, 20, 28,*") et nous venons vous " annoncer les desseins de Dieu sur vous (*Actes, 20. 28.*")

Mais avant de vous mettre sur vos gardes contre plusieurs désordres que nous avons à signaler, nous désirons, N. T. C. F., vous entretenir de plusieurs sujets dignes de votre attention.

I.—DÉVOTION AUX SACRES CŒURS DE JESUS ET DE MARIE
ET A SAINT JOSEPH.

Nous nous réjouissons vivement, N. T. C. F., de voir que cette triple dévotion fait chaque jour de nouveaux progrès parmi vous.

Comme le cœur de Jésus a été le sanctuaire et la première source de son amour pour les hommes, il est convenable et souverainement juste qu'il reçoive un culte spécial. Aussi dans tous les siècles, a-t-il été l'objet de l'amour, de l'adoration et de la confiance des disciples de Jésus-Christ. C'est le foyer et le symbole de cet amour tendre, compatissant et généreux qui a fait pour nous de si grandes choses, " car à peine quelqu'un voudrait-il mourir pour un juste. . . mais l'amour de Dieu a éclaté sur nous

par la mort de Jésus-Christ, qui nous a justifiés dans son sang, nous qui étions ses ennemis. (*Rom. 5. 7. . .*) C'est dans ce cœur divin qu'ont été formés les desseins de notre salut : c'est le tabernacle de "l'alliance nouvelle" qui a réconcilié la terre avec le ciel ; c'est l'autel "des parfums et de l'holocauste," où le Pontife éternel a offert et continue d'offrir, "en odeur de suavité," le sacrifice de sa mort ; et sur lequel brûle le feu d'une "charité qui ne s'éteindra jamais ; c'est "la table d'or," sur laquelle Jésus a préparé l'aliment céleste de son corps qui doit nourrir nos âmes ; c'est cette "fontaine" divine où nous sommes invités "à venir puiser avec joie les grâces du salut. (*Isaïe, 12. 3.*)"

Aussi, la servante de Dieu, la vénérable Marguerite-Marie, disait-elle, en parlant de la dévotion au S. Cœur de Jésus, ces paroles que nous vous répétons avec confiance : "Je ne sache pas qu'il y ait un exercice de dévotion "qui soit plus propre à élever en peu de temps une âme à la plus haute "sainteté, et à lui faire goûter les véritables douceurs attachées au ser- "vice de Dieu : Oui, je le dis avec assurance, si l'on savait combien cette "dévotion plaît à Jésus-Christ, il n'y aurait pas un chrétien qui ne s'em- "pressât de la pratiquer. Les personnes consacrées à Dieu y trouvent "un moyen infailible de conserver leur ferveur et de l'augmenter, ou de la "recouvrer si elles l'ont malheureusement perdue. Les personnes du "monde y trouvent tous les secours nécessaires à leur état, la paix dans "leur famille, le soulagement dans leurs travaux, et les bénédictions du "Ciel dans toutes leurs entreprises. C'est dans ce cœur adorable que "nous trouvons tous un refuge pendant notre vie et surtout à notre der- "nière heure. Ah ! qu'il est doux de mourir quand on a eu une constante "dévotion au cœur de Celui qui doit nous juger !"

La dévotion au Sacré Cœur de Marie est une conséquence toute naturelle de la dévotion au Sacré Cœur de Jésus. Il ne faut point séparer dans notre amour ces cœurs que la Sagesse Divine a unis si intimement. Quel bonheur nous aurons à considérer les liens merveilleux formés entre le cœur du plus parfait des fils et le cœur de la plus parfaite des mères ! Sans doute notre pauvre intelligence ne saurait pénétrer l'abîme de leur amour réciproque ; mais notre affection doit se plaire à contempler ce qui peut l'enflammer des plus saintes ardeurs.

Allons donc au Cœur de Jésus par celui de Marie et nous trouverons la miséricorde qui pardonne, la lumière qui éclaire, la grâce enfin sans laquelle nous ne sommes rien, mais avec laquelle "nous pouvons tout en celui qui nous fortifie" (*Philip. 4. 13.*)

Pour nous animer à cette dévotion aux Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie, nous vous proposons comme modèle le Bienheureux Saint Joseph. Comment, en effet, pourrions-nous omettre de vous parler ici de celui qui fut choisi par Dieu lui-même pour être le "gardien très-fidèle et le protecteur très-vigilant" de ce que le ciel et la terre offrent de plus grand

et de plus beau ? “ La gloire et les richesses ont été dans sa maison et sa justice demeure dans les siècles des siècles (*Ps. III. 3.*). Honorons donc celui que Jésus a voulu honorer durant sa vie, consoler à l’heure de la mort et combler de gloire, de richesses et de justice dans l’éternité. Honorons celui que le Vicaire de Jésus-Christ” a déclaré “ patron de l’Eglise Catholique. Invoquons souvent durant notre vie celui que Jésus et Marie ont tant aimé, afin qu’à l’heure de notre mort, Jésus, Marie et Joseph nous aident à franchir le passage redoutable du temps à l’éternité.

Avant de passer à un autre sujet, nous vous ferons part, N. T. C. F., d’un dessein que nous avons conçu pour la plus grande gloire du Cœur Divin de Jésus et pour le plus grand bien de vos âmes.

Le Souverain Pontife qui gouverne aujourd’hui l’Eglise, a souvent manifesté le désir de voir la dévotion au S. Cœur de Jésus devenir de plus en plus vive parmi tous les fidèles. Déjà, bon nombre de communautés, de paroisses, de diocèses et de royaumes se sont empressés de se consacrer spécialement au Sacré Cœur de Jésus, ou plutôt de se réfugier dans cette arche de salut, au milieu du déluge de maux qui inondent aujourd’hui la surface de la terre.

Nous avons donc résolu d’un commun accord de mettre toute cette province ecclésiastique sous la protection spéciale de ce Cœur Divin. Vous trouverez à la fin de ce mandement ce que nous avons statué à cet effet. Nous avons la ferme confiance que vous vous empresserez de vous y conformer, et que cette sainte et salutaire dévotion produira partout des fruits de bénédiction.

II.—ETAT ACTUEL DE L’EGLISE.

Nous lisons au chapitre huitième de Saint Mathieu que les apôtres voyant la tempête menacer d’engloutir la barque où ils se trouvaient avec Jésus, éveillèrent leur maître, en lui disant : “ Seigneur, sauvez-nous, nous allons périr ! ” Alors le Fils de Dieu commanda à la mer, les vents s’apaisèrent, les flots rentrèrent dans un calme parfait et tous ceux qui en furent les témoins furent saisis d’admiration.

Dans le moment actuel la tempête gronde de toutes parts ; la barque de l’Eglise est horriblement secouée par les flots des erreurs et des passions humaines qui veulent la faire périr. Sans doute elle ne saurait faire naufrage, car Jésus est avec elle et il a promis que “ les portes de l’enfer ne prévaudraient point contre elle (*Math. 16. 18.*), mais il n’en est pas moins vrai, qu’à l’exemple des apôtres, nous devons recourir au cœur divin de notre Sauveur et travailler de toutes nos forces par la prière, par la vigilance, par tous les moyens que la Providence met à notre disposition, pour détourner le péril et acquérir ainsi notre part à la victoire que Jésus veut bien partager avec nous.

La lutte qui se fait aujourd’hui contre l’Eglise, sans aller jusqu’à répan-

dre le sang des catholiques, n'en est pas moins dangereuse, ni moins capable d'attrister nos cœurs. La révolution gronde partout en Europe. Ses doctrines funestes, infiltrées dans tous les membres du corps social, par une éducation indifférente, quand elle n'est pas ouvertement impie, cherchent à se faire jour et à renouveler les horribles scènes qui ont naguère épouvanté le monde. L'anarchie, fruit des principes révolutionnaires, menace de devenir l'état permanent dans des pays qui se distinguaient autrefois par leur attachement à ces principes d'ordre et de soumission à l'autorité légitime, qui font la gloire et la prospérité des nations. L'esprit du mal se déchaîne avec plus de fureur que jamais, afin de semer partout les principes les plus pernicieux et de battre en brèche l'Eglise de Jésus-Christ, la gardienne et le soutien de la vérité.

Les gouvernements de l'Allemagne et de la Suisse ne craignent pas de s'attaquer à la foi et aux sentiments religieux des populations catholiques, et quand ils voient qu'ils ne peuvent réussir par l'intimidation à fermer la bouche aux Evêques, ou à les détacher du Saint Siège, ils les dépouillent, les chassent de leurs demeures, les envoient en prison ou en exil.

La ville sainte elle-même, Rome, le patrimoine de l'Eglise universelle, est devenue l'objet de la plus odieuse, de la plus flagrante et de la plus sacrilège des usurpations. Le Souverain Pontife a été privé de la souveraineté temporelle si nécessaire à la liberté de l'Eglise ; les ordres religieux sont dépouillés : les vierges consacrées à Dieu sont chassées de leurs paisibles retraites ; les églises, quand elles ne sont pas livrées au démolisseur, sont privées des ressources que la piété des fidèles avaient données pour la splendeur du culte et le soutien de ses ministres. Les établissements de la charité n'ont pas trouvé grâce devant la rapacité des envahisseurs, qui s'efforcent en vain de combler avec les dépouilles du sanctuaire, l'abîme que l'iniquité a creusé sous leurs pieds.

Remercions la divine providence, N. T. C. F., de ce qu'elle a suscité de nos jours et conserve si longtemps, le courageux Pontife qui gouverne l'Eglise. Humainement parlant, tout ne devrait-il pas paraître à jamais perdu ? De quelque côté que l'on porte ses regards, on ne voit que sujets de tristesse et de découragement. Mais l'immortel Pie IX confiant dans le secours* promis à l'Eglise, ne cesse d'élever la voix contre toutes les iniquités et contre toutes les erreurs. Sans ce fidèle gardien de la justice et du droit, sans ce fidèle défenseur de la vérité, sans ce juge impartial et intrépide des nations comme des individus, nul doute que l'Europe serait aujourd'hui dans des ténèbres plus profondes que celles qui affligèrent autrefois l'Egypte et que l'univers serait témoin et victime des plus affreuses catastrophes sociales.

Demandons instamment à Dieu de prolonger les jours de notre Pontife, afin qu'il voie de ses yeux le triomphe de la grande et sainte cause pour laquelle il a si vaillamment combattu.

Rappelons-nous que la religion seule est la sauvegarde de la société, que sans elle rien n'est sûr, rien n'est durable. Sachons profiter de la leçon terrible que nous donnent les maux où sont plongés tant d'autres pays qui ont rompu avec la vérité, avec la justice, avec l'ordre, avec l'autorité. Notre bonheur en ce monde et dans l'autre est à ce prix.

III.—LE CONCILE DU VATICAN.

La célébration d'un Concile Œcuménique est toujours un événement de la plus haute importance. Les Evêques du monde entier, réunis autour de leur chef visible, représentent juridiquement toute l'Eglise ; ils peuvent plus facilement remédier aux maux qui l'affligent, parcequ'ils en connaissent plus intimement la nature. Rien ne fait mieux ressortir l'admirable perpétuité de la croyance catholique et l'unité parfaite de sa doctrine et de sa hiérarchie, malgré la diversité des lieux, des climats, des langues, des coutumes et des temps.

Aussi quand l'Eglise n'en a pas été empêchée, les Souverains Pontifes, à qui seuls il appartient de convoquer et de présider ces augustes assemblées, n'ont pas manqué de réunir les Evêques du monde entier.

Pie IX, malgré des obstacles en apparence insurmontables, a convoqué un Concile général qui s'est réuni le 8 Décembre 1869, auprès du tombeau des Bienheureux Apôtres Saint Pierre et St. Paul, dans la Basilique Vaticane, le plus vaste et le plus riche temple de l'univers.

Aux erreurs monstrueuses qui exercent le plus de ravages dans le monde, le Saint Concile a opposé le flambeau de la doctrine révélée et contenue dans l'Ecriture et la tradition. Certains esprits téméraires et emportés par l'orgueil d'une vaine science, osaient affirmer qu'en dehors de la matière il n'existe rien, qu'il n'y a qu'une seule et même substance ou essence de Dieu et des choses finies ; que les choses créées ne sont qu'une émanation de la substance divine ; que Dieu est un Etre Universel et Indéfini. L'Eglise, par la bouche du Saint Concile, a flétri ces aberrations du panthéisme, et du matérialisme en maintenant la doctrine d'un Dieu, créateur libre de toutes choses visibles et invisibles ; Etre distinct de la matière créée qu'il a produite du néant ; Etre éternel, intelligent, immense, incompréhensible, infini en toutes perfections et gouvernant le monde par sa toute-puissante et bénigne Providence.

D'autres, méconnaissant les forces de la raison, soutenaient que Dieu ne peut pas être connu avec certitude par la lumière naturelle de la raison humaine au moyen des choses créées. Le Saint Concile a frappé d'anathème ceux qui nieraient à l'homme ce noble privilège.

Certains philosophes, tombant dans un extrême opposé, prétendaient pouvoir se passer de la révélation, proclamaient l'indépendance de la raison humaine, rejetaient la foi divine, niaient l'existence des miracles ou du moins la possibilité d'en discerner l'origine surnaturelle, tronquaient

les Saintes Ecritures ou les interprétaient à leur gré sans faire aucun cas de la tradition et des enseignements de l'Eglise, soumettaient la foi à la raison, confondaient l'une avec l'autre ou prétendaient qu'il pouvait y avoir entre elles un véritable désaccord. Placée en face de toutes ces fausses doctrines, qui allaient grandissant avec le temps et qui produisaient tant de mal dans les âmes, la Sainte Assemblée du Vatican, assistée par l'Esprit de Dieu, les a répudiées formellement comme contraires à la doctrine révélée ; elle a dit anathème à tous ceux qui propagent et défendent ces pernicieuses erreurs, abritées sous de beaux noms, mais remplies d'un venin mortel. Ce sont " les loups ravisseurs " dont parle l'Ecriture, qui " n'épargnent pas le troupeau ; ce sont ces hommes qui enseignent parmi vous des doctrines perverses pour entraîner des disciples à leur suite ; c'est pourquoi vous devez veiller et vous rappeler les avis que nous vous avons donnés. Et maintenant," pourrions-nous ajouter avec l'Apôtre, " nous vous recommandons à Dieu et à sa grâce, car il est capable de mener à bonne fin l'édifice de votre sanctification," en vous faisant continuellement croître dans la foi et dans la pratique des bonnes œuvres, et il peut " vous donner une part dans l'héritage éternel, dans la société des saints " (*Act. 20, 28-33.*)

C'est en donnant une adhésion entière aux décrets du Concile du Vatican, c'est en nous tenant fortement attachés au Siège Apostolique, au Souverain Pontife, héritier des prérogatives de l'apôtre Pierre, que nous serons fermes et stables dans la vraie foi. Là seulement se trouve l'autorité infaillible légitimement constituée par Jésus-Christ pour diriger les hommes dans le droit chemin de la vérité.

Jésus-Christ ayant donné à son Eglise, et à ceux qu'il a établis pour la gouverner, toute puissance dans ce qui touche à l'ordre du salut, ce serait une erreur de s'imaginer que les décisions et les définitions des Souverains Pontifes ou des Conciles aient besoin du consentement des autorités civiles pour obliger les fidèles. Ce serait aussi une erreur de croire que la promulgation de ces mêmes décisions ou définitions, par un évêque dans son diocèse, soit nécessaire pour obliger les fidèles confiés à ses soins. Du moment qu'un catholique connaît d'une manière certaine qu'elles émanent de l'autorité compétente et qu'elles ont eu à Rome la promulgation voulue par les saints canons, ce catholique est tenu de s'y soumettre d'esprit et de cœur.

Si donc aujourd'hui, N. T. C. F., nous vous rappelons sommairement les principales décisions du Saint Concile du Vatican, c'est avant tout pour protester de notre respect et de notre soumission à ces oracles de l'Esprit-Saint et pour vous engager à les considérer toujours comme des phares lumineux destinés à éclairer vos pas.

IV.—INFAILLIBILITE DU SOUVERAIN PONTIFE.

Entre les divers points définis par le Concile du Vatican, il en est un auquel nous croyons utile de consacrer un article spécial de ce mandement : nous voulons dire l'Infaillibilité du Souverain Pontife.

“ C'est un dogme de foi, dit le Concile, que lorsque le Pontife Romain “ parle *ex cathedra*, c'est-à-dire, lorsque remplissant la charge du Pasteur “ et de Docteur de tous les chrétiens, il définit, en vertu de sa suprême “ autorité apostolique, qu'une doctrine concernant la foi ou les mœurs, doit “ être crue par l'Eglise Universelle, il jouit pleinement, par l'assistance “ divine qui lui a été promise, dans la personne du Bienheureux Pierre, de “ cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu que son Eglise fût “ pourvue en définissant la doctrine touchant la foi ou les mœurs, et par “ conséquent, ces définitions du Pontife Romain sont irréformables par “ elles-mêmes, et non en vertu du consentement de l'Eglise.”

Pour bien comprendre cette définition dogmatique, il y a plusieurs choses à remarquer.

1° *La cause* de cette infaillibilité est une assistance du Saint-Esprit, promise dans la personne de Saint Pierre, à qui Jésus-Christ a dit : “ Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle ; et je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre, sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre, sera délié dans le ciel (*Mat. 16. 18.*) “ Simon, Simon, voilà que Satan a demandé de vous cribler comme du froment ; mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point ; lors donc que tu seras converti, confirme tes frères (*Luc 22. 31.*)”. A une Eglise qui devait durer jusqu'à la consommation des siècles, Jésus ne pouvait donner pour fondement un homme dont la vie était bornée ; toujours il y aura dans l'Eglise des âmes dont la foi aura besoin d'être éclairée et fortifiée ; la promesse de Jésus-Christ ne peut donc être restreinte à la personne de Saint-Pierre, mais elle doit être entendue de ses successeurs jusqu'à la fin des siècles.

Ce privilège est un don de Dieu, accordé, non pas en faveur de celui qui le reçoit, mais en faveur des âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ. C'est un don de Dieu et on ne peut en contester l'existence sous prétexte que l'homme est sujet à l'erreur, à l'ignorance, aux passions, aux préjugés ; car la grâce de Dieu est plus puissante que toutes les faiblesses humaines, et ce serait ébranler l'inspiration même des Saintes Ecritures que de nier l'infaillibilité du Pontife Romain ; car l'infaillibilité est quelque chose de moins que l'*inspiration*, et si l'on regarde la première comme impossible et comme absurde, il faudra de toute rigueur nier l'*inspiration* des auteurs qui ont écrit les Saints Livres.

2° Remarquons en second lieu l'*objet* de ce privilège : c'est toute “ doc-

trine concernant la foi ou les mœurs ;” c’est-à-dire, N. T. C. F., que Notre Seigneur, infiniment sage et miséricordieux, a voulu nous donner, dans la personne du Pontife Romain, un guide dont la voix ne puisse jamais égarer la Sainte Eglise, en ce qui a rapport à la foi de ses enfants ou à la conduite qu’ils doivent tenir pour arriver au ciel. “ Dieu a livré le monde aux disputes des hommes (*Eccl. 3. 11,*) dans les sciences, dans les arts, dans les mille et mille affaires diverses qui occupent les *esprits* sur la terre, les *hommes* se trompent souvent, mais parce que leur erreur ne compromet pas leur éternité, Dieu laisse au temps et aux patientes recherches de la raison humaine, le soin de redresser ce qui s’écarte de la vérité ; mais du moment qu’une erreur quelconque pourrait jeter en péril la vérité surnaturelle de la foi ou les lois sacrées de la morale, il a voulu ménager à chacun une sauvegarde à la fois toute puissante et infaillible.

3° En troisième lieu, remarquez, N. T. C. F., la *manière* dont s’exerce ce privilège. Le Pape n’est pas infaillible en toutes choses, mais seulement en ce qui concerne “ la foi ou la morale ;” et même dans ces deux objets, il l’est seulement quand il parle en qualité “ de Pasteur et de Docteur de tous les chrétiens, et définit en vertu de sa suprême autorité apostolique, qu’une doctrine concernant la foi ou les mœurs doit être crue par l’Eglise Universelle.”

Tel est, N. T. C. F., ce grand privilège de l’infaillibilité que l’Ecriture Sainte et la tradition nous montrent comme attribué au Pontife Romain. Toujours et partout il a été reconnu, et le Saint Concile du Vatican, quand il l’a défini solennellement, n’a été que l’écho de l’enseignement constant et universel de l’Eglise. L’autorité doctrinale aussi bien que disciplinaire du Pontife Romain s’est toujours exercée sans contestation sérieuse. De l’Orient et de l’Occident, on a recouru à son tribunal pour faire régler en dernier ressort les questions en litige sur la foi, sur les mœurs et sur la discipline. Les Saints Pères donnent au Pape des noms qui signifient cette prérogative. Ils l’appellent “ chef de l’Eglise du monde, Pasteur des pasteurs, Vicaire de Jésus-Christ, confirmateur de la foi des chrétiens, soutien de l’Eglise, colonne de la foi, fondement inébranlable de l’Eglise Chrétienne, juge suprême des controverses, prêtre de Dieu, à u qui il fait obéir sous peine de tomber dans le schisme et l’hérésie.” Ils disent encore que “ l’Eglise de Rome, gouvernée par le Pape, est l’arche de Noé hors de laquelle tout périt, parcequ’elle est héritière de la solidité que Pierre tenait du Christ.”

Toute cette doctrine se résume en un seul mot célèbre : “ Pierre parle par la bouche de ses successeurs :” par ses successeurs aussi, il est le fondement inébranlable de l’Eglise de Jésus-Christ, il est le confirmateur infaillible de ses frères, le pasteur universel, le docteur perpétuel des enfants de l’Eglise, le guide éclairé par le Saint-Esprit et dont la voix ne saurait nous égarer.

Grâces éternelles soient donc rendues à Dieu, qui a voulu ainsi pourvoir à notre sécurité parfaite dans le chemin du salut ! Montrons-nous dignes, N. T. C. F., de ce bienfait, en écoutant avec docilité et respect les enseignements de notre pasteur et docteur infallible.

V.—DE L'EDUCATION.

Après vous avoir entretenus de ces grandes questions qui intéressent l'Eglise en général, nous devons vous parler de divers sujets qui regardent plus spécialement cette province.

L'éducation de la jeunesse est une question trop importante pour que nous nous dispensions de vous en dire un mot.

Vous n'ignorez pas, N. T. C. F., quelle influence l'éducation exerce sur les âmes et sur les cœurs des enfants. C'est le fondement sur lequel doit être construit tout l'édifice de la vie ; c'est de sa bonne ou mauvaise direction que dépend l'avenir des individus, des familles, de la société et de la religion. La responsabilité des parents est donc très grande devant Dieu et devant les hommes ; leur bonheur temporel et éternel en dépend essentiellement.

Obligation du bon exemple, qui est la première et la plus profitable de toutes les leçons.

Obligation de choisir de bons instituteurs ou de bonnes institutrices qui, tout en continuant l'œuvre commencée à la maison par le bon exemple des parents, la perfectionnent par les avantages d'une science appropriée aux moyens et à la position de chacun.

Obligation par conséquent, pour les parents catholiques de ne confier leurs enfants qu'à des institutions catholiques, où la foi et les mœurs de ceux-ci soient sous la protection de la religion. Et remarquez bien, N. T. C. F., que vous devez éviter avec un égal soin les écoles ouvertement hostiles et celles où l'on ne fait aucune mention de la religion ; car ce dernier système mène tout droit à l'indifférence, qui est un des pièges les plus funestes que l'enfer ait dressé dans notre siècle pour perdre les âmes. C'est contre ce système qu'ont réclaté nos frères Catholiques du Nouveau Brunswick, auxquels on veut imposer l'obligation de contribuer pour des écoles d'où le nom de Dieu sera banni : aidons-les, N.T.C.F., par nos prières et par l'influence dont nous pouvons disposer, afin que les droits de la religion, les droits de la paternité, et les droits d'une véritable liberté de conscience soient respectés.

Et puisque l'occasion s'en présente, nous vous dirons aussi un mot d'une grande Institution catholique qui fait la gloire de la ville de Québec. Nous avons vu avec peine l'Université Laval exposée à des accusations fort graves en fait de doctrine. Sur les instances de ceux qui en ont la direction, nous leur avons demandé des explications sur bon nombre de points importants et fondamentaux de l'enseignement catholique, et nous avons

la joie de constater ici publiquement que les réponses nous ont paru tout-à-fait satisfaisantes sous le rapport de l'orthodoxie et de la volonté de se conformer en tout aux volontés du Saint Siège. Sans juger ici le passé, nous voulons qu'à l'avenir quiconque croirait devant Dieu avoir un grief contre cette Institution catholique ou quelqu'autre, le fasse non pas devant le tribunal incompetent de l'opinion publique, par la voie des journaux, mais devant ceux que les saintes lois de la hiérarchie catholique ont constitués les juges et les gardiens de la foi. Nous ne sommes pas, nous catholiques, tellement forts que nous puissions, sans danger, rendre nos frères séparés témoins de nos divisions intestines ; et d'ailleurs la charité, qui doit unir les membres de la grande famille catholique, nous prescrit des règles que nous ne saurions violer sans offenser Dieu.

VI.—DES ELECTIONS.

Déjà, N. T. C. F., dans les décrets des Conciles précédents et dans un grand nombre de circulaires et de mandements particuliers, nous vous avons mis en garde contre les désordres nombreux dont les élections sont la trop fréquente occasion.

Nous le disons ici avec une profonde douleur, ce mal affreux, bien loin de diminuer, semble prendre de nouveaux accroissements. Les hommes appelés à gouverner l'état n'en sont pas moins émus que vos pasteurs : ils ont fait des lois nouvelles pour mettre un frein à ces désordres, qui menacent d'ébranler la société civile jusque dans ses fondements ; nous venons à notre tour, non pas vous proposer des lois nouvelles, mais vous mettre devant les yeux les règles immuables que la sagesse divine a posées comme les bases essentielles de toute société ; règles tellement nécessaires que, si l'on s'en écarte, la société civile ne peut avoir ni repos, ni sécurité, comme le prouvent les agitations perpétuelles, auxquelles sont en proie certains peuples de l'Europe.

Dieu est le maître des peuples comme des individus : il jugera les uns et les autres avec une inexorable justice.

Dieu est le maître de ceux qui gouvernent comme de ceux qui sont gouvernés : et à tous il demandera un compte sévère de leur conduite publique et privée.

Dieu est le maître des candidats et des électeurs : et il entrera en jugement avec les uns et les autres. Pourquoi les candidats ne prendraient-ils pas ensemble un engagement sérieux et mutuel de ne donner, pour gagner leur élection, ni argent, ni boisson ? L'intérêt particulier est ici en parfait accord avec la loi civile et la loi divine elle-même, pour conseiller ce moyen de mettre un terme à bien des désordres. Parmi les électeurs, il se trouve encore assez d'honnêtes gens pour forcer les candidats à suivre cette ligne de conduite.

Il ne suffit pas à un candidat, pour échapper à la vengeance divine,

d'avoir de bons principes et de bonnes intentions; il faut aussi, de toute nécessité, que les moyens qu'il emploie pour se faire élire, soient irréprochables. La violence est un attentat à la liberté de ses concitoyens; la calomnie et la médisance sont réprouvées par la morale; la corruption déshonore celui qui se vend et celui qui l'achète; l'intempérance dégrade l'homme au-dessous de la brute; toujours le parjure est un crime abominable.

Hélas! hélas! N. T. C. F., n'est-il pas vrai que, dans les temps d'élections, on se croit permis de tout dire, de tout faire pour arriver au but que l'on se propose! "Malheur à celui par qui vient le scandale," dit Jésus-Christ (*Math.* 18. 7.) Si le moindre scandale est en abomination devant le Seigneur, que faut-il penser de celui qui, pour se faire élire promène le scandale de l'extrémité d'un comté à l'autre, par l'intempérance, par la calomnie ou la médisance, par la violence, par la corruption par le parjure! Nous ne craignons pas de le dire, N. T. C. F., les plus coupables sont ceux qui mettent la tentation sous les yeux de leurs semblables. Ceux qui se vendent sont coupables, mais plus criminels encore sont ceux qui achètent. Ceux qui s'enivrent sont coupables; mais les plus criminels ne seraient-ils pas ceux qui fournissent les liqueurs enivrantes? Ceux qui se parjurent font un outrage épouvantable à la majesté divine; que dire de ceux qui se font les instigateurs de ce crime abominable? Malheur à celui qui, pour une pièce de monnaie, ou pour quelque chose de plus vil encore, vend sa conscience et ose en face du ciel et de la terre, jurer contrairement à la vérité et outrager la religion, la société, la conscience, la vérité, la justice et la majesté Divine elle-même! Mille fois malheur à celui qui pousse son semblable à cette impiété sacrilège, et se sert du nom saint et terrible de Dieu comme d'un vil instrument pour arriver à ses fins!

Ananie et Saphire, pour avoir dit un simple mensonge, furent frappés de mort par la colère divine; quel châtement mérite donc le parjure!

Plusieurs traits, que nous lisons dans les annales des peuples, nous font voir ce que Dieu pense du parjure. En 1845, un homme accusé de vol, offrit de jurer qu'il n'était pas coupable: mais comme on ne voulait pas accepter son serment, à cause de sa mauvaise réputation, il jura de son propre chef, en s'écriant: Que le premier orage qui éclatera m'écrase, si je suis coupable! Quelques jours après, il est foudroyé au milieu de ses quatre enfants qui sont épargnés.

Ailleurs, c'est un homme frappé de mort en plein marché, pendant qu'il se parjurait pour vendre ses marchandises plus cher.

En Angleterre, une femme jurait avoir payé ce qu'elle avait acheté; elle tombe morte à l'instant même, et, en faisant l'enquête, les magistrats trouvèrent dans sa main la petite pièce de monnaie qu'elle avait voulu épargner par son serment. On a élevé un monument sur l'endroit qui avait été le théâtre du crime et de sa punition exemplaire.

Ces châtimens temporels, tout effrayans qu'ils soient, ne sont pourtant rien en comparaison de l'éternelle et épouvantable punition que la justice divine réserve en enfer aux parjures impénitents, et à ceux qui induisent leurs semblables à commettre cette énormité.

La religion et le bien de la société civile sont donc d'accord pour exiger que les candidats, qui briguent les suffrages de leurs concitoyens, se fassent un devoir rigoureux de respecter les lois divines et humaines. Il y va de leur conscience et de leur honneur, il y va de l'avenir de la religion et de la patrie.

C'est en vain que nous exhortons les électeurs à éviter tous les désordres, si la tentation leur vient de ceux-là même qui aspirent à la charge redoutable de faire des lois pour le bon gouvernement de la société. "Prêtez l'oreille à mes paroles," dit le livre de la Sagesse (*Chap. 6.*) "O vous qui gouvernez la multitude, considérez que vous avez reçu la puissance du Très-Haut, qui interrogera vos œuvres, scrutera même vos pensées; parce qu'étant les ministres de son royaume, vous n'avez pas gardé la loi de la justice, ni marché selon sa volonté. Aussi viendra-t-il à vous d'une manière effroyable, pour vous juger avec une extrême rigueur."

C'est en vain également que nos législateurs établiront des lois sur cette matière, s'ils sont les premiers à les violer.

Nous faisons donc appel à tous les hommes de bien, afin de travailler tous ensemble à arrêter un mal, qui menace d'entraîner notre chère et commune patrie dans un abîme sans fond, et de perdre, pour l'éternité, une multitude d'âmes rachetées par le sang précieux de notre Divin Sauveur. Le nombre de ceux qui veulent sincèrement le bonheur de la patrie et le respect des saintes lois de la religion, est encore assez grand pour imposer à tout candidat, comme une condition absolue, le respect des lois divines et humaines, dans les moyens qu'il emploiera pour se faire élire.

VII.—L'EMIGRATION, LE LUXE, L'INTEMPERANCE.

Un autre mal qui afflige ce pays, c'est l'émigration de ses enfans. Qui nous dira à quels dangers on s'expose par cet éloignement du foyer paternel! Ce serait une bien longue et bien lamentable histoire que de répéter les récits navrans, faits par un certain nombre de ceux qui reviennent au milieu de nous. Combien de cœurs, formés avec soin par des parents religieux, se sont refroidis peu à peu dans cette atmosphère étrangère! Combien de catholiques sont devenus la proie de l'indifférence religieuse, quand ils ne sont pas tombés dans le gouffre plus effroyable encore de l'hérésie et de l'apostasie formelle! Combien de familles canadiennes émigrées ne songent plus même à faire baptiser leurs enfans, lesquels, ainsi privés de la grâce de la régénération, grandissent, vivent et meurent sous l'empire du démon! Sans doute, N. T. C. F., nous ne voulons pas dire que tous ceux qui émigrent, sont la proie de ces affreux malheurs; mais quand le

danger est si imminent et ses conséquences si épouvantables, la prudence ne devrait-elle pas vous engager à l'éviter au prix de tous les sacrifices ? N'auriez-vous pas un juste sujet de reproche à nous adresser, si nous néglignons d'élever la voix pour vous le signaler ?

Pères et mères si profondément et si sincèrement attachés à votre religion, laisserez-vous donc vos chers enfants partir pour une terre étrangère, où leur foi, leurs mœurs, leur santé, leur vie même, seront exposées à une multitude de dangers ! Et quand le Seigneur, au jour du jugement, demandera à chacun un compte rigoureux de ses œuvres, que répondrez-vous si, par votre faute, vos enfants et les enfants de vos enfants sont devenus la proie de l'hérésie, de l'impiété, de l'indifférence religieuse ?

Nous le savons, N. T. C. F., ce qui attire un si grand nombre vers la terre étrangère, c'est l'espoir de s'enrichir et de vivre plus à l'aise et avec moins de fatigues. D'abord, cette considération, fût-elle certaine, ne devrait pas prévaloir sur vos intérêts éternels ; car, dit J.-C., " que sert à l'homme de gagner l'univers entier, s'il vient à perdre son âme ? " (*Math.* 16. 26.) En second lieu, cet espoir lui-même n'est pas assez bien fondé pour vous excuser d'imprudence, ou plutôt d'aveuglement, dans une affaire de cette importance ; car nous ne craignons pas de le dire et d'en appeler à l'expérience, pour un petit nombre de familles qui prospèrent, il y en a des centaines et des milliers qui sont plus malheureuses que si elles fussent restées dans leur pays natal ; malheureuses au point de vue temporel, puisqu'elles se trouvent en proie à la misère au milieu d'un peuple étranger qui, après les avoir exploitées, les regarde avec indifférence ; malheureuses surtout aux yeux de la foi, car elles sont privées trop souvent des consolations de la religion, et exposées à devenir la proie de l'hérésie ou d'une indifférence plus mortelle encore.

Si nos familles canadiennes le veulent sincèrement et efficacement, elles peuvent avec facilité trouver ici, sans le moindre danger, ce qu'elles vont demander à un exil à la fois pénible et dangereux.

C'est depuis qu'un luxe effréné a envahi nos campagnes, que cette émigration a pris des proportions si alarmantes. On s'endette outre mesure pour se procurer des toilettes extravagantes, des ameublements trop riches pour les moyens dont on dispose, pour fêter ses amis, pour paraître en public avec des équipages magnifiques ; en un mot, " l'orgueil de la vie, " comme l'appelle l'apôtre Saint Jean (1. *Jean* 2. 16.) entrant dans une conspiration infernale avec " la concupiscence de la chair et la concupiscence des yeux, " s'attaque avec acharnement à la fortune temporelle des familles, pour arriver à la ruine éternelle des âmes.

Le luxe se montre aussi trop souvent dans nos campagnes par l'insistance avec laquelle des parents aveugles exigent que leurs filles apprennent la musique, le dessin, la broderie et autres choses qui ne doivent être absolument d'aucune utilité pour elles. Ces connaissances servent malheu-

reusement à déclasser ces chères enfants qui, de retour à la maison paternelle, font expier cruellement à leurs parents la faiblesse, ou plutôt l'orgueil qui a été la cause de cette fausse direction donnée à l'éducation de leurs filles. Car, outre le temps et l'argent employé en pure perte à ces études-inutiles dans le cas dont il s'agit, il est à craindre, comme l'expérience le prouve trop souvent, que ces enfants ne perdent le goût d'un travail infiniment plus utile et souvent même nécessaire. Vous ne devrez donc pas être surpris, N. T. C. F., si nous prenons plus tard des mesures pour obvier à ce grand mal, en protégeant nos couvents de campagnes contre des exigences importantes et dangereuses, qui entraînent ces maisons d'éducation dans une voie dont nos bonnes religieuses sont les premières à comprendre les inconvénients.

La belle "société de tempérance," après avoir produit dans cette province des effets si admirables et si salutaires, se trouve aujourd'hui un peu oubliée et délaissée ; de là il arrive que les scandales et les malheurs auxquels cette société avait mis une digue efficace, commencent de nouveau à envahir le pays. L'intempérance, ce vice dégradant, ce vice funeste à la fortune et au repos des familles, à la santé et à la vie de ses malheureuses victimes, ce vice enfin qu'on peut appeler avec vérité une des grandes portes de l'enfer, l'intempérance, disons-nous, en appauvrissant les familles, et en diminuant l'esprit de foi, pousse un certain nombre de nos compatriotes à aller aux Etats-Unis.

Il est donc d'une grande importance, pour le bien de la religion et de la patrie, que l'on fasse de nouveaux efforts pour ressusciter cet enthousiasme si beau et si consolant, avec lequel on a accueilli l'établissement de la société de tempérance. Nous désirons et nous voulons que dans les retraites paroissiales, on consacre un exercice public et solennel à cette sainte vertu ; qu'on érige des sociétés en son honneur, là où elles ne sont pas établies, et qu'on ranime, par des prédications, par des messes auxquelles on donne quelque solennité, et par d'autres moyens, le zèle et la bonne volonté des membres de la tempérance.

Une chose est certaine à nos yeux, N. T. C. F., c'est que l'émigration n'aurait plus de prétexte et s'arrêterait, si les parents employaient à préparer pour leurs enfants des établissements dans les terres nouvelles, l'argent qui se consume en pure perte pour le luxe et l'intempérance.

Nous désirons que dans les catéchismes et les écoles, les enfants soient prémunis contre le désir de chercher fortune dans une terre étrangère. Leurs cœurs encore purs sont tout disposés à accueillir ces leçons salutaires.

Nous publions ce mandement, N. T. C. F., en ce jour de l'Ascension de Notre-Seigneur, qui est monté aux cieux, pour nous préparer une place et nous envoyer, avec son Saint-Esprit, l'abondance de ses grâces, par lesquelles nous deviendrons digne de la couronne des élus. Oh ! puissions-nous.

comme les Apôtres, tenir nos yeux toujours élevés vers ce séjour de la gloire et du bonheur ! C'est là en effet, comme dit St. Paul, que doit être "notre conversation" (*Philip. 3. 20.*), c'est-à-dire, que ce doit être l'objet de tous nos vœux, et le but vers lequel tendent toutes nos volontés ; c'est de là que doit revenir, pour juger les vivants et les morts, celui-là même qui, à pareil jour, y est monté en la présence des Apôtres. Pensée à la fois consolante et terrible, qui nous animera au bien et nous détournera du mal ! Sachez donc, N. T. C. F., la graver profondément dans vos cœurs et la méditer avec attention.

Le Saint nom de Dieu invoqué, nous statuons et ordonnons ce qui suit :

1° Le dimanche après la fête du Sacré-Cœur de Jésus, dans toutes les églises et chapelles de cette province où se fait l'office public, et dans toutes les communautés religieuses, après la lecture de la partie du présent mandement qui a rapport à cette dévotion, on fera la consécration publique et solennelle de la paroisse ou de la communauté au Sacré-Cœur de Jésus. Après la messe, on fera, s'il est possible, une procession du Saint-Sacrement, durant laquelle on chantera une ou plusieurs hymnes de l'office du Sacré-Cœur. Au retour de la procession, on fera du haut de la chaire, s'il y a plusieurs prêtres, ou bien au pied de l'autel, une consécration à ce Divin Cœur, suivant la formule qui se trouve prescrite à la suite de ce mandement, et après le chant du "Tantum ergo," et les oraisons du Saint-Sacrement et du Sacré-Cœur, on donnera la bénédiction du Saint-Sacrement. Le prêtre qui lira la consécration, portera l'étole et aura un cierge allumé à la main. Cette consécration se renouvellera chaque année, le dimanche après la fête du Sacré-Cœur de Jésus.

2° Nous désirons qu'il y ait partout un tableau du Sacré-Cœur, qu'on établisse partout des confréries en son honneur, et que tous les fidèles soient exhortés à en faire partie et à invoquer souvent ce Cœur Sacré, dont le souvenir est si puissant pour le bien et contre le mal durant la vie, et si consolant à l'heure de la mort. Ce sera un excellent moyen de conjurer les maux dont notre pays est menacé par les excès qui se commettent durant les élections, et par les autres désordres que nous avons signalés. On ne doit pas oublier de recommander à Notre-Seigneur l'Eglise et son Chef, aujourd'hui abandonnés des puissances de la terre, et exposés à tant de calamités.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée toute entière, en une ou plusieurs fois, suivant qu'il sera jugé plus convenable, au prône de toutes les paroisses et missions de cette province ecclésiastique, et en chapitre dans les communautés religieuses, aussitôt après sa réception.

Donné à l'Archevêché de Québec, sous nos signatures, le sceau de l'Archidiocèse et le contre-seing du secrétaire de l'Archevêché, le vingt-deux Mai mil-huit-cent-soixante-treize.

† E.-A. ARCHEVEQUE DE QUEBEC.

† IG., EVEQUE DE MONTREAL.

† JOS.-EUGENE, EVEQUE D'OTTAWA.

† C., EVEQUE DE SAINT-HYACINTHE.

† L.-F., EVEQUE DES TROIS-RIVIERES.

† JEAN, EVEQUE DE S. G. DE RIMOUSRI.

† E.-C., EVEQUE DE GRATIANAPOLIS, *Coadjuteur de l'Evêché de Montréal.*

Par Monseigneur,

C.-A. COLLET, PTRE.

Secrétaire de l'Archevêché.

LA TOUR-BLANCHE.

XII.—ET DE TROIS.

(Suite.)

Quand vint le soir, plutôt que d'être exposée à se voir invitée par madame Rivolat à se rendre auprès d'elle, Hélène alla faire un tour dans le parc, avec l'intention de se renfermer immédiatement, à son retour, dans son appartement.

Elle vit la difficulté de sa position, et la lutte qu'elle aurait à soutenir pour éviter de devenir l'esclave de cette femme et de son fils. Elle était résolue à ne pas se soumettre à de telles exigences, mais à pousser jusqu'au bout, quoiqu'il dût arriver, l'exécution de son programme.

Elle avait déjà commencé à goûter les misères du crime, sans avoir aucun des plaisirs qu'elle s'était promis.

Elle arpenta les avenues conduisant à l'entrée du parc, songeant et réfléchissant aux moyens par lesquels elle pouvait se débarrasser promptement de madame Rivolat et de son fils. Elle n'avait pas besoin de l'aide d'une pareille femme pour atteindre le but auquel elle aspirait, et elle était bien résolue à lui faire connaître ses vues sans tarder. Il restait seulement à déterminer le moyen à employer.

Tandis qu'elle concentrait son esprit sur ce point, elle se sentit toucher légèrement sur l'épaule. Elle tressaillit, et, en se tournant, vit le docteur Vargat à côté d'elle.

Il lui fit un sourire de Méphistophélès, et lui indiqua le sentier sous les arbres.

Regardez qui vient là, dit-il.

Elle porta les yeux dans la direction qui lui était désignée, et vit un cavalier qui avançait rapidement.

—Rivolat ! murmura-t-elle avec effroi.

Lui-même ! répliqua Vargat. Ne craignez rien. Simulez l'ignorance, et conséquemment, l'innocence. Moquez-vous de ses menaces. Soyez ferme, je suis votre ami, et vous n'êtes pas en son pouvoir. Retournez à la maison, attendez à demain à le voir. Combattez-le avec ses propres armes. S'il menace, menacez-le. C'est vous qui le tenez en votre pouvoir. Jamais vous ne serez à sa merci,—je veillerai à cela. Retirez-vous, le plus vite que vous pourrez. Je le retiendrai jusqu'à ce que vous soyez en sûreté dans votre nid.

Sans réplique, Hélène s'éloigna et regagna la maison.

Il la suivit des yeux.

Avant qu'Hélène se retirât pour se coucher, elle fut informée par sa femme de chambre qu'un monsieur était arrivé à la Tour-Blanche,—qu'il avait eu une entrevue avec la femme de charge, et qu'il avait demandé qu'on lui préparât une pièce où il pût se reposer et dormir.

Hélène savait que c'était Ernest Rivolat. Elle renvoya sa femme de chambre et examina ensuite attentivement les serrures de son boudoir et de sa chambre à coucher. Elle ferma et barra toutes les portes avec un soin qui prouvait qu'elle n'était pas sans crainte qu'on osât pénétrer chez elle, même au milieu de la nuit.

Elle savait pourquoi Rivolat s'était aventuré à venir à la Tour-Blanche. Il n'avait, d'ailleurs, pas à craindre d'être reconnu comme l'auteur du meurtre de M. de Romilly, puisqu'il savait que la justice n'était arrivée à aucun résultat satisfaisant de ce côté. Il venait non pas au hasard, pour l'aider dans l'exécution de ses plans, mais pour plaider et soutenir sa propre cause à lui, avec la volonté ferme de ne pas se laisser battre. Hélène savait tout cela, et elle était résolue à résister à toutes ses prétentions. Elle se souvint, d'ailleurs, de ce que lui avait dit Vargat et se promit de suivre son conseil, sans se laisser influencer par la beauté et les charmes de Rivolat.

Le lendemain ils se rencontrèrent au déjeuner.

Hélène s'était levée dès le point du jour, et elle s'était juré d'agir en toutes choses de façon à ne pas s'écarter du but qu'elle avait en vue. Quand elle fut prête à descendre à la salle à manger, elle avait étouffé ses sympathies, imposé silence à ses sentiments. Elle était calme, polie, imperturbable, froide comme la glace.

Son visage n'avait pas la moindre couleur, et il paraissait même encore plus blanc, en contrastant avec les vêtements de deuil qu'elle portait.

Ernest Rivolat tressaillit en la voyant. Elle était grandement changée depuis qu'il l'avait quittée ; mais, malgré sa pâleur et les marques d'anxiété qui étaient visibles sur ses traits, il la trouva plus belle que jamais, plus belle même qu'il ne l'avait rêvée.

Le fait est que ses paupières étaient plus plaines et que l'expression de ses yeux avait une douceur plus tendre qu'autrefois, peut-être à cause des tourments qu'elle avait endurés. Sachant ce qu'il savait, il aurait été bien embarrassé s'il lui avait fallu trouver la cause de cette expression.

Quand il s'avança au-devant d'elle, elle l'accueillit avec courtoisie, presque avec affabilité, mais il s'aperçut en un instant qu'elle avait élevé entre eux une barrière qu'il lui faudrait franchir ou renverser.

Lui aussi était pâle, et quoiqu'il essayât de paraître aussi calme qu'elle, elle vit qu'il était inquiet, agité, qu'il tournait la tête avec effroi, quand la porte s'ouvrait, et quand un domestique entra, qu'il examinait furtivement sa figure pour s'assurer qu'il ne le regardait pas avec soupçon.

Il était clair que le crime, quoique non découvert, était accompagné d'un esprit vengeur, qui faisait subir sa présence.

Hélène évita de s'asseoir auprès de lui, et partagea ses attentions entre Béatrice et madame Rivolat. Celle-ci, toutefois, ne s'adressa guère qu'à Béatrice qui ne parut pas apprécier ses talents de conversation, mais qui ne resta pas insensible à la beauté d'Ernest Rivolat. Plusieurs fois même, elle le regarda avec une sorte d'admiration, pendant qu'elle ne se croyait pas observée.

Instinctivement, il lui plaisait beaucoup mieux que le duc de Flamanville, et, une ou deux fois, à la grande surprise d'Hélène, elle s'aventura à lui adresser la parole. Mais lui éprouva une espèce d'horreur. N'avait-il pas sur les mains le sang de son père ! — Il lui semblait que, chaque fois qu'elle levait ses grands yeux bleus sur les siens, elle allait lire sa culpabilité dans son regard.

La loquacité de madame Rivolat eut du moins un avantage. Elle permit à Hélène de ne pas s'occuper autant d'Ernest qu'elle aurait été obligée de le faire sans cela, et elle y trouva, sous ce rapport, un véritable soulagement.

Après le repas, Hélène se retira avec Béatrice, sous prétexte de laisser ensemble la mère et le fils. En réalité, elle désirait être dans sa compagnie le moins possible, et, d'un autre côté, elle était anxieuse d'avoir une entrevue avec Vargat.

Mais le docteur de vint pas, et quand la cloche sonna pour le second déjeuner, il n'avait pas encore paru. Il lui fallut donc descendre, mais elle ne s'y décida qu'avec beaucoup de peine.

En entrant dans la salle à manger, elle vit Béatrice passer devant elle, et se diriger vers l'endroit où Rivolat se tenait debout, les bras croisés, et les yeux fixés vers le parc.

Elle vit Béatrice poser ses doigts sur son bras pour attirer son attention, il tressaillit à ce contact, et quand, en se tournant, il rencontra la figure de l'enfant levée vers la sienne, une grande pâleur couvrit son visage. Un moment, il parut chanceler, mais, se remettant promptement, il s'inclina devant elle et s'éloigna.

Alors il aperçut Hélène et s'approcha d'elle. Il lui tendit la main, mais elle fit semblant de ne pas le voir. Alors ses yeux étincelèrent, et elle le vit grincer des dents.

Il se pencha vers elle, et lui dit à voix basse :

— Hélène, vous êtes beaucoup changée. Il y a dans vos manières à mon égard un changement marqué. Prenez garde ! Je ne suis pas homme à me laisser jouer ; je ne suis pas . . .

— M. le duc de Flamanville, annonça à ce moment un domestique.

Les yeux d'Hélène se fermèrent un instant, et elle sentit un frisson lui courir jusqu'au bout des doigts ; mais elle se remit instantanément. Elle

comprit que la coïncidence de la phrase commencée par Rivolat et non achevée, et l'entrée du duc était remarquable, elle résolut d'en profiter.

Elle reçut le duc d'une façon très-gracieuse. Il était venu faire ce qu'il appelait une visite sans cérémonie, mais la vérité est qu'il voulait savoir comment allaient les affaires, à la Tour-Blanche, dont il se croyait déjà propriétaire. Il avait été jusqu'à former un plan d'éducation pour Béatrice, et il s'était proposé d'en entretenir Hélène ce jour même.

Béatrice chercha à se retirer en voyant entrer le duc ; mais celui-ci l'arrêta, et madame Rivolat prit, à ce sujet, ses plus grands airs de dignité.

Après que le duc eut salué Béatrice et Hélène, celle-ci lui présenta madame Rivolat et son fils. Le duc sourit gracieusement.

—Voilà un plaisir auquel je ne m'attendais pas, Rivolat, dit-il en s'adressant au jeune homme. Je ne vous avais pas vu depuis que nous avons été au collège ensemble. Depuis cette époque, je n'ai même pas eu de vos nouvelles. Où êtes-vous donc allé vous cacher ?

—Vous étiez en voyage lorsque je quittai le collège, répliqua Ernest, et juste quand vous reveniez en France, je partais pour aller faire un tour en Europe.

—C'est très-possible, répondit le duc. Dans tous les cas, je suis enchanté de vous voir. Restez-vous longtemps ici ?

—Cela dépend des circonstances, répondit Rivolat en jetant de côté un regard sur Hélène.

—Il faudra que, avant que vous partiez, vous me donniez une partie de votre temps, continua le duc. Nous ferons de bonnes excursions ensemble, nous irons à la chasse, et, en vérité, je serai content de vous avoir quelques jours.

Rivolat répondit qu'il ne serait pas moins enchanté que le duc, et il se montra, en effet, très-satisfait.

Le duc et lui passèrent une partie de la journée ensemble. Le duc lui exprima son plaisir d'apprendre qu'il était parent, quoique éloigné, des Romilly, et cela, peut-être, le décida à se montrer plus prévenant. Il lui fit promettre de venir dîner avec lui le lendemain, et de rester deux ou trois jours à son château.

Hélène fut heureuse de cet arrangement. Elle se tint hors de la rencontre de Rivolat, et quand il fut parti, elle évita, autant que possible, la société de sa mère.

Elle attendait, d'une heure à l'autre, la visite de Vargat. Elle avait le désir de savoir ce qui s'était passé entre lui et Rivolat, et elle voulait qu'il lui indiquât un moyen prompt de sortir de la position dans laquelle elle était placée.

Elle resta donc dans sa chambre ; mais ce fut en vain, car Vargat ne se montra pas.

Madame Rivolat, ainsi laissée à elle-même par Hélène, se dévoua à Béatrice et, n'aimant pas la solitude de la maison, elle sortit avec la jeune héritière, pour faire une promenade dans les jardins. Quoiqu'elle n'eût guère de goût pour sa compagnie, Béatrice n'était pas fâchée d'échapper à l'ennui d'une leçon de musique. Ces promenades se renouvelèrent fréquemment, et, le troisième jour, quand madame Rivolat proposa à Béatrice de sortir, celle-ci accepta en promettant de la conduire dans des endroits où il y avait des fleurs à profusion.

Elles traversèrent ensemble le parc et gagnèrent le bois, où elles s'engagèrent au hasard dans divers sentiers successivement.

Soudain, dans un lieu retiré et dont l'aspect était sauvage, elles rencontrèrent une hutte misérable. Elles se disposaient à passer outre, quand leur attention fut attirée par des sons qui ressemblaient à des gémissements.

— Seigneur Dieu ! fit observer madame Rivolat, quel singulier bruit !

— Silence ! murmura Béatrice ; c'est la chaumière de la vieille folle Rachel. Allons-nous-en vite d'ici. Les domestiques ne me permettent jamais d'approcher de là, ni d'écouter, ni de voir Rachel.

— C'est singulier ! Pourquoi cela ! Est-elle donc si... si effrayante ? demanda madame Rivolat.

— Je sais, répondit Béatrice, que c'est une femme violente, colère. Elle est toujours grossière à mon égard, et, chaque fois qu'elle me voit, elle m'insulte et me menace. Je ne sais pas pourquoi cela est ainsi ; mais, malgré tout, je la plains parce qu'elle est pauvre, malheureuse. Je lui ferais du bien si je le pouvais, mais, comme je vous l'ai dit, elle me hait, et les domestiques disent qu'elle me tuerait si elle osait.

— Ils mentent ! cria une voix stridente de l'autre côté de la porte de la chaumière.

Madame Rivolat poussa une exclamation, et, Béatrice, devenant pâle comme la mort, s'accrocha à sa robe.

Toutes les deux tournèrent les yeux vers la porte de la hutte. Elle venait de s'ouvrir, et, debout sur le seuil se tenait une femme grande, misérablement vêtue. Sa figure était d'une blancheur jaunâtre ; on eût dit qu'elle avait été taillée dans de l'ivoire et décolorée par le temps. Elle avait le visage traversé de lignes profondes qui indiquaient non-seulement qu'elle avait éprouvé de grandes souffrances morales, mais qu'elle était animée d'un esprit de fierté et de malice, qui pouvait la rendre dangereuse.

Elle était encore jeune.—Elle ne paraissait pas avoir plus de trente ans ; et son œil brillait d'un éclat qui trahissait les passions violentes dont elle était agitée. Ses cheveux pendaient en désordre sur ses épaules ; ils étaient mêlés de nombreux fils d'argent, résultat probable du dérangement de son cerveau et qui, peut-être, lui donnaient l'air plus vieux qu'elle ne l'était réellement.

Il y avait une expression de méchancheté sauvage dans ses yeux, tandis qu'elle regardait alternativement madame Rivolat et Béatrice, mais, presque instantanément, toute son attention se fixa sur cette dernière.

— Ils mentent, répéta-t-elle d'une voix rauque. Je ne voulais pas vous tuer. Quant à ce que je ferai, à présent, cela dépendra de la volonté du diable qui me force à obéir à ses ordres.

— Rentrez chez vous ma pauvre femme ; nous n'avons rien à vous donner. Venez, Béatrice, mon enfant, dit madame Rivolat en prenant Béatrice par le bras pour l'amener.

Mais la femme se plaça devant elle pour les arrêter.

— Restez, dit-elle entre ses dents, restez jusqu'à ce que je vous chasse de ma demeure désolée. Elle indiqua sa chaumière. La mort est dedans, dit-elle, tandis que l'écume blanchissait ses lèvres et il y aura la mort dehors. Si vous me pousser au désespoir en essayant de vous jouer de moi.

— Je suis sans ma bourse, absolument sans ma bourse ! murmura madame Rivolat ; mais je vous donnerai vingt sous, et je... je vous enverrai de quoi manger, si vous voulez nous indiquer le chemin le plus proche pour regagner le parc.

— Taisez-vous, et restez où vous êtes ! s'écria la femme. Je n'ai pas de motif de vous faire de mal, à moins que vous ne me rendiez folle, en faisant du bruit quand je vous ordonne d'être tranquille. Je vous répète que la mort est là. Vous marcheriez sur le bout des pieds, si vous étiez près de la chambre de mort d'un riche, pourquoi n'auriez-vous pas les mêmes précautions quand vous êtes près du lit de mort du pauvre ? Asseyez-vous là, sur l'herbe, et ne bougez pas avant que je vous l'ordonne, ou je vous étrangle. Asseyez-vous !

Elle fit un geste de violence, et madame Rivolat, véritablement effrayée, s'affaissa à l'endroit où elle se trouvait, en murmurant :

— C'est une véritable furie. Ma vie n'est pas en sureté. Comme cette herbe est humide ! Je vais m'enhummer, bien sûr. Je... je proteste contre...

— Ne bougez pas, ne souflez pas mot, avant que je revienne, s'écria la femme en approchant sa figure tout près de celle de madame Rivolat. Si vous essayez de partir ou si vous faites du bruit, j'aurai votre vie. Je n'ai rien à craindre ou rien à espérer, à présent.

En achevant ces mots, elle prit Béatrice par le poignet et l'entraîna dans la hutte. Elle poussa violemment la porte derrière elle, et se penchant sur le plancher, dans un coin de l'habitation, elle attira à elle une espèce de vieux matelas.

Sur ce matelas était le corps mort d'une jeune fille. Elle paraissait être du même âge que Béatrice. Son visage, qui avait une expression

enfantine, était aussi blanc que l'albâtre, et ses longs cheveux, arrangés avec soin, le long de ses joues, étaient dorés comme ceux de Béatrice.

Elle était dans ses vêtements de tous les jours ; ils étaient pauvres, mais propres, et tout en elle indiquait les soins et l'amour d'une mère.

La femme surveilla l'expression terrifiée avec laquelle Béatrice regarda la pauvre morte, qui paraissait être aussi jeune qu'elle, et qui avait avec elle une si grande ressemblance.

—Agenouillez-vous et priez pour la morte, dite la femme sévèrement. Béatrice éclata en sanglots.

La femme frappa du pied.

—Agenouillez-vous et priez pour *vo*tre soeur ! cria-t-elle entre ses dents.

En jetant un cri de frayeur et de bonheur, Béatrice s'agenouilla et leva les mains, dans l'attitude de la prière.

—Priez, s'écria la femme, priez pour qu'elle soit plus heureuse dans le ciel qu'elle n'a été sur la terre. Elle était née pour la richesse, les plaisirs, les grandeurs, et tout le luxe que vous avez connu ; elle a partagé ma pauvreté et ma misère ; elle a vécu de croûtes de pain ; elle a couché sur ce misérable lit, tandis que vous étiez chaudement sous du duvet. Elle a mené une vie sans joie et tout de désolation, tandis que vous étiez gâtée, caressée et chérie, au point que vous ignoriez ce que c'était que les besoins et les soucis. Ses troubles sont finis et les vôtres commencent. Priez pour votre sœur morte.

Béatrice effrayée au delà de toute mesure, se couvrit la figure avec ses mains, et pleura amèrement.

—Une pièce de cent sous, cria madame Rivolat, sur le seuil de la porte Je vous donnerai une pièce de cent sous plutôt que d'avoir querelle avec vous. D'ailleurs, je crois devoir vous prévenir..

Cédant à un emportement furieux, la femme s'élança pour l'attaquer, mais madame Rivolat s'enfuit en criant. L'autre la poursuivit.

Il était nuit, quand madame Rivolat rentra à la Tour-Blanche.

Elle y fut ramenée dans un état de demi-insensibilité, par deux domestiques, qui avaient été, avec d'autres, envoyés à la recherche d'elle et de Béatrice, par suite de l'alarme que créait leur absence prolongée.

Elle avait évidemment été affreusement battue, et ses vêtements étaient complètement déchirés. Béatrice n'était pas avec elle, et, malgré les recherches qui furent continuées toute la nuit, on ne parvint pas à la découvrir.

Madame Rivolat, en reprenant connaissance, tomba dans des attaques de nerf, et, au milieu des exclamations qui lui échappaient, on ne put tirer d'elle d'autres renseignements que des paroles comme celles-ci :

—La misérable folle,—l'affreux démon,—l'horrible femme.

Hélène, en proie à une excitation indicible, resta auprès d'elle toute la nuit dans l'espoir d'apprendre quelque chose touchant le sort de Béatrice ; mais ce fut sans succès.

L'aurore parut, le soleil se leva, et madame Rivolat était tombé dans un sommeil léthargique. Presque toute la maison était à la recherche de Béatrice. Hélène arpentait sa chambre, seule, dans un état d'esprit voisin à la folie.

Soudain son attention fut attirée du côté du parc. Elle vit une foule de gens, domestiques et autres, se dirigeant lentement vers la maison.

Son cœur battit avec une violence qui menaçait de la suffoquer.

Tout à coup, un homme, se dégageant du milieu de ses compagnons, accourut vers l'entrée du château.

Elle descendit, et plus pâle qu'un spectre, elle rencontra cet homme sur les marches de l'escalier.

Elle tendit vers lui ses mains jointes; il lui fut impossible d'articuler un son.

—Nous avons trouvé mademoiselle Béatrice, dit-il en tremblant et les joues meillées de larmes. Nous l'avons trouvée dans la mare, près du bois de bouleaux, mademoiselle.

—Mais... murmura Hélène avec égarement.

—Elle est morte! mademoiselle, s'écria l'homme avec un soupir qu'il ne put étouffer; morte noyée! morte, morte! Que le ciel ait pitié de nous.

Morte.

Ainsi la dernière vie qui la séparait de la richesse, des grandeurs et d'une couronne, avait disparu!

Elle était maintenant,—elle ne savait pas par l'effet de quelle agence, et elle s'inquiétait peu de le savoir,—maîtresse de la Tour-Blanche!

—Une vision d'éblouissante splendeur obscurcit ses regards.

Puis un voile horrible passa devant sa vue un murmure lugubre résonna comme un glas à ses oreilles; une odeur de mort emplit ses narines et son sang parut se glacer; son visage, son corps semblèrent se contracter,—elle eut deux ou trois convulsions, et elle tomba à la renverse, immobile sur l'escalier de marbre.

A Continier.

ECHO DE LA FRANCE.

Discours de Mgr. Freppel, évêque d'Angers.

(LA FRANCE EST L'ŒUVRE DES EVEQUES.)

.....

Il se passe parmi nous, à l'heure présente, quelque chose qui me frappe et qui m'édifie tout ensemble. Partout ailleurs en Europe, ou peu s'en faut, nos frères dans l'épiscopat gémissent plus ou moins sous le coup de la persécution. En Suisse, de misérables despotes déshonorent la patrie de Guillaume Tell, cette terre classique de la liberté en opprimant la conscience de leurs concitoyens ; en Allemagne, un pouvoir enflé de ses succès ressuscite, au grand scandale du monde chrétien, la théorie païenne de l'omnipotence de l'Etat. Hier encore, l'Italie révolutionnaire tenait les évêques éloignés de leurs sièges ; demain, peut-être, d'affreux petits rhéteurs infligeront le même outrage à la catholique Espagne. Eh bien ! je le dis à l'honneur de la France, rien de pareil n'est possible au milieu de nous. A l'exception de la secte des blasphémateurs, qui ne compte pas, tout ce qu'il y a dans le pays d'honnête et de moral se groupe et se rallie autour de l'épiscopat. Grâce au concours de tous les hommes qui ont souci de l'ordre et de la conservation sociale, nous avons, dans nos diocèses, des facilités pour le bien que nos prédécesseurs n'avaient plus connues depuis cent ans. Les œuvres du zèle catholique sont en pleine croissance, et chaque jour une loi réparatrice vient ajouter à la somme de nos libertés. Bref, la France, si éprouvée d'ailleurs, présente au monde ce grand spectacle d'une nation qui peut être divisée sur tout le reste, et qui ne l'est malheureusement que trop, mais qui du moins se retrouve, compacte et unie, sur le terrain de sa foi et de sa religion traditionnelle. Là est l'espérance pour l'avenir ; là est aussi la grandeur dans le passé. C'est ce que je voudrais vous montrer en retraçant à grands traits le rôle de l'épiscopat dans le cours de notre histoire nationale, son influence et son action sur les destinées du pays, suivant cette parole du prophète Moïse : *Memento dierum antiquorum*, souvenez-vous des anciens jours ; interrogez vos pères et ils vous diront ces choses ; consultez vos ancêtres et ils vous les raconteront : *Interroga patrem tuum et annuntiabit tibi, majores tuos et dicent tibi*.

C'est un incrédule, Gibbon, qui a dit ce mot resté célèbre, et dont la vérité éclate au berceau même de notre histoire : " Les Evêques ont fait le royaume de France (1) ; " et M. de Maistre, commentant cette parole

(1) *Hist. de la Déca lence*, t. VII, c. xxxviii.

Dans le style qui lui est propre, ajoutait : “ Les Evêques ont construit cette monarchie comme les abeilles construisent une ruche (1). ” Je les vois, en effet, qui préparent de loin et qui rassemblent de toutes parts les éléments de ce grand œuvre. Partis du pied de la chaire apostolique, à la voix de saint Pierre et de saint Clément, les Evêques missionnaires pénétrèrent dans ce pays fermé jusqu’alors au Christ et à l’Evangile : ils l’entament sur tous les points ; ils ouvrent des sillons de lumière à travers les ténèbres qui l’enveloppent ; ils établissent de distance en distance des centres de prières et d’enseignement : Trophime à Arles, Paul à Narbonne, Martial à Limoges, Austremonne à Clermont, Gatien à Tours, Saturnin à Toulouse, Denis à Lutèce, Julien au Mans, vingt autres en des lieux non moins célèbres. Cette foi que les Evêques missionnaires sont venus apporter à la Gaule idolâtre, les Evêques docteurs s’appliqueront à la lui conserver pure et sans mélange d’erreurs : Saint Irénée la défendra contre les gnostiques ; saint Hilaire de Poitiers, saint Phébade d’Agen, saint Eucher de Lyon, contre les ariens ; saint Martin fera reculer devant elle les superstitions du paganisme. En même temps que cette race prédestinée reçoit de ses Evêques la doctrine du salut, elle apprend à leur école le dévouement et le sacrifice : de saint Pothin à saint Firmin, à travers trois siècles de persécution, le sang des Evêques martyrs devient pour elle une semence d’héroïsme ; et ainsi, à la veille de commencer sa longue histoire nationale et chrétienne, la Gaule possède déjà, par les efforts réunis de ses apôtres, de ses docteurs et de ses martyrs, les trois éléments de sa grandeur future : la foi, la science et la charité.

L’œuvre de la préparation était terminée. Arrive ce moment de crise formidable, où l’Empire romain et les Barbares s’entrechoquent dans un duel à mort. Alors les Evêques s’interposent entre les conquérants et les vaincus, arrêtant la fureur des uns, adoucissant les souffrances des autres. Seuls représentants de la force morale au milieu de ces luttes violentes, ils se constituent les défenseurs de leurs cités, pour détourner d’elles le torrent dévastateur. On les voit tour à tour apparaître dans le camp des généraux romains, ou bien se jeter en travers des hordes barbares ; ici, empêchant le meurtre et le pillage ; là, mettant fin à des exactions iniques. L’évêque de Metz, saint Auteur, partage la captivité de son troupeau dont il obtient la délivrance. Saint Orient, évêque d’Auch, plaide auprès d’Aétius la cause des malheureuses populations de l’Aquitaine. Saint Germain d’Auxerre sauve l’Armorique de la fureur des Alains. Saint Loup arrête Attila aux portes de Troyes. Saint Aignan l’éloigne des murs d’Orléans. Saint Sidoine Apollinaire dispute l’Auvergne au joug des Visigoths. Pris de tous côtés, entre l’invasion barbare et la domination romaine, les peuples n’ont de recours contre l’oppression que dans

(1) *Du Pape*, disc. prélim.

l'épiscopat, dans les vertus dont il donne l'exemple, dans l'ascendant qu'il exerce par sa parole et par son caractère.

Cependant les destinées de l'Empire romain s'accomplissent et la barbarie triomphe. Il s'agit alors pour l'épiscopat d'initier ces races nouvelles à la justice et à la vérité. Travail immense où la foi et la charité chrétiennes auront à lutter pendant des siècles contre des natures incultes dominées par des passions sauvages ? Tandis que saint Césaire d'Arles emploie son zèle et sa forte éloquence à faire pénétrer l'Evangile dans l'âme des Visigoths, saint Remy baptise les Francs ; saint Avit de Vienne arrache les Bourguignons à l'hérésie d'Arius. L'œuvre de régénération commencée par ces trois grands Evêques, leurs successeurs la poursuivent avec une ardeur que nul danger ne parvient à refroidir et qui s'accroît avec les difficultés mêmes. Désormais, à côté de chaque roi franc apparaîtra une figure d'Evêque comme l'image de la clémence et de la mansuétude au milieu d'une société qui ne sait ni pardonner une injure ni souffrir une rivalité. Clotaire 1er trouve dans saint Vaast d'Arras un censeur intrépide de ses vices ; Théodebert renonce à ses habitudes criminelles devant les réprimandes sévères de saint Nicet de Trèves. Pendant que saint Germain de Paris multiplie ses remontrances pour détourner Brunehaut d'une lutte fratricide, saint Prétextat de Rouen paie de sa vie son énergique opposition aux cruautés de Frédégonde. Si la pitié semble s'être réfugiée dans le cœur des Evêques, le droit et la justice n'ont de garantie efficace que dans leur intervention ; et s'il reste aux peuples quelque ressource contre l'arbitraire et la violence, c'est qu'auprès des Clotaire II, des Dagobert 1er et de tant d'autres princes héritiers de leur pouvoir comme de leurs vices, l'estime et la vénération publique appellent et retiennent malgré tout des conseillers ou des ministres tels que saint Arnoul de Metz, saint Grégoire de Tours, saint Eloi de Noyon, saint Ouen de Rouen, saint Léger d'Autun, saint Lézin d'Angers, saint Rigobert de Reims. Ah ! je ne dis pas que ces grands serviteurs de l'Eglise et de la patrie aient réussi à prévenir tous les désordres ni à réprimer tous les scandales : ce n'est qu'à la longue et par d'incessants efforts qu'ils pouvaient triompher d'habitudes invétérées ; mais leur activité infatigable n'en a pas moins porté ses fruits. Ils ont changé en vertus les vices de nos ancêtres ; ils ont façonné l'âme de la France, en la pliant aux préceptes de l'Evangile ; ils lui ont fait ce tempérament généreux, qui devait la rendre capable, de si grandes choses ; et lorsqu'à travers tant de siècles on se reporte vers ces temps reculés où s'élaborait lentement notre civilisation chrétienne, on y retrouve partout, comme instrument ou comme force d'impulsion, la main et le cœur des Evêques.

Je n'en voudrais d'autre preuve que ces conciles sans nombre où se concentrait alors tout ce qu'il y avait dans le pays de lumières et d'autorité morale, et qu'on a pu appeler les vrais conseils de la nation. C'est au

sein de ces assemblées d'évêques, à Orange, à Arles, à Orléans, à Reims, à Narbonne, à Tours, en cent lieux divers, c'est à ces grandes écoles nationales du droit et de la justice, dans leurs règlements si sages et si fermes, que toutes les classes de la société ont puisé la notion du devoir, le sentiment de la discipline, l'esprit d'obéissance, le respect de la vie et de la propriété d'autrui, la pitié pour la faiblesse et pour l'infortune, l'attachement aux principes, le goût et l'estime des bonnes mœurs, toutes ces choses qui depuis lors ont servi de base aux relations sociales et pris corps dans nos institutions. Et quand les souverains eux-mêmes, s'inspirant de tels exemples, s'efforceront à leur tour de ramener l'ordre et la régularité dans la société civile, c'est aux Evêques qu'ils demanderont un appui et des lumières. Il les appelleront dans leurs conseils, où les intérêts des peuples n'auront pas de défenseurs plus intelligents ni plus zélés que les ministres de Dieu. A côté de Pépin et de Charlemagne, de ces puissants restaurateurs de l'ordre social, on verra surgir comme les promoteurs ou les auxiliaires de toutes les réformes utiles, saint Clodogand de Metz, Théodulfe d'Orléans, Leidrade et Agobard de Lyon : grandes et nobles figures qui vont revivre au siècle suivant, dans les Adon de Vienne, les Hincmar et les Gerbert de Reims, les Fulbert et les Yves de Chartres. C'est sur de tels hommes que s'arrêtent de préférence les regards de l'histoire, lorsqu'on cherche à travers ces époques tourmentées les gloires les plus pures de la religion et de la patrie.

Non, l'on n'estimera jamais assez haut l'influence des Evêques sur tout ce qui s'est fait de grand et de beau dans notre histoire nationale. Y a-t-il en, dans un ordre de choses quelconque, un œuvre tant soit peu considérable à laquelle ils n'aient mis la main ? Est-il un progrès moral dont ils n'aient pris l'initiative, ou qu'ils n'aient favorisé dans la mesure de leurs forces ? Si, à des époques de culture inférieure, leur voix est venue échouer trop souvent contre l'injustice et la violence, du moins n'est-elle pas demeurée sans écho au milieu d'une société où les grandes vertus côtoyaient les grands vices. Impuissants à étouffer l'esprit de haine et de vengeance, ils lui imposèrent la trêve de Dieu ; et, de concile en concile, trois siècles durant, cette proclamation solennelle des maximes évangéliques aura pour effet d'empêcher le retour des peuples à la barbarie. Les abus de la force pourront se multiplier avec les imperfections de l'état social ; mais en imposant aux plus fiers coupables, aux Raymond de Toulouse comme aux Guillaume de Poitiers, une réparation aussi éclatante que le crime, les Evêques sauveront l'idée morale dans l'esprit des masses frappées par le spectacle de ces expiations publiques. Que serait devenue la notion même du droit et de l'équité, si, à côté de la forteresse ou du château féodal, une voix libre et indépendante n'avait pu se faire entendre pour arrêter le meurtre ou flétrir l'oppression ? Que serait devenue la famille chrétienne, et avec elle la société française, si l'anathème épiscopal

n'était allé venger jusque sur le trône des rois les lois de la pudeur et la sainteté du mariage ; si les Pères des conciles d'Autun et de Poitiers n'avaient frappé l'adultère dans la personne de Philippe Ier ; si Philippe-Auguste, au faite de sa puissance, n'avait trouvé dans les Pères des conciles de Dijon et de Soissons une barrière invincible à ses caprices scandaleux ? C'est en se montrant ainsi les gardiens inflexibles de la loi morale, en avertissant les peuples que les préceptes de l'Évangile n'obligent pas moins les grands que les petits, les riches que les pauvres, c'est, dis-je, par cette vigilance constante et active, que les Evêques ont formé, soutenu, affermi la conscience publique, et élevé le niveau des mœurs, sans jamais permettre au vice de s'ériger en système, ni au mensonge de prévaloir contre la vérité.

Faut-il s'étonner des lors, mes très chers Frères, que la respect et la vénération des peuples aient répondu à des efforts si généreux et si persévérants ? La nation n'avait-elle pas ressenti les effets salutaires de cette intervention morale à tous les moments critiques de son histoire ? N'avait-elle pas vu, à l'heure du danger, et au milieu de tant de défaillances, ses Evêques reprendre le rôle des anciens jours, comme ce saint évêque de Sens, Eubon, qui, par ses prières plus encore que par son courage, délivrait sa ville épiscopale assiégée par les Sarrasins, et cette intrépide évêque de Paris, Gauzelin, qui préservait la capitale du pillage des Normands ? Ne les avait-elle pas vus employer leur autorité et leur ascendant légitime à rétablir la paix et l'union parmi les descendants de Charlemagne, sauver la nationalité française par leur énergique résistance aux prétentions des rois de Germanie, aider de leur conseils ou contenir par leurs remontrances la dynastie nouvelle que la France allait se donner pour huit siècles, et, après avoir fait à la jeunesse de saint Louis un rempart de leur fidélité, mêler aux splendeurs de son règne les vertus et les services d'un Guillaume d'Auvergne, d'un Philippe Berruyer dignes successeurs des Foulques de Toulouse, des Maurice et des Eudes de Sully ? Ne les avait-elle pas vus, pleins d'alarmes pour ses destinées compromises par la témérité de ses princes, épuiser leurs efforts, aux conférences d'Arras, pour étouffer dans son germe cette fatale guerre de Cent-Ans qui devait amener l'Anglais au cœur du pays, et, après les premiers désastres, passer et repasser sans cesse des camps à la Cour pour essayer de mettre un terme à des luttes désespérées ? N'avait-elle pas vu enfin, dans l'espace de près d'un siècle, les plus illustres membres de son

épiscopat, une fois élevés sur la chaire de saint Pierre, déployer une activité infatigable pour rendre à leur patrie la paix et la prospérité, sans oublier ce qu'ils devaient avant tout aux intérêts de l'Église universelle ?

Telles sont les marques de dévouement et de fidélité inébranlable que la nation française avait reçues de ses Evêques dans tout le cours de son histoire. Aussi ne suis-je pas surpris de voir que, pour leur témoigner sa

confiance, elle ait placé tant de fois la protection de ses droits dans la main de ceux-là mêmes qui lui enseignaient ses devoirs, ni qu'il faille parcourir les rangs de l'épiscopat pour y trouver les plus grands ministres et les hommes d'Etat les plus utiles qui aient pris part au gouvernement du pays. Est-il besoin de rappeler à la suite de l'abbé Suger, leur maître à tous, ce cardinal Georges d'Amboise, dont la sagesse et la fermeté ont valu au règne de Louis XII de pouvoir être compté parmi les époques les plus prospères de la monarchie française ; ce cardinal de Tournon, aussi ardent à servir les intérêts de François Ier qu'habile à réparer ses fautes ; ce cardinal Duprat, au nom et au ministère duquel se rattache le Concordat célèbre qui, dans ses lignes principales, n'a cessé de régler parmi nous les rapports de l'Eglise de l'Etat ; ce cardinal Charles de Lorraine, l'honneur de sa race et de son pays, non moins par l'éclat de sa parole que par l'autorité de ses conseils ; ce cardinal Duperron, qui, par la conversion d'Henri IV, contribua si puissamment à hâter la seule solution qui pût mettre fin à un siècle de guerres civiles ; ce cardinal Richelieu, dont la haute figure apparaît entre les ruines d'un passé qu'il restaure et les grandeurs d'un avenir qu'il prépare ; et, pour me rapprocher de nos jours, ce cardinal de Fleury, dont Frédéric II a pu dire " qu'il avait su rendre à la France une prospérité intérieure qu'elle n'avait plus connue depuis un siècle ? Oui, vraiment, quand je considère de tels services, se répétant d'âge en âge, je conçois l'attachement de la France chrétienne pour son épiscopat, et je ne m'étonne plus que ni le temps, ni les révolutions n'aient pu rompre les liens formés par le dévouement d'une part, et la reconnaissance de l'autre.

Et encore n'ai-je pas dit tout ce qu'il y a eu d'intime et de profond dans cette alliance quinze fois séculaire, combien la nation française est redevable à ses évêques de ce qui a fait si longtemps sa suprématie intellectuelle et morale. Il me faudrait analyser l'un après l'autre tous les éléments de sa vie et m'arrêter avec elle à chaque moment de son histoire. C'est dans les écoles épiscopales, à l'ombre des cathédrales du Moyen-Age que s'est faite la première éducation du pays, à une époque où en dehors du clergé, il n'y avait ni science, ni lumières d'aucune sorte. Quand je remonte à l'origine de ces grandes Universités dont la disparition a été le signal de notre décadence, et qui se relèveront, je l'espère, pour nous refaire ce que nous étions, j'y trouve, avec les bénédictions des papes, l'initiative et la sollicitude des évêques. C'est avec Pierre Lombard et Guillaume de Champeaux, l'un évêque de Paris, l'autre évêque de Chalons, que s'ouvre cette ère puissante de travaux théologiques et philosophiques durant laquelle la France tiendra la tête des nations. Le mouvement littéraire qui, au XV^e siècle, ramènera les esprits vers les sources de l'antiquité classique, n'aura pas de promoteurs plus zélés, pour m'en tenir à deux noms, que le cardinal Briçonnet, évêque de Meaux, et le cardinal

Sadolet, évêque de Carpentras. A qui, si ce n'est à un évêque, le premier corps littéraire du pays l'Académie française, devra-t-elle son existence ? Et, enfin, lorsque notre littérature nationale atteindra son apogée, c'est dans l'élite du clergé qu'elle comptera ses plus hauts représentants. La France verra se succéder, dans les rangs de son épiscopat, toute une lignée d'écrivains et d'orateurs qui répandront sur cette période de son histoire un éclat incomparable : Mascaron, Fléchier, Bossuet, Fénelon, Massillon, illustrations sans rivales, et qui vivront aussi longtemps qu'il nous restera une langue et une patrie, tant qu'il y aura un Français pour redire leurs nom et admirer leurs œuvres.

N'ai-je pas eu raison de dire, mes Frères, que l'épiscopat français a laissé son empreinte sur toutes les grandes œuvres du passé, et que parmi les forces vives de la nation, il ne s'en est pas trouvé de plus constamment bienfaisante ? J'oserai même ajouter que si, chez quelques-uns de ses membres, il y a eu des erreurs et des fautes, c'est que, dans leur attachement passionné pour le pays, ils n'ont pas su se tenir suffisamment en garde contre ses préjugés et ses faiblesses. Le gallicanisme, cette grande erreur des temps passés, n'a pas été autre chose qu'une exagération de l'esprit et du caractère national vis-à-vis de l'Eglise universelle, et si vous me permettez ce mot un peu trivial, mais qui rend parfaitement ma pensée, une sorte de chauvinisme théologique qui prenait sa racine dans un sentiment excessif du rôle et des destinées religieuses de la France. C'est à ce patriotisme mal entendu, bien qu'excusable dans ses entraînements, qu'il faut attribuer des complaisances funestes sous Louis XIV comme sous Philippe-le-Bel ; et s'il est juste de dire, à l'honneur du clergé de France, que jamais l'idée d'une séparation formelle ne traversa l'esprit d'aucun de nos prédécesseurs ; si malgré la colère et les menaces de Philippe-le-Bel, l'on vit quarante-cinq prélats traverser les Alpes pour se rendre à l'appel de Boniface VIII ; si, à l'exemple du cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailly, les évêques de France mirent tout en œuvre pour éteindre le schisme d'Occident et replacer l'Eglise entière sous le gouvernement de son chef légitime ; si les excès du Concile de Bâle ne rencontrèrent que la réprobation dans les assemblées de Bourges restées fidèles à Eugène IV ; si enfin le jansénisme, cette dernière des hérésies, n'a trouvé nulle part d'adversaires plus résolus que dans les rangs de l'épiscopat français, il est pourtant vrai d'ajouter que des préventions fâcheuses et des opinions particulières à quelques écoles ou à certaines classes de la société sont venues traverser trop souvent un zèle et des convictions sincèrement catholiques. En effaçant jusqu'aux derniers vestiges d'une erreur qui n'avait jamais été ni une hérésie ni un schisme, le Concile du Vatican a rendu à la France cet immense service, de lui assurer, pour l'avenir un épiscopat non moins dévoué au pays que par le passé, et plus soumis que jamais à l'autorité du chef suprême et infallible de l'Egli

Telles sont en effet, mes très chers Frères, les conditions heureuses dans lesquelles vos évêques se retrouvent devant vous après quatorze siècles d'alliance intime et d'attachement réciproque. Si j'ai profité de cette circonstance solennelle pour vous redire ce que nos prédécesseurs ont été pour vous et ce que vous avez été pour eux, c'est qu'il y a dans ces grands souvenirs et dans ces grandes leçons une force et une lumière pour tous. Oui, de pareils liens sont indissolubles, parce qu'ils se nouent dans les dernières profondeurs de la vie nationale ; et voilà ce qui explique notre situation actuelle, si différente de celle de nos frères dans plusieurs contrées de l'Europe. Nous resterons debout avec la France, ou elle tombera avec nous ; car entre elle et nous, c'est à la vie ou à la mort. Ah ! je le sais, elle n'a pas toujours écouté la voix de ses évêques ; et les désastres n'ont jamais manqué de suivre de près leurs conseils étouffés ou méconnus.

Au siècle dernier, devant l'avenglement des esprits sur une catastrophe imminente, qui est-ce qui jeta le premier cri d'alarme, si ce n'est nos devanciers ? De 1755 à 1785, dans chacune de ces assemblées du clergé de France où semblait s'être réfugié tout ce qui restait encore de fermeté et de clairvoyance, je les entends qui, d'année en année, signalent la marée montante du vice et de l'impiété, et qui sans trêve ni relâche, prédisent les effroyables tempêtes qu'amèneront inévitablement l'athéisme, la corruption des mœurs et l'esprit de révolte. Hélas ! les avertissements prophétiques des Christophe de Beaumont, des Belzunce, des de La Luzerne, des de Pressy, des Dalau, restèrent sans écho ; et vous savez si l'avenir justifia leurs prévisions. Serons-nous plus heureux que nos aînés, en vous avertissant à notre tour que l'athéisme a repris son œuvre, que la ligne du mal a reformé ses rangs, et qu'elle s'apprête à livrer à vos croyances et à vos mœurs, à tout ce que vous avez de plus cher, de plus intime et de plus sacré, un nouvel et formidable assaut ? Oui, j'espère ; j'espère dans la mission providentielle de la France ; j'espère dans la durée d'une œuvre établie sur le fondement de tant d'apôtres, cimentée par le sang de tant de martyrs, illustrée par la science de tant de docteurs, affermie par tant de grands penseurs et tant d'hommes de génie, soutenue et protégée par les prières d'un si grand nombre de saints. J'espère, après la grâce divine, dans le bon sens d'une nation réduite à ne pouvoir abdiquer sa foi sans cesser d'être elle-même, d'une nation à laquelle Dieu et les hommes ont fait cette heureuse destinée que son intérêt se confond avec son devoir, et qu'elle ne trouve sa force que dans ce qui fait son mérite, sa fidélité au Christ et son dévoûment à l'Église.

Lettre Encyclique de notre Saint Père le Pape au Patriarche, aux Archevêques et Evêques, au clergé et au peuple du Rite arménien en communion et en grâce avec le St. Siège apostolique.

A NOS VENERABLES FRERES ANTOINE-PIERRE IX, PATRIARCHE DE CILICIE, AUX ARCHEVEQUES ET EVEQUES ET A NOS CHERS FILS LES PRETRES ET LES FIDELES DU RITE ARMENIEN, EN GRACE ET EN COMMUNION AVEC LE SIEGE APOSTOLIQUE.

PIE IX, PAPE

Vénérables frères et chers fils,
Salut et bénédiction apostolique.

I.—Vingt-quatre ans ont déjà passé depuis qu'à l'époque où le retour des jours sacrés rappelle l'avènement de l'astre nouveau qui apparut en Orient aux nations qui devaient être illuminées par sa clarté, Nous avons adressé aux Orientaux notre lettre apostolique (1), par laquelle Nous voulions en même temps affermir les catholiques dans la foi et ramener à l'unique berceau du Christ ceux qui se trouvent malheureusement en dehors de l'Eglise catholique.

A ce moment luisait pour Nous le joyeux espoir que, par le secours de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ la pureté de la foi chrétienne se propagerait davantage et que l'on verrait reflourir en Orient le zèle de la discipline chrétienne. A cet effet, Nous promettions d'appliquer Notre autorité à fixer et à ordonner cette discipline selon la règle des saints canons. Combien, depuis lors, Nous avons eu de sollicitude pour les Orientaux, et de quelle charité Notre cœur les a entourés, Dieu le sait. Quant aux mesures que Nous avons prises pour arriver à cette fin, tout le monde les connaît, et plaît à Dieu que tout le monde les comprit convenablement! Mais, par un jugement insondable de Dieu, il est arrivé que les choses n'ont aucunement répondu à Notre attente ni à Nos soins. En sorte qu'au lieu de Nous réjouir, Nous avons à Nous plaindre et à gémir, à cause du nouveau fléau dont sont accablées certaines églises d'Orient.

2.—Ce que Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de la foi, avait déjà prévu autrefois pour nous avertir (2), à savoir que beaucoup viendraient, en son nom, qui diraient : " Je suis le Christ " et séduiraient un grand nombre d'hommes, vous avez été contraints de le voir devant vous et d'en faire la douloureuse expérience. Car l'adversaire et l'ennemi de tout le genre humain, après avoir excité, il y a trois ans, un nouveau

(1) Cette lettre apostolique est la lettre *In supremum* datée du 6 janvier, 1848.

(2) Math. XXIV, 5.

schisme parmi les arméniens à Constantinople, s'applique de toutes ses forces, au moyen de la sagesse du siècle, de discours hérétiques, de ruses, de subtilité, de fraude ou même, lorsqu'il le peut, par la force, à ruiner la foi, corrompre la vérité et déchirer l'unité. Déplorant et démasquant tout ensemble ces hypocrisies et ces ruses, saint Cyprien disait déjà (3) : " Le diable arrache les hommes de l'Eglise, et lorsqu'ils sembleraient " approcher déjà de la lumière et près d'échapper à la nuit du siècle, il " répand de nouvelles ténèbres sur leur ignorance, afin que, déclinant des " doctrines et de l'observation de l'Evangile du Christ, ils s'appellent " néanmoins des chrétiens, et que, tout en marchant dans les ténèbres, ils " imaginent qu'ils possèdent la lumière. Ainsi les flatte et les trompe cet " ennemi qui, selon la parole de l'apôtre, se tranfigure en ange de lumière " (2, cor. XI, 14) et envoie ses suppôts comme des ministres de justice, " prêchant la nuit au lieu du jour, la mort au lieu du salut, le désespoir, " sous prétexte d'espérance, la perfidie sous couleur de la foi, et l'anté- " christ, sous le nom de Christ ; afin que, mentant avec les apparences " de la vérité, ils soustraient par leurs artifices ceux qui les écoutent, au " pouvoir de la vérité."

3.—Or, bien que les commencements de ce nouveau schisme aient été, comme il arrive d'ordinaire, entourés de beaucoup d'obscurités, Nous en avons cependant pressenti la méchanceté et les périls, et Nous Nous y sommes opposé aussitôt par deux lettres apostoliques écrites l'une le 24 février 1870, qui commence par ces mots : *Non sine gravissimo*, et l'autre du 20 mai de la même année, qui commence par ces mots : *Quo impensiore*. Mais la chose marcha de telle sorte que les auteurs et les fauteurs de ce schisme ne craignirent pas, au mépris des exhortations, des avis et des censures de ce siège apostolique, d'élire un pseudo-patriarche. Cette élection Nous l'avons déclarée absolument nulle et schismatique ; quant à l'élu et aux électeurs, Nous les avons chargés des peines canoniques par Notre lettre du 11 mars 1871, qui commence par ces mots : *Ubi prima*. Or, après avoir occupé par la violence les églises des catholiques, après avoir envoyé en exil le patriarche légitime, Notre vénérable frère Antoine-Pierre IX, après avoir envahi à main armée le siège patriarcal de Cilicie qui est au Liban, ils se sont emparés de la préfecture civile elle-même, se sont imposés à la nation catholique arménienne, et depuis, par tous les moyens, ils s'efforcent de l'arracher à la communion du Saint-Siège apostolique et à l'obéissance qui lui est due. Parmi eux, celui qui travaille surtout à ces fins, c'est un des prêtres néoschismatiques, Jean Kupélian, qui précédemment excitait déjà le peuple et fomentait le schisme dans la ville de Diarbekir ou Amida, et qui, pour ce fait, avait été nommément et publiquement excommunié et retranché de l'Eglise catholique par sentence de Notre vénérable frère Nicholas, archevêque de Mardin, délégué

(3) Lib. de Unit., No. 3.

apostolique en Mésopotamie et dans les autres pays, agissant par Notre autorité. Car, après avoir reçu du pseudo-patriarche une consécration épiscopale sacrilège, ce prêtre infidèle s'est emparé du pouvoir de l'évêque, et, par persuasion ou par menace publique, il prétend soumettre à sa puissance les catholiques du rite arménien. Que s'il en était jamais ainsi, les catholiques se verraient ramenés à cette misérable condition où ils étaient réduits il y a quarante-deux ans, lorsqu'ils étaient soumis au pouvoir des vieux schismatiques de leur rite.

4.—Pour nous, selon la coutume de nos prédécesseurs, dont les plus illustres Pères et évêques des Eglises d'Orient ont toujours réclamé, dans des circonstances pareilles, l'autorité, le patronage et l'appui, Nous n'avons rien négligé pour éloigner de vous de si grands maux. C'est dans ce but que Nous avons envoyé à Constantinople Notre légat extraordinaire. C'est pour cela encore, et afin qu'on ne puisse Nous reprocher d'avoir manqué à quoique ce soit, que Nous avons écrit Nous-même une lettre privée au très haut empereur ottoman, afin que les dommages infligés aux Arméniens catholiques fussent réparés selon les lois de la justice, et que le pasteur expulsé fût rendu à son troupeau. Mais il a été fait obstacle à Nos vœux par les artifices de ceux qui osent se dire catholiques quand ils sont les ennemis de la croix de Jésus-Christ.

5.—Aussi les choses en sont manifestement venues à ce point qu'il est fort à craindre que les auteurs du nouveau schisme, en même temps qu'ils s'enfonceront dans le mal, n'arrivent à séduire et à entraîner dans la voie de perdition ceux qui sont faibles dans la foi ou qui manquent de prudence, aussi bien parmi les arméniens que parmi les catholiques des autres rites. C'est pourquoi, en raison même de Notre charge apostolique, Nous sommes poussé à vous parler de nouveau et à avertir tout le peuple, en dispersant les ténèbres et les épais nuages qui ont été, Nous le savons, amoncés autour de la vérité, afin que Nous affermissions ceux qui sont fermes, que Nous soutenions ceux qui chancellent, et que Nous ramenions au bien, par le secours de Dieu, ceux qui se sont misérablement éloignés de l'unité-catholique et de la vérité, si toute fois ils veulent écouter ce que Nous demandons à Dieu de toute Notre âme.

6.—La plus grande ruse dont on se sert pour couvrir le nouveau schisme, c'est le nom de catholiques que ses auteurs et ses sectateurs ont l'audace d'usurper, malgré les condamnations dont ils ont été frappés par Notre autorité et Notre jugement. En effet, les hérétiques et les schismatiques n'ont jamais manqué de s'appeler ainsi catholiques et de publier les plus belles choses en leur honneur, afin d'attirer à l'erreur les princes et les peuples : c'est ce que signalait entre autres le prêtre saint Jérôme (1) quand il disait : “ Les hérétiques ont coutume de dire à leur roi ou à “ Pharaon : Nous sommes les fils des sages qui nous ont transmis depuis

[1] Comment. in Isaïe capit XIX. W. 12. 13.

“ le commencement la doctrine apostolique ; nous sommes les fils des rois
 “ antiques que l'on appelle rois des philosophes, et chez nous la science
 “ des Ecritures s'ajoute à la sagesse du siècle.”

7.—Et pour prouver qu'ils sont catholiques les néoschismatiques invoquent une certaine déclaration de foi, comme ils disent, produite par eux le 6 février 1870, et qu'ils déclarent ne s'écarter en rien de la foi catholique. Mais quand donc a-t-il été permis à quelqu'un de prouver qu'il est catholique en rédigeant à son choix des formules de foi où l'on a coutume de cacher ce qu'il ne plaît pas de découvrir. Pour être catholiques, l'histoire de l'Eglise tout entière en fait foi, il faut au contraire souscrire absolument tout ce qui est professé par l'Eglise.

8.—Ce qui achève de prouver que la formule de foi ainsi rédigée par eux est captieuse et pleine de fraude, c'est qu'ils ont rejeté la déclaration de profession de foi proposée, selon l'ordinaire, par Notre autorité. A cette profession il leur avait été ordonné de souscrire par Notre vénérable frère Antoine-Joseph, archevêque de Tyane, délégué apostolique à Constantinople, et qui les en avertit par une lettre à eux adressée le 29 septembre de la même année. En effet, il est contraire aussi bien à l'institution divine de l'Eglise qu'à sa constante et perpétuelle tradition, d'admettre que quelqu'un puisse justifier de sa foi catholique et se donner vraiment pour catholique s'il ne satisfait aux prescriptions du Saint-Siège apostolique, car c'est à ce Siège (1), à cause de sa primauté que l'Eglise, c'est-à-dire l'universalité des fidèles doit se rattacher : donc (2) qui abandonne la chaire de Pierre, sur qui est fondée l'Eglise, ne saurait, sans mentir proclamer qu'il est dans l'Eglise, car celui-là est schismatique (3) et pécheur qui élève une autre chaire contre la chaire de saint Pierre, de laquelle (4) émanent les droits qui appartiennent aux membres de cette communauté vénérable.

9. C'est ce que comprirent très bien les plus illustres évêques des Eglises orientales. Aussi, dans le synode de Constantinople, tenu en l'année 536, Memnas, évêque de cette ville (5), faisait-il publiquement, avec l'approbation des Pères, la déclaration suivante : “ Pour nous, votre charité le sait, nous suivons
 “ le siège apostolique et nous lui sommes soumis ; nous avons dans notre
 “ communion tous ceux qui sont dans sa communion, et tous ceux qu'il
 “ condamne sont de même condamnés par nous.” Plus abondamment encore et plus vivement saint Maxime (6), abbé de Scutari et confesseur de la foi, disait, en parlant de Pyrrhus le Monothélite : “ S'il ne veut ni
 “ être hérétique, ni être appelé de ce nom, qu'il ne contente pas celui-ci

(1) S. Irénée, Lib. 3, Contra hæreses, Cap 3.

(2) S. Cyprien, Lib. de Unitate, n. 4.

(3) S. Optat de Misr, de Schism Donatist.

(4) Concil. Aquilej. et S. Ambros, ep. XI, Ad Imperatores.

(5) Labb. Collect. concil. Edit. Venet. T. VII C. 1279.

(6) Epist. Ad Petrum illustrem Coll. ecclæ, T. VI, 1529.

“ on celui-là. Car de même que tous sont scandalisés par lui quand un
 “ seul est scandalisé, de même, s’il en contente un seul, tous seront satis-
 “ faits. Qu’il se hâte donc de satisfaire tout le monde en satisfaisant le
 “ siège de Rome. Car une fois Rome satisfaite, tout le monde le tiendra
 “ partout pour un homme pieux et orthodoxe. Autrement c’est en vain
 “ qu’il parle, celui qui s’imagine persuader ou surprendre tous ceux qui
 “ sont pareils à moi et qui ne satisfait pas et ne veut pas implorer le très
 “ St. Pape de la très sainte Eglise romaine, c’est-à-dire le siège apostolique
 “ qui, de par la vertu de Dieu incarné, de par les saints synodes, les textes
 “ saints et les saints canons, commande par toute la terre, à toutes les
 “ saintes Eglises de Dieu et a sur elles toute autorité avec le pouvoir de
 “ lier et d’absoudre.” C’est pourquoi encore Jean, évêque de Constantinople, faisant pour sa part ce que devait bientôt faire le huitième synode œcuménique tout entier, déclarait “ que ceux qui ont été séparés de la communion de l’Eglise, c’est-à-dire ceux qui ne sont pas d’accord sur
 “ toutes choses, avec le siège apostolique, leurs noms ne doivent pas être
 “ prononcés dans la célébration des saints mystères (1).” Par où il signifiait clairement qu’il ne les tenait point pour catholiques. Tout cela est si important et d’un tel poids, que quiconque aura été jugé schismatique par le Pontife romain, ne doit pas se permettre d’usurper le nom de catholique, aussi longtemps qu’il n’admettra pas complètement et ne respectera pas le plein pouvoir du souverain Pontife.

10.—Or, comme les néoschismatiques ne sont pas le moins du monde disposés à cette soumission, ils se sont, imitant en cela les pratiques des récents hérétiques, réfugiés dans un nouveau prétexte en prétendant que la sentence de schisme et d’excommunication portée contre eux par notre vénérable frère l’archevêque de Lyane, délégué apostolique à Constantinople, était injuste, et par suite de nulle valeur et de nulle force ; ils ont donc refusé de s’y soumettre en invoquant encore ce motif qu’ils ne le pouvaient faire, de peur que les fidèles, trompés par leur ministère, ne passassent aux hérétiques. Or, ces prétextes sont absolument nouveaux ; les anciens Pères de l’Eglise ne les connurent ni ne les admirèrent jamais. Car “ dans l’Eglise entière tout le monde sait que le siège de saint
 “ Pierre, apôtre, a le droit d’absoudre tout ce qui est lié par les sentences
 “ de n’importe quel Pontife attendu qu’il a le droit de juger toutes les
 “ Eglises, et qu’il n’est permis à personne de juger contre son jugement.
 “ (2).” C’est pourquoi lorsque les hérétiques jansénistes osèrent enseigner de semblables doctrines et prétendre que l’excommunication infligée par le prélat légitime pouvait être méprisée, sous le prétexte qu’elle était injuste, par conséquent qu’il fallait que chacun, malgré elle, remplit

(1) Libell. Joannis, Episc. Constantinopolitaris ad L. Hormisda. m. Conseil œcum. VIII. Action. I.

(2) S. Gelas, Ad Episcopos Darnaniæ, epist. 26, § 5.

ce qu'il croyait être son devoir. Clément XI, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, par sa constitution *Unigenitus*, rendue contre les erreurs de Quesnel, proscrivit et condamna ces propositions comme n'étant pas différentes de certains articles de Jean Wicleff, précédemment condamnées par le synode de Constance et par Martin V.

En effet, bien qu'il puisse arriver, par suite de l'infirmité humaine, que quelqu'un soit injustement affligé de censures par son évêque, il est pourtant nécessaire, comme l'enseigne Notre prédécesseur saint Grégoire le Grand (1), que "celui qui est sous la main du Pasteur redoute d'être "condamné même injustement, et qu'il ne conteste pas témérairement le "jugement de son Pasteur, de peur que, même condamné injustement, il "ne prenne occasion de se rendre coupable, lui qui ne l'était pas, par "l'orgueil qui le pousse à cette contestation." Que s'il faut redouter cette rébellion, même quand on est injustement condamné par son pasteur, que dire de ceux qui sont condamnés parce que, rebelles à leur pasteur et à ce siège apostolique, ils déchirent et mettent en lambeaux, par un schisme nouveau, la robe sans couture, c'est-à-dire la sainte Eglise de Jésus-Christ!

11.—Mais la charité, dont les prêtres surtout sont tenus d'entourer les fidèles, il faut, selon l'avertissement de l'Apôtre, qu'elle vienne d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi qui n'est pas hypocrite (2). Et, faisant l'énumération des vertus par lesquelles nous devons nous montrer véritablement comme les ministres de Dieu, il ajoutait : Montrez en vous une charité qui ne soit pas hypocrite, c'est-à-dire la parole de vérité (3). Enfin, Jésus-Christ lui-même, le Dieu qui est charité (4), a dit hautement qu'il faut tenir pour des païens et des publicains ceux qui n'écourent pas l'Eglise (5). Du reste, à Euphenius, évêque de Constantinople qui opposait de semblables raisons, Notre prédécesseur saint Grégoire répondait (6) : "Le troupeau doit suivre le pasteur qui le ramène aux "salutaires pâturages, et ce n'est pas au pasteur de suivre son troupeau "errant par des chemins qui le perdent," car "le peuple doit être enseigné, non suivi, et s'ils refusent de nous entendre quand nous les avertissons de ce qui est permis et de ce qui ne l'est pas, nous ne devons pas nous plier à leur volonté." (7).

12.—Mais les schismatiques nous disent qu'il s'agit non pas de dire dogme, mais de la discipline, car c'est celle-ci qu'a en vue Notre constitution *Reversurus*, publiée le 12 juillet 1867 ; par suite, on ne peut, disent-

(1) Hom., XXVI, in Evangelia, 7.6.

(2) I, Tim., I, 5.

(3) 2 Cor., VI, 6.

(4) I, Joan, IV, 8.

(5) Matt., XVIII, 17.

(6) Epist. 3, ad Euphemium, n. 15.

(7) S. Cœlestin. PP., ad Episcopos Apul. et Calab., n. 2.

ils, leur refuser ni le nom, ni les prérogatives de catholiques. Combien cette échappatoire est futile et vaine. Nous ne mettons pas en doute que vous le sentez parfaitement. Car ceux qui résistent audacieusement aux prélats légitimes de l'Eglise, et surtout au souverain Pontife, et qui refusent de suivre leurs ordres en méconnaissant même leur dignité, ceux-là, l'Eglise catholique les a toujours tenus pour des schismatiques, et, comme ces actes sont à la charge de la faction arménienne de Constantinople, il n'est personne qui puisse les juger à l'abri de l'accusation de schisme, quand bien même ils n'auraient pas été condamnés de ce chef par l'autorité apostolique. En effet, l'Eglise, selon que les Pères l'enseignent (1), c'est le peuple uni au prêtre, et le troupeau adhérant à son pasteur ; par suite, l'évêque est dans l'Eglise, et l'Eglise est dans l'évêque, et si quelqu'un n'est pas avec l'évêque, il n'est pas non plus avec l'Eglise. D'ailleurs, comme le remarquait Notre prédécesseur Pie VI dans ses lettres apostoliques (2), par lesquelles il condamnait la constitution civile du clergé en France, souvent la discipline fait tellement corps avec le dogme, et elle influe tellement sur sa conservation dans toute sa pureté, que les saints conciles n'ont pas hésité, en plusieurs circonstances, à séparer de la communion de l'Eglise, par un anathème, les violateurs de la discipline.

13.—Mais les schismatiques sont allés plus loin car “ il n'est pas de schisme (3) qui ne se forge quelque hérésie afin qu'il paraisse s'être justement éloigné de l'Eglise.” Ils n'ont donc pas craint de nous accuser, Nous et ce Saint-Siège, comme si, ayant dépassé les limites de Notre pouvoir, Nous avions, en édictant certains règlements de discipline à observer dans le patriarcat arménien, porté la faux dans la maison d'autrui. Et, en effet, ils soutiennent que les Eglises orientales ne sont tenues que de conserver la communion et l'unité de foi avec Nous, mais, qu'en ce qui regarde la discipline, elles ne sont aucunement soumises au pouvoir apostolique de saint Pierre. Or, non-seulement cette doctrine est manifestement hérétique depuis la définition et la déclaration du concile du Vatican sur la force et la raison de la puissance pontificale, mais en tout temps l'Eglise catholique a tenu cette doctrine pour hérétique et l'a détestée comme telle. Ainsi les évêques du concile œcuménique de Chalcédoine, proclamant d'une façon éclatante par leurs actes la suprême autorité du Siège apostolique, demandaient humblement à saint Léon, Notre prédécesseur, l'approbation et la confirmation même de leurs décrets concernant la discipline.

14.—Et en vérité “ le successeur de saint Pierre (4) par cela même qu'il est établi en sa place, possède de droit divin la garde de tout

(1) S. Cyprian, ep. 66, ad Florentium Pupianum. n. 3.

(2) *Quod aliquantum*, in ep., ad Tit. c. 3, v. 10, 11.

(3) S. Hieron in ep. ad Tit. c. 3, v. 10, 11.

(4) Pius VI in Brev. *Super soliditate* 28 nov. 1786.

le troupeau du Christ, afin que, de concert avec l'épiscopat, il exerce le pouvoir du gouvernement universel ; mais, pour les autres évêques, la garde particulière de leur troupeau leur est donnée, non de droit divin, mais de droit ecclésiastique, non par la bouche de Jésus-Christ, mais par la disposition hiérarchique, afin qu'ils puissent étendre sur le troupeau le pouvoir ordinaire du gouvernement." Qui si le droit de faire cette désignation était méconnu à saint Pierre et à ses successeurs, les fondements mêmes et les prérogatives des plus anciennes Eglises seraient ébranlés ; " car si Jésus-Christ (1) a voulu que Pierre eût quelque chose de commun avec les autres princes, jamais il n'a donné que par lui ce qu'il n'a pas refusé aux autres." Et, par le fait, " c'est lui (2) qui honora le siège d'Alexandrie où il envoya le disciple évangéliste ; c'est lui qui confirma le siège d'Antioche, où il resta sept ans, bien qu'il dût le quitter." Et à propos des décrets qui, dans le concile de Chalcédoine, furent rendus au sujet du siège de Constantinople, nous avons le témoignage de l'empereur Marcien (3) et de l'évêque de Constantinople lui-même, Anatole, (4), qui confessaient qu'à ces décrets l'approbation et la confirmation du Siège apostolique étaient absolument nécessaires.

16. — Ainsi, à moins qu'on ne s'écarte de la tradition constante et perpétuelle de l'Eglise, abondamment confirmée par les témoignages des Pères, les néoschismatiques, encore qu'ils se proclament catholiques, ne pourront en aucune sorte se persuader qu'ils méritent ce nom. Et si l'adresse astucieuse des fourberies hérétiques n'était suffisamment éclatante et connue, l'on ne pourrait comprendre comment le gouvernement ottoman peut tenir pour catholiques ceux qu'il sait avoir été séparés de l'Eglise catholique par Notre jugement et notre autorité : En effet, pour que, sous la domination ottomane, la religion catholique puisse se pratiquer librement et en sécurité, selon qu'il y est pourvu par les décrets du très haut Empereur, il faut de toute nécessité qu'on admette ce qui appartient à l'essence même de cette religion, comme par exemple, la primauté de juridiction du Pontife romain, et il faut qu'on laisse à son jugement, comme au chef et au Pasteur universel et suprême, le soin de décider qui est catholique ou non. C'est là un principe reçu par toutes les nations, et l'on ne penserait pas autrement s'il s'agissait d'une société humaine et privée.

17.—Mais ces néoschismatiques attestent qu'ils ne combattent aucunement les institutions de l'Eglise catholique. A les entendre, ils ne veulent qu'une chose, et c'est de défendre les droits de leurs églises, de leur nation, ceux même de Sa Hauteesse impériale, qu'ils Nous accusent d'avoir violés. En sorte que tout le trouble actuel ils ne craignent pas d'en rejeter la

(1) S. Leo, serm. 3, in anniv. Assump. suæ.

(2) S. Gregorius M., lib. 7, ep. 40, ad Eulog. Ep. Alexandrin.

(3) Marcian. ap. S. Leonem, épist. 100.

(4) Anatolius ad S. Leonem, epist. 132, n. 4.

cause sur Nous et sur ce Saint-Siège, comme faisaient autrefois les schismatiques acaniens (1) pour Notre prédécesseur saint Gelase, et avant eux les ariens pour Notre prédécesseur Libère, qu'ils accusaient auprès de l'empereur Constance parce qu'il refusait de condamner saint Athanase, évêque d'Alexandrie, et de recevoir ces hérétiques dans sa communion (2). De quoi l'on peut s'attrister, mais non pas être surpris, car selon que le très saint Pontife Gelase l'écrivait à l'empereur Anastase : c'est, souvent une disposition des malades d'accuser les médecins qui veulent les ramener à la santé par des remèdes convenables, plutôt que d'abandonner ou de répudier les appétits qui leur sont nuisibles." Puis donc que tels paraissent être les chefs principaux au moyen desquels les néschismatiques et se concilient la faveur et obtiennent le patronage des puissants pour leur détestable cause, il est nécessaire, pour que les fidèles ne soient pas induits en erreur, d'en traiter plus longuement que s'il s'agissait seulement de réfuter ces calomnies.

18.—Nous ne voulons certes pas rappeler ici où en étaient venue la situation des Eglises catholiques établies en Orient après que le schisme eut prévalu et que, Dieu vengeant sur l'empire des Grecs la division opérée dans l'unité de l'Eglise, cet empire fut renversé. Il n'est pas non plus dans notre dessein de rappeler combien ont travaillé nos prédécesseurs, aussitôt que cela leur fut possible, afin de ramener les brebis égarées au seul et vrai troupeau de Notre Seigneur Jésus-Christ. Cependant, et bien que les fruits n'aient pas abondamment correspondu au labeur, plusieurs Eglises et diverses rites revinrent, par la miséricorde de Dieu, à la vérité et à l'unité catholique. Ce sont ces Eglises que le Saint-Siège apostolique, prenant dans ses bras comme des enfants nouveaux-nés, s'occupa de protéger tout particulièrement, afin de les affermir dans la foi catholique et de les sauvegarder de toute tache d'hérésie.

19.—Aussi, sur le rapport qu'on voyait se répandre en Orient les dogmes impies d'une secte déjà repoussée par le Siège apostolique, et tendant surtout à rabaisser la primauté de la juridiction pontificale : le Pape Pie VII, d'heureuse mémoire, vivement ému de la gravité du péril, jugea bon d'y pourvoir aussitôt de peur que dans ces luttes et les vaines équivoques accumulées autour de ces questions, le vrai sens des mots transmis par les ancêtres ne s'effacât peu à peu de l'esprit des chrétiens fidèles. A cet effet, il fit adresser aux patriarches et aux évêques orientaux le vieux formulaire de Notre prédécesseur saint Hormisdas et en même temps, il leur ordonna [3] qu'aussi loin que s'étendrait la juridiction de chacun d'eux, ils prescrivissent à tous les évêques, et à tous les prêtres du clergé régulier et séculier ayant charge d'âmes de souscrire, s'ils ne

(1) S. Gelas. epist. 12, ad Anastasimus Augustinus, n. 1

(2) S. Athanase, in hist. Arianns, ad monach., n. 35.

(3) Encycl. S. C. de Propag. Fide, 6 julii 1803.

l'avaient déjà fait à la profession de foi exigée par Urbain VII. La même chose devait être exigée de ceux qui, dans l'avenir, devaient être admis aux ordres ecclésiastiques ou promus à quelque ministère sacré.

20. Or, à quelque temps de là, c'est-à-dire en l'année 1806, au monastère de Carcaphas, situé dans le diocèse de Beyrouth, il se tint un synode appelé synode d'Antioche. Les actes de ce synode étaient empruntés secrètement et frauduleusement au synode de Pistoie, déjà condamné, et renfermaient partie, textuellement, partie dans une rédaction équivoque, quelques-unes des propositions de ce synode de Pistoie, déjà condamné par le Saint-Siège de Rome ; d'autres propositions sentaient le baïanisme et le jansénisme, étaient opposées au pouvoir ecclésiastique, ébranlaient la constitution de l'Eglise et s'élevaient contre la saine doctrine et la discipline approuvée par l'Eglise. Tous ces décrets du synode de Carcaphas furent donc, à l'insu du siège apostolique, imprimés en Arabe l'année 1810, et ils avaient soulevé de nombreuses querelles entre les évêques, lorsque enfin le synode fut désapprouvé et condamné par notre prédécesseur Grégoire XVI, d'heureuse mémoire (1). En même temps le Pape ordonnait aux évêques d'emprunter les règles du gouvernement et de la doctrine à d'autres synodes anciens depuis longtemps approuvés par le Saint-Siège. Plût à Dieu que le synode ayant été condamné, les erreurs dont il fourmillait eussent pris fin, car ces doctrines perverses ne cessaient de se répandre sourdement en Orient, cherchant l'occasion opportune où elles pourraient se produire aux yeux de tous. Vainement essayée il y a environ vingt ans, cette rébellion, les néoschismatiques ont osé naguère l'accomplir.

21.— Or, la discipline étant le lien de la foi, il était nécessaire que selon son droit et son devoir, le Siège apostolique s'appliquât à la défendre. A ce devoir très grave, Rome n'a jamais manqué, bien que, par le malheur des temps et des circonstances, elle ait pu tenir compte parfois des nécessités présentes, tout en attendant des temps meilleurs que la miséricorde de Dieu nous obtint à la fin pour un temps. En effet, sur les instances de Nos prédécesseurs Léon XII et Pie VIII, aidés des souverains catholiques d'Autriche et de France, le très haut empereur ottoman ayant reconnu la séparation qui est entre catholiques et hérétiques, arracha ceux-là au pouvoir civil de ceux-ci, et il leur permit de se donner, selon la coutume civile du pays, un chef ou préfet. A cette époque, pour la première fois, il fut permis d'établir en toute sécurité à Constantinople des évêques du rite arménien jouissant de l'autorité ordinaire ; il fut permis d'élever des églises catholiques du même rite, de professer et d'exercer publiquement le culte catholique : aussi, Notre prédécesseur Pie VIII, d'heureuse mémoire, érigea-t-il aussitôt Constantinople (2) en siège primatial et archiépiscopal

(1) Greg. XVI, apost. litt. melchitatum catholicorum, 16 septembris 1835.

(2) Apostolicis litteris quod jamdiu, 6 juin 1830.

des Arméniens : sa sollicitude l'y poussait afin que la discipline catholique y put opportunément et convenablement reflourir.

22.—Quelques années plus tard, dès que cela Nous parut opportun, Nous érigeâmes (1) des sièges épiscopaux suffragants du siège primatial à Constantinople, et alors fut établie la méthode à observer pour l'élection des évêques. Ensuite il fut pourvu, par l'autorité du sultan lui-même, à ce que le pouvoir du préfet civil, comme ils disent, n'empiétât pas sur les choses sacrées, ce qui est complètement opposé aux lois de l'Eglise catholique. C'est ce que décide le diplôme impérial du 7 avril 1857, donné à Notre vénérable frère Antoine Hassoun, alors primat de ce siège. Enfin lorsque, sur la demande des Arméniens eux-mêmes, Nous eûmes, par la lettre apostolique *Reversurus*, réuni au siège patriarcal de Cilicie, l'Eglise primatiale de Constantinople en abrogeant ce titre, il sembla opportun et même nécessaire de sanctionner les principaux chefs de cette discipline par l'autorité de cette même constitution. A cet effet, on réunit le synode patriarcal que par Notre lettre apostolique *Commissum*, datée du 12 juillet 1867, Nous ordonnions de célébrer le plus promptement possible, afin de travailler avec soin à ce qu'il fût établi un ordre parfait de discipline dans tout le patriarcat arménien.

23.—Mais l'homme ennemi s'occupa bientôt de semer la zizanie dans l'Eglise arménienne de Constantinople ; quelques-uns ayant soulevé la question de la préfecture civile qu'ils accusaient le nouveau patriarche d'avoir accaparée. De cette controverse il naquit bientôt un grand trouble, et le même patriarche fut accusé d'avoir trahi les droits de la nation, parce qu'il avait reçu, selon son devoir d'évêque catholique, Notre constitution. Dès lors, c'est contre cette constitution que se tournèrent tous les conseils, toutes les machinations et tous les sarcasmes des dissidents.

24.—On reprochait surtout deux choses dans cette constitution : ce qui concerne l'élection des évêques, et ce qu'elle avait décidé touchant l'administration des biens ecclésiastiques. Car les dissidents accusaient calomnieusement ces dispositions d'être attentatoires aux droits de la nation et même à ceux de Sa Hautesse Impériale. Or, bien que l'on doive parfaitement connaître ce que Nous avons défini en double sujet, il Nous plaît cependant de le redire, car ils furent toujours nombreux et, ils le sont toujours ceux qui (2) parlent dans la vanité de leur sentiment à cause de l'ignorance qui est en eux ; et il en est d'autres (3) qui, pareils aux devins et aux augures parlent constamment de ce qu'ils ignorent.

25.—Nous avons ordonné que le patriarche fût élu par le synode des évêques, à l'exclusion des électeurs laïques, et même de tous les clercs qui ne seraient pas revêtus du caractère épiscopal. Nous avons défendu en

(1) Apostolicis litteris Universi Domini Gigis die. 30 aprilis, 1850.

(2) Ephes., 4, 17-18.

(3) Prov., 23, 7.

outre que l'Élu prît l'exercice de son pouvoir, en d'autres termes, fût intronisé avant d'avoir reçu du siège apostolique les lettres qui le confirment dans sa charge. Pour les évêques, Nous avons ordonné qu'ils fussent élus de cette sorte : tous les évêques de la province assemblés en synode proposeront au siège apostolique trois candidats, choisis parmi les ecclésiastiques recommandables. S'il est impossible à tous les évêques de venir au synode, la proposition devra être faite par au moins trois évêques diocésains réunis en synode avec le patriarche. Quant aux évêques absents, ils enverront par écrit cette triple désignation. Cela fait, le Pontife romain choisira un des candidats, qu'il mettra à la tête de l'Eglise vacante. Du reste, Nous avons dit que Nous ne doutions pas que les évêques s'appliqueraient à proposer toujours des sujets dignes et convenables afin que Nous ou Nos successeurs ne fussions jamais contraints par le devoir de Notre charge apostolique d'élire de Nous-même un candidat non proposé, afin de le mettre à la tête de l'Eglise vacante.

26.— Ces dispositions si l'on voulait les examiner d'un esprit étranger aux passions des partis, on verrait qu'elles sont toutes conformes aux saints canons et à la foi catholique. Pour ce qui regarde l'exclusion des laïques dans l'élection des évêques, il faut, afin de ne rien soutenir qui soit contraire à la foi catholique, soigneusement distinguer entre le droit d'élire des évêques et la faculté de rendre témoignage, en ce qui regarde la vie et les mœurs des candidats à élire. La première prétention devrait être rapportée aux fausses maximes de Luther et de Calvin, qui allaient jusqu'à dire qu'il était de droit divin que les évêques fussent élus par le peuple. Et tout le monde sait que cette fausse maxime, a été et est réprouvée par l'Eglise catholique. Car jamais, ni de droit divin ni de droit ecclésiastique, le peuple n'eut le pouvoir d'élire les évêques ou les autres ministres des sacrements.

27.— Quant au témoignage du peuple, en ce qui regarde la vie et les mœurs de ceux qui doivent être promus à l'épiscopat, “ depuis (1) que les évêques catholiques commencèrent à être chassés de leurs sièges par la violence des ariens, que favorisait l'empereur Constance et qui y faisaient monter leurs sectateurs, comme St. Athanase (*Hist. Arian ad Mon.*, n. 4), le déplore, la nécessité de temps contraignit d'appeler le peuple aux élections d'évêques, afin qu'il fût excité à maintenir et protéger sur son siège l'évêque qu'il savait avoir été élu en sa présence.” Et il est vrai que cette coutume se pratiqua quelque temps dans l'Eglise. Mais comme il en sortait de continuelles discordes, des tumultes et d'autres abus, il fallut éloigner le peuple des élections, et se passer de son témoignage ou de son désir au sujet de la personne à élire ; car, ainsi que le remarque saint Jérôme, (2) “ Souvent le jugement du peuple et de la foule se

(1) Pius VI, *Apost. litt. Contr. civilem ele Constitutionem*, 10 mars, 1791.

(2) *Lib. I, adv. jovinian*, n. 34.

trompe ; quand il s'agit d'appuyer un prêtre, chacun cherche à favoriser ses propres mœurs, de sorte qu'on poursuit la nomination, non pas tant d'un bon candidat que d'un candidat qui vous ressemble."

28. — Néanmoins, dans la méthode à observer pour l'élection, Nous avons voulu laisser au synode des évêques pleine liberté de s'enquérir de la façon qui leur conviendrait le mieux des qualités du candidat sans exclure même le témoignage du peuple, si cela leur convenait ainsi. Et par le fait, les actes transmis au Saint-Siège attestent que, même après que Notre constitution eut été rendue publique, ce mode fut employé par les évêques arméniens lorsqu'il s'agit d'élire, il y a trois ans, un évêque pour les pays de Sebaste et de Tokat. Mais Nous n'avons pas cru et Nous ne croyons pas encore devoir en agir de même au sujet de l'élection du patriarche, et cela, tant à cause de son éminente dignité que parce qu'il est préposé à la tête de tous les évêques de sa contrée, et que, enfin, il appert, des actes transmis à ce St-Siège, que toujours les élections des patriarches de n'importe quel rite oriental ont été faites par les seuls évêques, si ce n'est quand le contraire était exigé par des circonstances impérieuses et extraordinaires, comme, par exemple, quand c'était le moyen pour les catholiques de se protéger contre le pouvoir et la violence des schismatiques auxquels ils étaient soumis ; car alors, en se choisissant eux-mêmes un autre patriarche, ils manifestaient clairement par cela même leur séparation d'avec les schismatiques, et confirmaient leur véritable et sincère conversion à la foi catholique ; c'est ce qui eut lieu pour l'élection d'Abraham Pierre Ier.

29. — Mais ce que plusieurs supportent plus impatiemment, et ce dont ils se plaignent, c'est, d'une part, que Nous ayons réservé à ce Saint-Siège apostolique le droit et le pouvoir de choisir l'évêque sur la liste des trois ou en dehors, et, d'autre part, que Nous ayons fait défense à l'évêque élu d'être intronisé avant que son élection n'ait été confirmée par le Pontife romain. Sur ces deux points, ils Nous opposent les coutumes de leurs Eglises et les canons, comme si Nous Nous étions écarté de la pratique des saints canons. A quoi l'on pourrait répondre avec Notre prédécesseur saint Gelase (1), qui était en butte, de la part des schismatiques acaciens, à la même calomnie : " Ils nous opposent les canons, disait-il, mais ils ne savent pas ce qu'ils disent, puisque ce sont eux qui les violent en refusant d'obéir au premier siège de l'Eglise qui leur conseille des choses sages et justes." Et, en effet, ce sont les canons eux-mêmes qui reconnaissent l'universelle autorité divine de saint Pierre sur toute l'Eglise ; et ce sont eux qui proclament, comme il a été dit, au synode d'Ephèse (2), que jusqu'à présent et toujours saint Pierre vit dans ses successeurs pour exercer ce jugement et cette autorité : aussi, à ceux qui cro-

(1) In *Commonit. ad Faustum*, n. 5.

(2) *Calumen synt Ephesin*, act 3.

yaient que, par l'intervention du Pontife romain, on diminuait quelque chose des privilèges des Eglises de la royale ville de Constantinople, l'évêque de Larisse, Etienne, pourrait répondre en toute confiance et avec raison : "L'autorité du siège apostolique qui a été donnée au Prince des apôtres par Dieu, notre Sauveur, l'emporte sur tous les privilèges des saintes Eglises, et c'est ce que confessent, d'un même accord, toutes les Eglises du monde." (1)

30.—D'ailleurs, si vous rappelez à votre esprit l'histoire de vos contrées vous y trouverez les exemples de pontifes romains usant de ce pouvoir, lors qu'ils ont jugé que l'exercice en était nécessaire pour la sauvegarde des Eglises d'Orient. Ainsi le pontife romain Agapet déposa, par son autorité propre, l'évêque Anthius du siège de Constantinople. De même, Notre prédécesseur Martin Ier confia ses pouvoirs, pour l'Orient, à Jean, évêque de Philadelphie (2), et *en vertu*, disait-il de *l'autorité apostolique qui Nous a été donnée de Dieu par saint Pierre, le prince des apôtres*, il prescrivit au susdit évêque de constituer des évêques, des prêtres et des diaeres dans toutes les villes des provinces qui étaient alors soumises, soit au siège de Jérusalem, soit au siège d'Antioche. Que si l'on se reporte à des époques plus récentes, vous verrez que l'évêque de Mardin des Arméniens a été élu et consacré par l'autorité de ce siège apostolique. Enfin, ce soin des Eglises, Nos prédécesseurs l'ont confié aux patriarches de Cilicie, et c'est par le bon plaisir du Saint-Siège que l'administration du pays de Mésopotamie leur a été attribuée. Tout cela est parfaitement conforme au pouvoir de ce siège suprême de Rome que l'Eglise des arméniens, si l'on en excepte les temps lamentables du schisme, a toujours reconnu, proclamé et respecté. Et l'on ne doit pas en être surpris quand on voit se maintenir en pleine vigueur, même chez ceux d'entre vous qui sont encore éloignés de la foi catholique, l'antique tradition que ce grand évêque et martyr Grégoire, dont vous vous glorifiez avec raison, comme ayant été l'Illuminateur de votre nation, lui que Chrysostome (3) appelle un soleil se levant sur les contrées de l'Orient, et dont les rayons éclatants ont porté la lumière jusque chez les Grecs, quand on voit, disons-nous, se maintenir la tradition qu'il avait reçu son autorité du Siège apostolique auprès duquel, malgré les fatigues d'un long et pénible voyage, il n'hésita pas à se rendre publiquement.

31.—Or, après avoir longtemps réfléchi sur les choses anciennes et les faits récents, Nous avons été poussé, par des motifs très graves et mûrement pesés à prendre enfin cette décision, et cela non par aucune suggestion d'autrui, mais par Notre propre mouvement et de science certaine.

(1) Steph. Lariss. Episcopus in Libell. oblat Bonif. II, et Rom. syn., an 531.

(2) Epist. ad Joann. Philadelph. Labbe collect. Concil., Ed. Venet. Tom. VII, col. 22.

(3) Encom. S. Greg. Armenor, Illumin. homiliar. Armeo. in oper. S. Jo. Chysost. Parisiis, 1834. Tom. 12, col. 943.

En effet, chacun comprend aisément que de la régulière élection des évêques dépend le bonheur éternel et souvent aussi la félicité temporelle des peuples. Or, en considérant les circonstances de temps et de lieu, il importait de veiller à ce que l'autorité d'instituer des saints évêques fût ramenée tout entière au Siège apostolique, d'où elle procède. Cependant il Nous a semblé bon de tempérer cette autorité de telle sorte qu'au synode des évêques fût conservé le pouvoir d'élire le patriarche, et qu'il appartint en même temps à ce synode de proposer à Notre choix trois candidats convenables pour les sièges vacants. C'est ce qui a été établi par la constitution que Nous avons rappelée plus haut.

32.—De plus, afin, en cette question, d'exciter les nonchalants et d'ajouter un stimulant pour ceux qui sont déjà pleins de zèle, Nous avons déclaré que Nous espérons qu'il Nous serait toujours proposé des sujets convenables et dignes d'un si grand honneur, de façon que Nous ne fussions jamais *contraint* de préposer au siège vacant une autre personne que l'un des trois candidats. Ce point, du reste, avait été déjà l'objet des mêmes précautions et du même conseil dans la méthode (1) établie par Nous en 1853. Or, nous avons appris que de ces paroles, d'ailleurs si modestes, il en est qui avaient pris sujet de soupçonner que la préposition des évêques par le synode pût-être de nulle valeur auprès de Nous et complètement illusoire. D'autres sont allés plus loin et ont pensé que ces paroles cachaient le dessein de confier à des évêques latins le gouvernement des arméniens. A la vérité, des accusations si ineptes ne méritent aucune réponse : car ceux-là seulement ont pu se permettre de les produire qui se sont perdus en leurs imaginations, et qui ont tremblé de peur là où il n'y avait nul sujet de crainte. Au sujet de Notre droit d'élire un sujet en dehors de la liste ternaire, Nous n'avons pas cru devoir le passer sous silence, afin que dans l'avenir on ne fût jamais amené à en rendre l'exercice nécessaire pour le Siège apostolique. Mais ce droit et ce devoir, même si Nous n'en avons rien dit, seraient restés dans leur intégrité : car les droits et privilèges qui ont été donnés à ce Saint-Siège par Jésus-Christ lui-même peuvent bien être attaqués, mais non pas renversés, et il n'est pas au pouvoir de l'homme de renoncer au droit divin qu'il serait souvent obligé d'exercer par la volonté de Dieu lui-même.

33.—Au reste, bien que les choses aient été établies de la sorte pour les arméniens, il y a plus de vingt ans, et qu'il ait été plusieurs fois question depuis, d'élire des évêques, jamais il n'est arrivé jusqu'ici que Nous ayons à user de ce pouvoir ni que, même plus récemment, après la publication de la constitution *Reversurus* Nous ayons reçu une liste de trois noms dans laquelle Nous n'ayons pu choisir un évêque. Quant à ce que Nous avons dit, que Nous ferions de nouveau pour que le synode des évêques, en se conformant aux lois prescrites par Nous, Nous mît à même

(1) Instruct. *Licet* 20. August. 1853.

de ne point élire un sujet qui n'aurait point été proposé, le nouveau schisme qui déchire l'Eglise arménienne a été l'obstacle qui nous a empêché de le faire. Mais Nous avons confiance que les temps ne seront jamais assez calamiteux pour que les Pontifes romains soient contraints de préposer aux évêchés des candidats qui n'auraient point été proposés par le synode des évêques.

34.—Nous voulons encore ajouter quelque chose au sujet de la défense par laquelle les patriarches ne peuvent être intronisés avant leur confirmation par ce Saint-Siège apostolique. Et d'abord tous les anciens monuments attestent que jamais l'élection des patriarches n'a été tenue pour faite et accomplie sans le consentement et la confirmation du Pontife romain; ensuite, il est prouvé par la demande qu'en faisaient les empereurs eux-mêmes, que cette confirmation était toujours sollicitée par les patriarches eux-mêmes. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples dans une question aussi claire, Anatole, évêque de Constantinople, qui certainement n'avait pas bien mérité du Siège apostolique, que dis-je, Photius lui-même, le premier auteur du schisme grec, sollicitèrent du Pontife romain la confirmation de leur élection et usèrent pour cela de l'intervention des empereurs Théodose, Michel et Basile. De même pour Maxime, évêque d'Antioche, les Pères de Chalcédoine (1) bien qu'ils eussent déclaré nuls tous les actes du concile ou plutôt du brigandage d'Ephèse, qui avait substitué cet évêque à Domnus, les Pères, dis-je, le voulurent placer sur son siège par ce motif que “ le saint et très saint Pape qui a confirmé l'épiscopat de saint et vénérable Maxime, évêque d'Antioche, a montré par son juste jugement qu'il “ approuvait son mérite.”

35.—Que s'il s'agit des patriarches de ces Eglises qui, ayant abjuré le schisme, sont rentrés, à des époque plus récentes, dans l'unité catholique vous n'en trouverez aucun qui n'ait pas demandé la confirmation du Pontife romain. Et les Pontifes romains par leurs lettres, les ont tous confirmés, de telle sorte que par le même acte, ils les instituèrent et les plaçaient directement à la tête de leurs Eglises. Or, il arriva que le Saint-Siège le tolérant en raison de l'éloignement de ces contrées, des périls de la route, et des dangers que leur faisait souvent courir la tyrannie des schismatiques du même rite, les patriarches élus exerçaient leur pouvoir avant leur confirmation par le Souverain Pontife, la même concession ayant été faite également par dispense en Occident, à cause de l'utilité et de la nécessité des Eglises, pour ceux qui étaient très éloignés (2). Mais il est juste de remarquer que ces causes aujourd'hui ont cessé; car les voyages n'offrent plus les difficultés d'autrefois et les catholiques, par la bienveillance de Sa Hautesse l'empereur ottoman, ont été soustraits au pouvoir civil des

1. Concil. Chalced. Act. X.

2. Concil. Later. IV. Can. 26.

schismatiques. Or, il n'est personne qui ne voit qu'on peut ainsi plus sûrement pourvoir à la conservation de la foi qu'aux temps où un élu indigne d'une si grande charge pouvait monter sur le siège patriarcal et troubler à son gré l'Eglise avant d'avoir reçu la confirmation apostolique ; et certainement on prévoit ainsi les causes de troubles qui pourraient s'élever s'il arrivait que le patriarche élu, étant rejeté par le Saint-Siège apostolique, dût abandonner son siège.

36.—Ainsi, pour peu qu'on examine attentivement les choses en elles-mêmes, tout ce qui a été établi par Notre constitution l'a été pour la conservation et l'accroissement de la foi aussi bien que pour la vraie liberté de l'Eglise, et pour assurer l'autorité des évêques dont les droits et privilèges fondés, appuyés et fortifiés sur la fermeté du siège apostolique, ont toujours été, à la prière des évêques de quelque dignité qu'ils fussent, vigoureusement défendus par les souverains Pontifs contre les hérétiques et les ambitieux.

35. Quand aux droits nationaux, comme ils disent, Nous n'avons pas besoin de nous étendre longuement pour répondre à ce sujet. Car s'il s'agit seulement des droits civils, ces droits se rattachent au pouvoir du souverain à qui il appartient d'en décider selon le mode qu'il aura jugé le plus convenable pour l'utilité des ses sujets. Mais si la chose doit être entendue dans le sens des droits ecclésiastiques, personne ne peut ignorer que jamais les catholiques n'ont connu dans l'Eglise, dans sa hiérarchie et dans ses règlements aucun de ces droits nationaux ou droits des peuples. En effet, bien que de toutes parts les nations et les peuples se soient rassemblés dans l'Eglise de Dieu sous la conduite du prince des Apôtres, saint Pierre, le suprême pasteur qu'il a mis à la tête de tous, les a si bien réunis dans l'unité de son nom, que désormais il n'y a plus, comme disait l'Apôtre, ni gentil, ni juif, ni scythe, ni barbare, ni homme libre, ni esclave, mais que Jésus-Christ est tout et en tout (1). D'où il suit que le corps tout entier de l'Eglise, étant compacte et offrant un admirable enchaînement, grâce au parfait assemblage des membres inférieurs, chaque membre qui grandit selon la grâce, fait grandir le corps pour l'édifier dans la charité (2), car le Seigneur, non-seulement n'a donné aux nations et aux peuples aucun pouvoir sur l'Eglise, mais, par le commandement qu'il leur a fait de croire il a donné les nations, aux apôtres, pour qu'elles fussent enseignées (3). C'est pourquoi en présence des apôtres et des anciens rassemblés, saint Pierre déclarait publiquement que Dieu l'avait élu, afin que, par sa bouche, les nations reçussent l'enseignement de l'Evangile qu'elles devaient croire.

37.—On dit aussi que les droits de Sa Hautesse impériale ont été violé

1. Coloss., III, 11.

2. Ephés., IV, 16.

3. Matth., XXVIII, 19.

par nous. C'est là une calomnie banale dont les hérétiques ont depuis longtemps abusé. Inventée d'abord par les juifs contre le Christ-Dieu, elle a été très-souvent employée par les païens auprès des empereurs romains, puis par les hérétiques auprès des princes catholiques eux-mêmes, et plut à Dieu qu'elle ne fût pas encore employée par eux en cette circonstance. C'est pourquoi saint Jérôme (1) a écrit que " les hérétiques adulent le pouvoir royal, et en usent ainsi pour imputer aux rois leur orgueil et pour que le roi paraisse faire ce qu'ils font eux-mêmes ; ils accusent auprès de lui les soldats et les prédicateurs de la foi, et ordonnent aux docteurs de ne point prêcher en Israel pour ne pas aller contre la volonté du prince, parce que c'est Béthel, c'est-à-dire la *Maison de Dieu*, et ils font en sorte que la fausse Eglise soit réputée comme la maison du royaume et la sanctification du roi."

Ces impudentes calomnies, il suffirait de les anéantir par le mépris et le silence, tant elles sont éloignées des doctrines de la foi catholique, de nos mœurs et de nos institutions. Mais il faut avoir égard aux simples et aux ignorants, afin qu'ils n'aient pas le malheur de penser mal et méchamment de Nous et du siège apostolique, à cause des calomnies des méchants, " qui, des accusations dont ils chargent les autres, cherchent à se faire une ressource pour leurs vices." [2].

38.—La doctrine de l'Eglise catholique, reçue de Dieu même et transmise par les saints apôtres, est qu'il faut rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ; c'est pourquoi Nos prédécesseurs n'ont jamais négligé, quand il en a été besoin, d'inculquer la fidélité et l'obéissance due aux princes. Par là de même que l'administration des choses civiles appartient en propre aux empereurs, ainsi les affaires religieuses concernent uniquement les prêtres. A ces affaires il faut rattacher tout ce qui est nécessaire à l'établissement et au maintien de la discipline extérieure de l'Eglise ; car ce serait une hérésie, comme l'a enseigné Notre prédécesseur Pie VI de vénérable mémoire, de prétendre que l'usage de ce pouvoir reçu de Dieu constitue un abus de l'autorité ecclésiastique [3]. Le siège apostolique a toujours fermement travaillé à maintenir tout à fait intacte cette distinction des pouvoirs, et tous les saints Pontifes ont ouvertement blâmé l'immixtion des princes séculiers dans les choses ecclésiastiques, immixtion que saint Athanase appelle un spectacle nouveau et une invention de l'hérésie arienne [4] ; il suffit de citer parmi eux : Basile de Césarée, Grégoire le Théologien, Jean Chrysostôme, et Jean Damascène. Celui-ci déclarait hautement " que personne ne lui persuaderait que l'Eglise doit être administrée par les édits des empereurs ; mais qu'au contraire elle est régie par les décrets des Pères, qu'ils soient civils ou non [5]."

1. Comment. in Amos. cap. VII., v. 10, 11.

(2) Greg. Nazianz., orat. 43, in laud. S. Basil 4, 68

(3) Const. *Auctorem fidei*, propos. 4.

(4) Hist. Arianor. Ad Monach. n. 52

(5) Orat. 2. De sacr. imaginib. n. 16.

C'est pourquoi les Pères du concile œcuménique de Macédoine [1] dans la cause de Photius, évêque de Tyr, proclamaient aussi hautement, de l'assentiment des ministres de l'empereur eux-mêmes : " Contre les règles aucune pragmatique [c'est-à-dire aucun édit impérial] ne prévaudra que les canons des Pères aient toute autorité."

Et sur la demande de ces mêmes ministres : " Si le saint concile portait ce décret sur toutes les pragmatiques faites au détriment des canons," tous les évêques répondirent : " Toutes les pragmatiques cesseront : les canons subsisteront, et que cela soit fait par vous."

39.—Il y a deux points dans lesquels on prétend que les droits impériaux ont été violés par Nous, savoir ; De ce que Nous avons réglé le mode d'élection et d'institution des saints évêques, et défendu au patriarche d'aliéner, sans le conseil du siège apostolique, les biens ecclésiastiques.

40.—Mais qu'y a-t-il qui rentre plus dans l'ordre des choses ecclésiastiques que les élections des évêques ? Nous ne lisons nulle part, dans les saintes lettres, qu'elles aient été remises à l'arbitraire du prince ou du peuple, tandis que les Pères de l'Eglise, les conciles œcuméniques, les constitutions apostoliques ont toujours reconnu et décidé qu'elles appartaient à la puissance ecclésiastique. Si donc, quand il s'agit de l'institution d'un pasteur ecclésiastique, le Siège apostolique règle le mode d'élection, comment peut-on dire que les droits de Sa Hauteur impériale ont été violés, puisqu'il exerce les droits, non d'un autre, mais de sa propre puissance ? L'autorité des saints évêques sur le peuple qui leur a été confié est éminente et vénérable ; mais il n'y a rien en elle que doive craindre le pouvoir civil, parce qu'il aura toujours dans les évêques, non un ennemi, mais un soutien des droits légitimes du prince. Que si, à cause de la faiblesse humaine, il en était autrement, le Siège apostolique lui-même ne négligerait rien pour reprendre un évêque qui se soustrairait vraiment à la fidélité et à la soumission due au prince légitime. Il n'y a plus à craindre qu'un ennemi du prince légitime puisse se glisser à l'épiscopat, car, d'après la loi de l'Eglise, une longue information a lieu préalablement sur ceux qui doivent être promus, afin qu'ils soient reconnus doués des vertus que l'apôtre requiert en eux. Celui-là ne les aurait point qui ne serait pas trouvé un observateur du précepte du bienheureux Pierre, prince des apôtres [2] : " Soyez soumis à toute créature humaine à cause de Dieu, soit au roi, comme ayant tout le pouvoir ; soit aux supérieurs comme délégués par lui pour le châtimont des méchants et la perfection des bons, parce que telle est la volonté de Dieu qui, en faisant le bien pour imposer silence à l'ignorance des téméraires ; comme des hommes vraiment libres, et non des hypocrites qui se font de la liberté un masque d'iniquité, mais comme des serviteurs de Dieu."

(55) Concil. Chalced., act IV,

(56) S. Petr. 11. 13.

41.—Mais si, comme il a paru utile au souverain ottoman, à Constantinople, et à ses successeurs, on trouve bon de confier aussi aux évêques et aux autres membres du clergé des fonctions civiles et un droit d'administration, il ne faut pas pour cela que la pleine et entière puissance de l'Eglise dans leur élection puisse être amoindrie. Car il serait absurde que les choses du Ciel fussent subordonnées et assujetties aux choses de la terre, et les spirituelles aux temporelles. Du reste, il serait toujours loisible à Sa Hautesse Impériale de confier à un autre la fonction et la puissance civile, s'il le jugeait utile, sous la réserve pour les évêques catholiques du plein et libre exercice de la puissance ecclésiastique. On sait assez que cela a eu lieu dans d'autres circonstances, et notamment par un firman spécial du très haut empereur des Turcs en 1857.

42.—Comme toutes les choses ont déjà été signifiées officieusement en Notre nom et commandement à la Sublime-Porte par Notre vénérable frère l'archevêque de Thessalonique, Notre légat extraordinaire à Constantinople, il est évident qu'il faut s'abstenir de ressasser ces calomnies et ces accusations banales, à moins de vouloir parler pour les adversaires déclarés et plus soucieux d'un parti que de la vérité.

43. Mais Nous avons été grandement surpris d'apprendre qu'à l'occasion de la loi établie et confirmée par Nous au sujet de la vente des biens ecclésiastiques, que non-seulement Nous voulions usurper les droits impériaux, mais même revendiquer pour Nous les biens des Eglises arméniennes. Les biens ecclésiastiques appartiennent aussi certainement aux Eglises que les biens civils aux citoyens, et ce sont moins les canons que le droit naturel lui-même qui ont fait voir à tout le monde qu'ils étaient en leur propriété. L'administration de ces biens, qui était laissée, dans les premiers siècles de l'Eglise, à la discrétion et la conscience des évêques, les décrets des conciles postérieurs ne manquèrent pas de la régler par des lois déterminant le mode de gestion et les causes d'aliénation légitime ; en cela l'ancien pouvoir des évêques a été circonscrit et remis au prudent jugement du concile, ou même des évêques supérieurs. Mais comme il ne semblait pas qu'il eût été suffisamment pourvu à la sécurité des biens ecclésiastiques, soit à cause de la tenue assez rare des conciles, soit pour tout autre motif, l'autorité du siège apostolique a dû intervenir, et par elle il fut établi que les biens de l'Eglise ne pouvaient être vendus sans l'assentiment du souverain Pontife.

44.—Cette disposition parut si grave et si nécessaire pour leur intérêt, qu'il fût statué dès longtemps que les élus aux églises cathédrales, métropolitaines et même patriarcales devaient s'obliger, sous la religion du serment, à l'observance de cette règle. Que ce serment ait été prêté quant aux biens de leur mense par les patriarches du rite oriental eux-mêmes, dès que leurs Eglises revinrent à la vérité et à l'unité catholique, les actes conservés dans Nos archives apostoliques l'attestent ; et il n'en est pas

un seul d'entre eux qui n'ait promis par serment d'observer la susdite loi. Cela a été fait et se fait encore chaque jour par les évêques du rite latin de tous pays, royaume ou république, sans que les puissances civiles se soient jamais plaint que leurs droits fussent violés par cette pratique. Et en effet, par ces lois, le souverain Pontife n'usurpe rien, ne s'arroe rien ; il s'en tient uniquement ou à décider après information et eu égard à l'avantage des Eglises, ce que l'évêque doit faire dans tel cas particulier, ou à donner à l'évêque lui-même le pouvoir de décider ; comme un père de famille en userait avec ses enfants. Mais que Nous ayons étendu dans Notre Constitution, aux autres frères ecclésiastiques, la règle déjà imposée aux patriarches pour le bien de leur mense de ne la point subir sans l'assentiment du siège apostolique, aucun de ceux qui veulent juger sainement ne pourra Nous soupçonner d'avoir agi sans les plus graves raisons, dont Nous savons que nous aurons à rendre compte à Dieu. Qu'il suffise de savoir, ce que tout homme sage comprendra sans peine, qu'il a été pourvu ainsi plus sûrement et plus efficacement à la sécurité des Eglises et à la conservation des biens ecclésiastiques, sans qu'il fût porté de préjudice aux droits légitimes de chacun par Notre susdite Constitution.

45.—Comment les droits de Sa Hautesse Impériale ont-ils été violés, ainsi qu'on le prétend, par Nos décrets, Nous avouons franchement ne pas le comprendre du tout ; tant il s'en faut que nous l'ayons voulu ou que Nous ayons cru que cela pût arriver. Car, si l'on ne peut dire que la puissance dont les patriarches et les évêques jouissent dans l'empire turc lui-même, relativement à l'administration des biens ecclésiastiques, est contraire à ces droits, on ne peut pas le dire davantage de celle que le Siège apostolique exerce selon son devoir et son droit, en déterminant, avec son autorité, la manière dont les Pontifes sacrés doivent en user pour l'édification, et non la destruction. — Il est manifeste que nous avons ainsi pourvu à la conservation de ces biens, et que cette disposition sera très utile dans les Eglises établies en Orient : lorsque les passions se seront calmées, tout le monde le reconnaîtra ; et la postérité, si ces lois sont religieusement observées, en éprouvera les avantages. Mais comme le sultan a affirmé par ses décrets leur liberté, et Nous a signifié qu'il exerçait très bénévolement sur eux son patronage, Nous ne doutons pas qu'après un examen sérieux des faits et le rejet des calomnies entassées par des adversaires, il ne doive se réjouir plutôt que de se plaindre des mesures qui doivent tourner à leur utilité manifeste.

46. — Elle n'est pas moins calomnieuse cette objection imaginée récemment et acceptée malicieusement par les Orientaux dissidents qui n'ont pas songé de traiter le Pontife romain, vicaire, de Jésus Christ, comme une puissance *externe* qui s'insinue dans les affaires extérieures des États et le gouvernement des peuples, ce qu'il faut absolument empêcher, disent-ils, afin que les droits de Sa Hautesse impériale demeurent à l'abri de tout

envahissement, et que toute issue soit fermée, de manière que les autres princes ne soient pas encouragés à se permettre de semblables empiétements.

47.— Mais il est facile de comprendre combien ces suppositions sont fausses et contraires au bon sens et à la divine économie de l'Eglise catholique. Il est faux d'abord que les Pontifes romains se soient écartés des limites de leur puissance, et immiscés dans l'administration civile des Etats et qu'ils aient usurpé les droits des princes. Si les Pontifes romains sont en butte à cette calomnie, parce qu'ils statuent sur les élections des évêques et des ministres saints de l'Eglise, sur les causes ou autres affaires qui concernent la discipline ecclésiastique, dite extérieure, de deux choses l'une : ou on ignore, ou on repousse la divine et immuable organisation de l'Eglise catholique, celle-ci est toujours restée et restera toujours stable ; et il ne peut être aucunement exigé qu'elle soit assujettie à des changements, surtout dans les pays où la liberté propre et la sécurité de l'Eglise catholique ont été assurées par les décrets du chef de l'Etat. En effet, comme il est de dogme, dans la foi catholique, que l'Eglise est une et que le Pontife romain est son chef et le père et le docteur de tous les chrétiens, celui-ci ne peut être dit étranger pour aucun des chrétiens, ni pour aucune des Eglises particulières des chrétiens, à moins qu'on ne prétende que le chef est étranger aux membres, le père au fils, le maître aux disciples, le pasteur au troupeau.

48. Du reste, ceux qui ne craignent pas d'appeler le Siège apostolique une *puissance étrangère*, déchirent l'unité de l'Eglise, par cette manière de parler, ou fournissent prétexte de schisme puisqu'ils dénieient par cela même au successeur du bienheureux Pierre le titre et les droits de pasteur universel, et, par conséquent, défont de la foi due à l'Eglise catholique s'ils sont au nombre de ses fils, ou portent atteinte à la liberté qui lui est due s'ils ne lui appartiennent pas. Car Notre-Seigneur Jésus-Christ a fait manifestement un devoir pour les brebis de connaître et d'entendre la voix du pasteur et de le suivre, et, au contraire de fuir *l'étranger parce qu'elles ne connaissent pas la voix des étrangers* (1). Si donc le souverain Pontife est réputé *externe*, c'est-à-dire étranger pour quelques Eglises particulières, celle-ci aussi sera étrangère au siège apostolique, et par conséquent à l'Eglise catholique, qui seule a été fondée par la parole du Seigneur sur Pierre. Ceux qui se séparent de ce fondement ne conservent plus la divine et catholique Eglise, mais s'efforcent de faire une Eglise humaine (2), laquelle, unie par les seuls liens humains de la nationalité, comme on dit, ne serait plus reliée par le moyen de ses prêtres fermement attachés à la chaire de Pierre, et ne participerait pas de sa solidité, et ne serait plus dans l'unité universellement formée et indissoluble de l'Eglise catholique.

(1) Joan., 10, 5.

(2) Z. Cyprian. Lib. de Unit. Eccl. n. 10.

49.— Toutes ces choses, Vénérables frères et chers fils, Nous avons jugé à propos, dans la situation critique du moment, de vous les écrire, à vous qui avez reçu en partage la même foi que nous dans la justice de notre Dieu et sauveur Jésus-Christ, afin de fortifier au milieu de ce trouble votre droiture d'esprit. Car vous voyez s'accomplir chez vous ce que les saint apôtres de Dieu nous ont prédit depuis longtemps, savoir qu'il viendrait dans les derniers jours des hommes de fraude et de mensonge marchant selon leurs propres concupiscences. Veillez donc, afin de n'être pas transportés dans un autre évangile que celui qui vous a appelés à la grâce du Christ, et cet autre évangile, ce sont les factieux qui vous troublent et veulent changer l'évangile du Christ. Car ils veulent vraiment changer l'évangile du Christ, ceux qui s'efforcent d'ébranler le fondement sur lequel Jésus-Christ a bâti son Eglise, et nient ou rendent vaine la charge universelle de paître les brebis et les agneaux confiés au bienheureux Pierre dans l'Evangile. A la vérité, "Dieu permet et tolère que ces choses arrivent, le libre arbitre personnel restant toujours, afin que, lorsque le péril de la vérité éprouve vos cœurs et vos esprits, la foi intacte des éprouvés brille d'une lumière resplendissante" (1). Mais vous devez, suivant le précepte de l'apôtre, éviter ceux qui s'avancent chaque jour dans le mal et n'admettre par aucun subterfuge en votre société aucun de ceux qui communiquent avec de tels hommes, ainsi que vous avez noblement et courageusement fait jusqu'ici, afin de conserver immaculée dans vos cœurs la foi catholique.

50.— "Mais que personne n'essaye de vous circonvenir, comme cela a été pratiqué par les anciens schismatiques, prétendant qu'il ne s'agissait pas de religion mais de morale, ou que le Siège apostolique ne traitait pas la cause de la communion et de la foi catholique, mais se plaignait du tort particulier d'avoir paru méprisé par eux; car ceux qui sont dans l'erreur ne cessent de répandre de tels propos et autres semblables afin de tromper les simples" (2). Car il est déjà manifeste, par leurs déclarations et leurs écrits répandus dans le public, que c'est la primauté de juridiction attachée à ce Siège apostolique dans la personne du bienheureux Pierre par Notre-Seigneur Jésus-Christ qui est ouvertement attaquée, lorsque le droit de l'exercer sur les Eglises du rite oriental est attaqué. Notre susdite constitution a pu être l'occasion, ou le prétexte pour les turbulents ou les ignorants de propager l'erreur, mais non la cause. "Or le Siège apostolique (2), en une si grave affaire, ne s'attriste pas de l'injure, mais il défend la foi et la communion sincère, afin que ceux qui ont paru se jeter avec mépris contre lui, aujourd'hui, s'ils reviennent dans un véritable esprit de pénitence à l'intégrité de la foi et de la communion catholiques, il les reçoive, après qu'ils auront ac-

(1) S. Gelasius, quest. 18, ad Episc. Dardan. n.º 6.

(2) S. Gelas, loc. cit.

compli de tout cœur les règles paternelles usitées en tels cas, dans la plénitude de sa charité."

Et, afin que le Dieu très miséricordieux daigne nous accorder cette grâce que nous lui demandons humblement depuis si longtemps dans l'humilité de notre cœur, Nous désirons et Nous voulons que vous le priiez de même à cet effet.

51.—Du reste, Vénérables frères et chers fils, fortifiez-vous dans le Seigneur et dans la puissance de sa vertu; recevez l'armure de Dieu afin que vous puissiez rester debout dans les jours mauvais en opposant à toutes les adversités le bouclier de la foi; et n'ayez pas votre vie pour plus précieuse que vous-mêmes. Souvenez-vous de vos ancêtres qui n'ont pas hésité à subir l'exil, la prison et la mort même afin de garder pour eux et pour vous ce don admirable de la vraie foi catholique: car ils savaient bien que ceux-là ne sont pas à craindre qui tuent le corps, mais celui-là qui peut nous jeter en enfer corps et âme. Remettez donc aux pieds de Dieu toute votre sollicitude; car il a soin de vous et il ne souffrira pas que vous soyez tentés au delà de vos forces; mais avec la tentation il vous enverra le secours, afin que vous puissiez résister. Alors vous vous réjouirez en lui, s'il faut maintenant que vous soyez un peu tristes à cause des tentations diverses qui vous assaillent. Mais c'est ainsi que se fera l'épreuve de votre foi, bien plus précieuse que l'or qui est éprouvé par le feu, et elle vous sera comptée pour la louange, l'honneur et la gloire au jour de la révélation de Jésus-Christ. Au nom de ce même Dieu notre Sauveur, Nous vous supplions de faire que vos paroles et vos actes soient uns, que vous soyez parfaits dans le même cœur et dans le même esprit, étant soucieux avant tout de garder l'unité de la foi dans le lien de la paix. Que cette paix de Dieu, qui surpasse toute expression, garde vos intelligences et vos cœurs en Jésus Christ notre Seigneur. C'est en son nom et par son autorité que Nous vous donnons du fond de Notre cœur, à vous vénérables frères et chers fils qui persévérerez dans la communion et l'obéissance à ce Saint-Siège, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 6 janvier de l'année 1873, et de Notre Pontificat la vingt-septième.

PIE IX, PAPE.

Extrait du MONDE.

Nous attirons l'attention de nos Lecteurs sur cette Lettre si remarquable et pleine de doctrine de notre St. Père le Pape.

ETUDE SUR LE LUXE.

Qu'est-ce que le luxe ? Ce n'est pas une chose, c'en est l'usage ou plutôt l'abus : ce n'est pas la richesse, c'en est le faste ; ce n'est pas le bien-être, c'en est le raffinement et la mollesse, c'est l'excès, l'inutile : c'est cette foule de frivolités coûteuses et qui ne servent pas, si ce n'est à nourrir ce cher et mauvais bourgeon de notre jardin, qui s'appelle vanité. Le luxe est difficile à bien saisir en général, vu l'infinie variété de ses formes. Habitué du salon, il connaît aussi la mansarde ; il s'incarne dans une étagère comme dans un ruban ; on le trouve à table, il se cache dans un bouquet de fleurs, il s'étale en bijoux... Ce qu'il y a de sûr, c'est que tout le monde le reconnaît à première vue. Qui ne l'a remarqué chez son voisin ? qui ne l'a montré du doigt dans la rue ? qui n'a souri en le coudoyant, ou ne s'en est vertueusement indigné, n'oubliant qu'une chose, le *medice cura te ipsum* ? médecin guérissez-vous vous même. Ce qu'il y a de vrai, c'est que brillante épidémie, il gagne et se répand de haut en bas, des villes aux campagnes ; c'est qu'avec le plaisir et l'argent il est devenu pour beaucoup le bonheur et la vie, et comme le dernier *dieu* du siècle. Certes, il serait facile d'en tracer de piquants tableaux, de s'en égayer ; mais il faut bien le prendre au sérieux : car outre que l'Evangile n'en rit pas, que Jésus-Christ n'a rien tant maudit, il est trop vrai que ses frivoles séductions ne mènent qu'à des ruines.

I.

Ruine de l'aumône...—Oh ! nous savons que nos paroles vont à des âmes sensibles et bonnes ! à des cœurs tendres aux maux de leurs frères, souffrant avec ceux qui souffrent, et les aimant de cet amour qui presse de donner et de se donner au besoin. Nous venons leur dénoncer l'ennemi de la charité, si chère à leur bon cœur ; la charité, sublime et doux testament du Sauveur Jésus. Le luxe la tue d'abord par l'égoïsme. Que cherchent l'un et l'autre ? N'est-ce pas *soi*, toujours *soi*, *soi* plus que tout autre, *soi* plus que l'humanité, *soi* devenu comme un dieu, objet d'un culte suprême et d'une adoration portée jusqu'à la ferveur ? Que voulez-vous que la charité vienne faire chez cet idolâtre de lui-même ? Ces gens-là, comme disait quelqu'un, ne sont ni parents ni amis, ni bienfaiteurs, ni même citoyens : ils jouissent... D'ailleurs, demeurat-il, parmi cette béatitude de l'égoïsme une palpitation sympathique, fût-il possible qu'un être qui s'aime tant aimât un peu les autres, où prendre la charité chez lui ? Le luxe est un gouffre semblable à la mort, qui dévore sans jamais dire assez. Par là même que c'est l'inutile, il est très-coûteux ; par là-même que ses besoins sont ceux de la vanité, il n'ont pas de bornes. Donc plus de superflu, plus de part pour les pauvres. Que parlez-vous de charité à cet homme chez qui les écus tombent, comme en un champ les flocons de nei-

ge en un jour d'hiver ? Mais c'est un pauvre ; il vous dira lui-même qu'à peine il peut joindre les deux bouts. Seulement, les *deux bouts*, qui les a rongés ? où s'est écoulée cette abondance qui devait suffire à cent familles et qui n'a pu suffire à un seul. . . Il a joui, voilà tout : il n'a rien refusé à ses yeux, rien à ses oreilles ; il n'a pas dit non à un seul désir de son âme. Voyez : il est admiré, envié de tous ; le luxe l'a fait roi. Passez, pauvres, passez devant son trône, regardez sa gloire et soyez heureux. Pourquoi avez-vous froid, quand il est si moelleusement réchauffé ? Pourquoi avez-vous faim, quand il a si confortablement dîné ? pourquoi êtes-vous nus, quand il est mis avec tant d'élégance ? Pourquoi importuner ses joies avec votre misère, et troubler ses harmonieuses fêtes avec vos soupirs ? Que voulez-vous ! il serait généreux autant qu'un autre ; mais le pauvre homme n'a plus rien : il fallait bien jouir ! . . .

Merci à vous, roi ou reine du luxe, ceux qui souffrent, *ceux qui vont mourir vous saluent !*

II.

Ruine des familles. . . —Un coup-d'œil seulement. Rappelons-nous comment était vêtue, nourrie, logée la génération de nos pères. Regardons-nous : la différence est effrayante. Chez les riches, là où le père vécut dans une maison modeste, avec une chambre où ne brillait que l'utile avec une table confortable et frugale, le fils s'ennuie dans ce vaste salon richement meublé, à des repas où plusieurs sortes de vins ne ramènent pas le plaisir. Ailleurs la fille rougit d'être habillée comme sa mère ; le jeune homme fait fi de l'état dont son père était fier. En tout on se fait délicat : le village demande à la ville ses modes, ses raffinements, ses folles dépenses ; la campagne les demande à la ville. En attendant, les héritages vont se divisant ; L'accroissement du luxe est en raison de la diminution des fortunes. A votre avis, combien cela peut-il durer ? où mène ce chemin ; Ah ! pour en juger, il ne faut que des yeux. Le monde n'est-il pas plein des débris d'existences naufragées sur cet écueil ?

III.

Ruine des sociétés. . . —Voilà qui sera pour beaucoup d'oreilles un paradoxe et presque un scandale. Comment le luxe, ce père nourricier du travail, cet ami des arts, cet aliment de l'industrie, cette source inépuisable d'où jaillit, à flots éblouissants, la fortune et la gloire ; lui

Qui jusqu'aux derniers rangs refoulant la richesse,
Fait redescendre l'or, qui remonte sans cesse !

Allez, censeurs retrogrades et austères ! qu'opposerez-vous à nos chiffres —Peu de chose, en effet., l'histoire.. et devant elle les chiffres cèderont ; car

on sait qu'ils ont aussi leurs mensonges, tandis qu'elle n'a jamais tort. Or, l'histoire répète que partout et toujours les nations grandirent avec des mœurs austères, que la gloire les visita dans leur simplicité, que les vieilles vertus vécutent avec la vieille pauvreté, au temps où Cincinnatus menait la charrue de ses mains consulaires. Mais quand Rome eut plié sous les dépouilles de l'univers, quand les bains de César avec leurs mille sièges de marbre ne suffirent plus à la mollesse du peuple-roi, quand les fils de ces guerriers qui avaient essuyé les feux et les glaces de tous les climats, ne purent plus supporter le soleil du forum, alors l'empire fut perdu ; alors s'accomplit la parole de Bossuet : Rome rit et meurt. Des hommes vêtus de peaux de chèvre et de peaux de loup balayèrent cette race dégénérée, car elle ne savait plus qu'étaler des paillettes d'or sur des poitrines qui avaient été celles des Romains. On sait aussi comment Babylone passa dans une nuit de luxueux plaisirs, le sourire aux lèvres, couronnée de roses, et des coupes d'or à la main.

Voilà le luxe et ses ruines. Arbre fatal, trop semblable à celui qui nous perdit au commencement ; comme lui séduisant et mortel, comme lui couronné d'un fruit ravissant à voir, moelleux au toucher, délicieux au goût, promettant tous les biens et tous les bonheurs, source pourtant de tous les maux et de toutes les larmes.

Il nous serait pénible de penser que quelques personnes puissent trouver un peu d'amertume, ou je ne sais quoi de violent et d'absolu dans quelques-uns des dernières réflexions. . . Il nous tardé de protester que nous n'avons voulu flétrir que les excès. . . Grâce à Dieu, nous le savons, notre pays n'est pas trop la patrie de cet égoïsme sans entrailles, et le luxe lui-même sait presque s'y faire pardonner bien souvent, parce qu'il a du cœur. . . CeJa n'empêche pas, croyons-nous, qu'il soit bon de fixer le mal, d'en faire ressortir la hideuse image et les ruines, afin d'en étendre partout l'horreur. En tous cas, Dieu nous préserve de jamais nous faire, de près ou de loin, l'écho de doctrines sinistres, et que notre plume se brise plutôt que de tracer jamais une ligne qui ne soit toute de paix, de charité. Nous ne connaissons et ne voulons connaître que l'Évangile ; or, rien de modéré comme l'Évangile, rien de sage comme la religion qu'il inspire. . .

Le luxe, avons-nous dit, n'est par précisément dans les choses, si riches, si brillantes soient-elles. Voyez la nature, ce vêtement de Dieu : quelle parure ! quelle magnificence ! Que sont nos diamants à côté de ces étoiles ? que sont nos lumières devant son soleil ? que sont nos tapis devant sa verdure ? nos ornements les plus riches devant une de ses fleurs ? N'est-ce par la Vérité qui nous dit dans l'Évangile que jamais Salomon, dans sa gloire, ne fut habillé comme un simple lis des champs ? . . . Certes, voilà du luxe, s'il en fut quelque part. . . — Eh bien ! non, car tout cela est aussi bon que beau ; rien de vain ou d'inutile, rien qui n'ait un but, une double fin : raconter la puissance de Dieu ; et servir au bien de l'homme, sa créa-

ture bien-aimée.

Ainsi la religion, fille de Dieu, n'a jamais proscrit ce qui est beau, ce qui est grand, ce qui est riche, pourvu qu'en même temps tout cela soit utile et convenable. Elle admet volontiers la distinction sensible des rangs ; que dis-je ? elle la réclame pour elle-même : elle aime la richesse et la magnificence dans ses temples, dans tout l'appareil extérieur qui la revêt aux yeux des peuples ; elle comprend aussi qu'une noble splendeur environne le trône, que les arts décorent magnifiquement les monuments publics d'une grande nation ; elle accorde à chacun, selon sa fortune et sa position, une part modérée, convenable de jouissances légitimes.

Terminons ces quelques lignes sur le luxe, par le Bref que Pie IX adressa en 1863 à Madame Marie de Gentelles, à l'occasion d'un petit opuscule intitulé : " Appel aux jeunes Dames chrétiennes de la France."

PIE IX, PAPE

A SA BIEN-AIMÉE FILLE EN J.-C. MARIE DE GENTELLES.

Chère fille en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.

Dans ces temps de périls chaque jour plus graves pour les âmes, c'est notre coutume de nous appliquer surtout à extirper les racines du mal, et parmi elles, le luxe des femmes tient assurément une des premières places. Aussi, au mois d'octobre dernier (1867) comme nous devions parler du respect qui est dû à la sainteté de nos temples et des moyens à prendre pour écarter certains désordres qui se glissaient dans le peuple de notre ville de Rome, nous avons voulu dire aussi quelque chose de ce pernicieux fléau du luxe qui étend partout ses ravages, et des remèdes propres à le combattre.

Nous voyons donc avec la plus grande satisfaction, chère fille en Jésus-Christ, que, non-contente de vous conformer à nos avis, vous en avez si bien compris l'importance et la gravité, que vous avez écrit un livre sur les funestes conséquences du luxe et avez excité les femmes de ce temps, surtout celles qui sont enrôlées dans les sociétés des Mères Chrétiennes et des Enfants de Marie, à se liguier contre ce mal qui ruine à la fois les mœurs et la famille. Car, c'est lui qui, par les soins qu'on donne au corps et à la chevelure, soins que l'on va jusqu'à renouveler même plusieurs fois le jour, absorbe le temps qu'on devrait consacrer aux œuvres de piété et de charité, aux devoirs de la famille ; c'est lui qui provoque aux assemblées brillantes, aux promenades publiques et aux spectacles ; c'est lui qui apprend à courir de maison en maison, sous prétexte de devoirs à remplir, et à s'y livrer à l'oisiveté, à la curiosité, aux conversations indiscrettes. C'est lui qui sert d'aliment aux mauvais désirs, lui qui consume les ressources que l'on devrait réserver pour ses enfants, et enlève à l'indigence les secours qui lui viendraient si à propos. C'est lui qui désunit les époux et plus souvent encore empêche la conclusion des mariages.

Est-il facile, en effet de trouver un homme qui consente à se charger d'une si énorme dépense ? comme le disait Tertullien : " On étale dans " un très-petit écrin un immense patrimoine. On met dans un collier, la " valeur de dix millions de sesterces. Une tête frêle et délicate, porte à " elle seule le prix de grandes forêts et de vastes demeures. Les revenus " d'un mois, passent à orner de fines oreilles ; les doigts de la main gauche " jouent chacun avec le contenu d'un sac d'or ; et la vanité donne la force " à un seul corps, à un corps de femme, de porter un capital énorme."— Or l'expérience le démontre, cet éloignement du mariage fournit au désordre un nouvel aliment.

En outre, c'est à peine si ces frivolités qui désunissent la famille permettent l'entretien d'une mutuelle intimité ; c'est à peine si on accorde à la religion ce que réclame la pratique la plus commune ; on sacrifie au luxe l'éducation des enfants ; on abandonne pour lui le soin des intérêts domestiques ; il n'y a plus d'ordre dans la maison ; elle est bouleversée. Dès lors, on encourt la réprobation de l'Apôtre : " Si quelqu'un n'a pas " soin des siens, et surtout de ceux de sa maison, il renie la foi et il est " pire qu'un infidèle." Mais comme une ville se compose de familles, une province de villes, un royaume de provinces, la famille ainsi gâtée, corrompue, empoisonne de sa contagion la société tout entière et lui prépare insensiblement ces calamités qui nous accablent aujourd'hui de toutes parts.

Fasse le ciel qu'un grand nombre de femmes s'unissent à vous pour détourner d'elles-mêmes, de leurs proches et de la patrie, la cause de tant de maux, et que, par leur exemple, elles apprennent aux autres à rejeter loin d'elles tout ce qui dépasse le soin d'une parure honnête et permise ! Que toutes se persuadent bien que pour se concilier l'estime et l'affection de leurs époux, elles n'ont pas besoin de coiffures si coûteuses, de toilettes si splendides ; mais bien plutôt de cultiver leur esprit, de cultiver leur cœur, de cultiver la vertu, car toute leur gloire vient du dedans : " C'est " la grâce ajoutée à la grâce que la femme sainte et pudique." Seule enfin elle recueillera des éloges, la femme qui craint le Seigneur.

Voilà pourquoi nous présageons à votre entreprise le plus heureux succès, et comme auspice de ce succès, et comme gage de notre paternelle bienveillance, nous vous accordons, avec la plus vive tendresse, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le 8 juillet 1863, de notre Pontificat l'an XXIII.

PIE IX, Pape.

Nous engageons nos lecteurs de relire le paragraphe de la Lettre Pastorale du 5ème Concile de Québec, qui traite du Luxe.

LA PROCESSION DE LA FÊTE DE DIEU EN FRANCE.

L'école Sainte-Geneviève, que dirigent les RR. PP. de la compagnie de Jésus, avait organisé une procession magnifique dans les cours et jardins de l'établissement ; mais ce qui en faisait le principal attrait, c'était environ 160 élèves de l'Ecole polytechnique ou de Saint-Cyr, tous anciens élèves de la maison et qui, revêtus de leur costume, formaient autour du saint-sacrement un splendide cortège.

L'affluence a été considérable dans toutes les paroisses de Paris et un grand nombre de notabilités politiques assistaient aux cérémonies.

BOURGES.—La procession de la Fête-Dieu, qui a eu lieu à Bourges, a été, sans contredit, l'une des plus splendides que nous ayons vues ; favorisée par un temps magnifique, elle s'est accomplie dans tout son immense parcours dans un ordre parfait, en présence d'une affluence énorme. Monseigneur, qui se multiplie partout, a porté lui-même le Saint-Sacrement.

Immédiatement après le dais venaient M. le général Ducrot, commandant le 5e corps d'armée, M. le préfet du Cher, une nombreuse députation de la Cour d'appel, le parquet de cette Cour, tous en robes rouges : M. le président et les juges composant le tribunal de première instance, M. le procureur de la République et son substitut, les membres du tribunal de commerce, M. le juge de paix et ses deux suppléants et les diverses administrations de la ville, à l'exception toutefois de notre édilité, qui persiste à ne pas comprendre ce qu'il y a de puéril et même de ridicule à braver un élan aussi spontané qu'unanime pour condamner une pareille abstention.

MONTPELLIER.—La procession générale qui inaugure dans notre ville les fêtes du saint-sacrement, a été favorisée aujourd'hui par un temps magnifique. Sortie à huit heures du matin de la cathédrale, où s'étaient rendus les délégations des diverses paroisses de la ville, la procession a suivi, au milieu d'une affluence considérable, l'itinéraire indiqué.

Toutes les corporations religieuses d'hommes étaient représentées et tenaient la tête du cortège, puis venaient les délégations des paroisses avec leur clergé, M. le préfet et M. le général de division, les membres de la cour d'appel et du tribunal civil, le président et les juges consulaires, les professeurs de nos Facultés de médecine, des sciences, des lettres,

de l'école de pharmacie, le corps des officiers de la garnison et la musique du génie.

Mgr. l'évêque, accompagné de ses grands vicaires et précédé du chapitre de la cathédrale, portait le saint-sacrement.

MARSEILLE.—

Le saint-sacrement était porté par Mgr. Place.

Derrière le dais marchaient ensemble le général de division, les deux généraux de brigade et M. le préfet, entourés d'un nombreux état-major. Après eux venaient MM. les consuls—parmi lesquels M. le consul du Saint-Siège en uniforme—le parquet, le tribunal civil, le tribunal de commerce, le tribunal des prud'hommes, M. l'inspecteur d'Académie et M. le proviseur du lycée, M. le directeur et MM. les professeurs de l'école de médecine, en robe et au grand complet, donnant à notre population un magnifique exemple, la Chambre de commerce, la douane, les juges de paix et leurs greffiers, les notaires, les avoués, les huissiers.

M. le maire et son conseil délibéraient probablement à cette heure sur les grands intérêts de la cité, car ils brillaient par leur absence.

TARBES.—Un nombreux clergé précédait le dais, sous lequel Mgr. l'évêque de Tarbes portait le très-saint-sacrement. Derrière le dais venaient, sur la même ligne, M. le préfet, M. le général, M. le président du tribunal, M. le maire de Tarbes, représenté par un adjoint. Le secrétaire général et le conseil de préfecture venaient ensuite ; puis le tribunal, le lycée, les officiers de la garnison et les principaux fonctionnaires de diverses administrations de l'Etat.

Sur le passage de la procession se pressait la foule des fidèles, dans une attitude recueillie. Divers reposoirs ornés par le goût le plus exquis étaient dressés sur le passage du saint-sacrement.

En somme, cette fête religieuse est une des plus belles auxquelles il nous ait été donné d'assister.

LILLE.—

La procession de Lille a été magnifique ; le coup d'œil sur la place d'Armes défait toute peinture. Foule immense, comme on ne se souvient pas d'en avoir vu. Ordre parfait.

Toute l'élite de la société lilloise figurait dans le cortège, dont le défilé seul a duré plus d'une heure. Les dames, groupées autour de l'image de Notre-Dame de la Treille, patronne de la cité ; les messieurs, en très grand nombre, marchant un cierge à la main, devant le saint-sacrement. Les populations du Nord sont calmes, et l'émotion religieuse chez elles se traduit plutôt par un profond silence que par ce frémissement particulier aux populations du Midi.

Toutes les autorités, sauf les conseillers municipaux, assistaient à la cérémonie.

BESANÇON.—Hier, de sept heures du matin à dix heures, la procession de la Fête-Dieu a été faite dans les rues de Besançon avec un grand éclat et une touchante piété.

Jamais elle n'avait été plus nombreuse et plus brillante.

Le saint-sacrement était porté par Son Em. le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, et placé sous un dais d'une grande richesse.

M. le général Picard, en grand uniforme, M. Loiseau, premier président, en robe rouge, M. le baron de Saudrans, préfet du Doubs, en costume officiel, suivaient immédiatement le saint-sacrement.

Le cour d'appel venait ensuite en robes rouges.

M. Cantel, nouveau procureur-général, était à la tête du parquet.

Tous les membres des tribunaux, un état-major composé d'officiers de la division et de la garnison appartenant à tous les grades, M. le recteur de l'Académie, MM. les professeurs des Facultés, MM. les professeurs de l'École de médecine et d'autres fonctionnaires de divers ordres, formaient un long cortège.

Le canon de la citadelle a annoncé la sortie du saint-sacrement de la métropole, son arrivée sur la place de Battant et sa rentrée dans l'église métropolitaine,

Anecdote charmante sur le Saint Pere.

Pic IX a eu recours, un jour, au Mont-de-Piété.

Le fait remonte au mois de janvier 1841.

Pic IX venait d'être proclamé cardinal.

Un jour, une pauvre femme pénètre dans ses appartements.

—Eminence, lui dit-elle en se jetant à ses pieds, je suis bien malheureuse ; je vous supplie de me secourir, je n'ai plus rien.

Le cardinal, embarrassé, ouvre ses tiroirs et n'y trouve même pas un *biocco*.

Tout à coup il se lève : une pensée vient de lui traverser l'esprit. Il s'empare d'un couvert d'argent, et le remettant à la solliciteuse :

—Prenez vite, lui dit-il, et allez le porter au Mont-de-Piété ; je le retirerai plus tard.

Le soir, Baladelli, son majordome, lui dit :

—Eminence, on a pris un de vos couverts d'argent. Il y a un voleur dans votre palais.

—Ce n'est pas vous, Baladelli ?

—Oh ! Eminence !

—Alors, je lui pardonne.

NOTRE DAME DE LOURDES.

Les pèlerinages à la grotte de Lourdes ne discontinuent pas. Ils deviennent au contraire chaque jour plus nombreux et prennent en même temps un caractère de plus en plus pieux. Nous ne pouvons les signaler tous, notre feuille n'y suffirait pas ; mais nous croyons devoir reproduire aujourd'hui les lignes suivantes que l'*Echo de la Province* consacre à celui qui est parti de Toulouse dimanche 8 juin :

“ Les pèlerins de la paroisse de Saint-Etienne, qui étaient partis pour Lourdes dimanche soir, sont rentrés hier sans qu'aucun incident fâcheux ait attristé le voyage.

“ D'après les récits qui nous ont été faits, la journée a été splendide et la manifestation des plus imposantes. Dix trains environ se sont rencontrés ce jour-là à Lourdes, et le nombre de pèlerins réunis autour de la grotte a été évalué à plus de cinq mille. L'ordre le plus parfait n'a cessé de régner dans cette foule pleine à la fois d'enthousiasme et de recueillement.

“ Nous avons à signaler une innovation très heureuse de la part des pèlerins de Toulouss, dont l'exemple sera suivi, nous l'espérons, par tous ceux que se rendront à la grotte. Ils portaient tous sur la poitrine, sans respect humain, comme sans ostentation, une croix rouge qui les distinguait des autres pèlerins, et surtout des simples curieux, s'il y en avait.

“ L'an dernier, au pèlerinage national, nous avons remarqué que les Vendéens et les Bretons se faisaient reconnaître par une image du Sacré-Cœur, ceux du pays chartrain par la médaille de Notre-Dame de Chartres, mais les autres pèlerins n'avaient pas de signe distinctif, ce qui permettait aux journaux de la libre-pensée de grossir à volonté le nombre des simples curieux. Si l'exemple des Toulousains est suivi par tous les pèlerins, on n'aura plus cette ressource pour en diminuer le nombre. Il est beau d'ailleurs de s'affirmer chrétien non-seulement aux pieds des autels, mais pendant toute la durée du pèlerinage.”

—*Les Annales de Lourdes*, dirigées par les RR. PP. Missionnaires qui desservent la chapelle construite sur la grotte, publient, dans leur dernier numéro, le récit suivant d'une guérison miraculeuse opérée dans le courant de l'année dernière :

MARGUERITE BOBE, DE QUEYRAC (GIRONDE).

Guérie instantanément dans la piscine de Lourdes d'une anémie, accompagnée de paralysies intermittentes, qui durait depuis 6 ans.

“ Marguerite Bobe, dont la santé a toujours été très faible, fut atteinte,

il y a six ans, d'une crise violente, pendant laquelle elle éprouva des étouffements très douloureux et une paralysie d'une partie du corps ; je lui administrai les derniers Sacrements. Elle garda le lit plusieurs semaines. Ces crises revinrent à peu près périodiquement presque tous les deux ou trois mois, pendant quatre ans environ, et produisirent les mêmes résultats. Elles étaient devenues, ce semble, moins violentes depuis deux ans ; mais la malade toujours très faible, ne pouvait sortir de sa chambre, ni vaquer à aucun travail, malgré que sa piété modeste mais forte lui donnât une certaine énergie de volonté.

“ A ces souffrances physiques venaient se joindre de grandes peines morales ; et quoique non orpheline, Marguerite Robe sentait chaque jour sa piété filiale soumise à de rudes épreuves. Enfin, se voyant interdire même les consolations religieuses, elle pria son médecin, le docteur Piffon, de venir la chercher dans sa voiture et de la transporter à l'hospice de Lesparre. Là, elle n'éprouva guère de mieux sensible pendant trois mois. Elle était même plus souffrante que d'habitude depuis huit jours, lorsqu'elle entendit parler du pèlerinage à Notre-Dame de Lourdes qui s'organisait en Médoc. Elle conçut aussitôt le désir d'y prendre part, et rien ne put désormais le lui faire abandonner. Portée à la grotte de Lourdes, après un voyage de 16 heures et une nuit d'insomnie et de souffrances, elle se plongea dans la piscine avec l'aide de la supérieure de l'hospice de Lesparre, qui avait bien voulu l'accompagner. Une crise affreuse faillit l'étouffer sans cependant lui ôter la confiance en Marie. Cette confiance ne fut pas trompée. Marguerite Robe, entrée dans la piscine comme accablée par la souffrance et l'affaiblissement, en sort bientôt pleine de force et de santé. Elle ne prend pas le temps d'achever sa toilette, va nu-pieds porter sa béquille à la Grotte, revient se chauffer près du Gave où la foule émue des pèlerins l'accompagne et la questionne. Elle répond à tous, suit, tout le reste de la journée, sans aucun soutien ni la moindre fatigue, les exercices du pèlerinage, va plusieurs fois de la grotte à l'église et de l'église à la grotte, revient à Bordeaux, passe une deuxième nuit sans sommeil, fait en arrivant plus d'un quart de lieue à pied sur le pavé de la ville, retourne à Lesparre, vient le lendemain me faire visite, monte d'un pas léger les escaliers du presbytère, montre enfin à tous que sa guérison est aussi complète qu'instantanée.

“ Depuis deux mois, elle vaque à ses occupations et n'a jamais éprouvé la moindre atteinte du mal qui, pendant six années, avait paralysé toutes ses forces.

“ En présence de ces faits, que je déclare exacts devant Dieu et les hommes : connaissant la piété calme et solide de Marguerite Robe, je ne puis que proclamer la puissante bonté de Dieu et de sa sainte Mère, révéler ses œuvres comme la sainte Ecriture le commande, adhérer enfin de tout cœur au rapport si chrétien et si bien motivé de M. le docteur Piffon, par lequel je suis heureux de terminer ces quelques lignes. Le docteur Piffon a eu le courage de dire la vérité, à l'exemple des docteurs Dezous, de Lourdes, Amadou, de Ponctacq, Poueymiro, de Mirepoix, Fillhol et Roques

de Toulouse, Vergès et Chrestien, de Montpellier, Bermont, de Bordeaux, et d'autres encore cités par M. Lasserre. Puisse cet exemple trouver des imitateurs, et ce simple récit, que je dépose aux pieds de Marie Immaculée dans son sanctuaire béni de Lourdes, éclairer et toucher ceux qui le liront.

“ Lourdes, le 7 octobre 1872.

“ GILLARD, curé de Queyrac (Gironde).”

GUERISON A LOURDES DE MARIE MORIN.

Divers journaux du Midi parlent d'une nouvelle guérison miraculeuse qui aurait eu lieu tout récemment à Lourdes. Parmi les récits de différentes sources que nous avons devant les yeux au sujet de cette guérison, nous choisissons de préférence celui du *Courrier de Narbonne*, journal qui ne passe pas précisément pour clérical et dont l'autorité, en cette circonstance, n'en a que plus de poids.

L'auteur de la narration est un des hommes les plus honorables et les plus connus du Narbonnais, M. Vié-Anduze, conseiller général de l'Aude.

Voici comment il s'exprime :

Dans l'après-midi du 28 avril, vers les deux heures, nous eûmes la satisfaction d'assister, à Lourdes, au défilé d'un pèlerinage venu de l'Ardèche, pèlerinage nombreux et édifiant par sa tenue et son attitude.

Nous suivîmes instinctivement ces nouveaux arrivants, qui se rendirent directement à la grotte. Là, pendant qu'un chœur d'hommes de tout âge et de toutes conditions chantait les belles strophes à Notre-Dame-de-Lourdes, nous entendîmes soudain de grands cris.

Chacun se presse, ou s'approche avec anxiété. Qu'était-il survenu ?

Une jeune fille de vingt-deux ans, Mademoiselle Marie Morin, de Villeneuve-de-Berg [Ardèche], était arrivée avec le pèlerinage accompagnée de ses parents. Cette jeune personne, atteinte depuis dix mois d'un rhumatisme articulaire au larynx, était venue demander sa guérison à Marie Immaculée.

Prosternée au pied de la grille, elle avait d'abord prié, puis elle avait voulu boire de l'eau de la fontaine.

A peine en avait-elle avalé quelques gorgées, que ses lèvres s'entr'ouvrirent, et que cette voix qui ne s'était pas fait entendre depuis dix mois, prononce distinctement ces mots : “ Maman, je suis guérie, je parle.” Nous renonçons à dépeindre le saisissement des parents et de tous les assistants. Seuls, tous ceux qui étaient présents à cette scène émouvante pourront décrire l'immense émotion qui se manifesta dans cette foule.

Nous avons voulu nous renseigner plus tard sur l'affection dont venait d'être miraculeusement guérie mademoiselle Morin, et un grand nombre de ses compatriotes nous ont affirmé que depuis dix mois cette jeune personne ne pouvait proférer une parole ; soumise à divers traitements, sans succès, son état faisait le désespoir de sa famille et de ses amis.

Nous savons que le récit de cet événement va rencontrer bien des incrédules, car il est aujourd'hui convenu que les miracles sont des contes bleus : en ce siècle d'impiété et de positivisme on est mal venu à vouloir parler de miracles.

Nous racontons simplement un fait qui s'est produit en notre présence et que nous avons contrôlé. Peu nous importe la reste !

Ce qui est incontestable, c'est la maladie dont souffrait la miraculée, maladie attestée par son médecin, un protestant entre parenthèse.

LE GRAND PELERINAGE DE CHARTRES.

Chartres, le 27 mai, minuit.

“ Jamais, peut-être, de l'aveu de tous, manifestation religieuse ne fut plus éclatante que celle qui vient d'avoir lieu à Chartres le premier jour de ce grand pèlerinage, 27 mai.

“ Dès le 26 au soir et mardi matin, le chemin de fer amenait en ville de nombreux pèlerins de toutes les directions ; des trains spéciaux avaient été particulièrement formés à Paris, à Versailles, Blois, Orléans, le Mans et Angers. Chaque groupe de pèlerins portait un signe distinctif. Un mouvement inaccoutumé se manifeste à Chartres la veille du grand jour ; les maisons, les rues étaient pavoisées, des guirlandes de fleurs et de feuillage se déroulaient sur les chemins et les places publiques. Aux cloches de la cathédrale comme à la naissance des tours flottaient des oriflammes aux couleurs de la Vierge ; le maître-autel, décoré de son groupe de l'Assomption disparaissait, pour ainsi dire, sous les fleurs.

“ Le bourdon de la cathédrale et toutes les cloches de la ville annoncèrent cette fête ; et, depuis minuit jusqu'à midi, les prêtres se sont succédé aux nombreux autels de la basilique et de l'Eglise souterraine où Mgr. l'évêque de Coutances et Mgr. Guillemin, évêque de Canton, ont célébré la messe, le premier pour son diocèse, le second pour les pèlerins de Versailles.

“ Dans le chœur, des stalles aux armes des prélats assistants étaient préparées avec beaucoup de goût.

“ Nous ne croyons pas exagérer en portant au nombre de plus de 800 les prêtres qui se trouvaient en habit de chœur à cette première journée, et à 20,000 le nombre des pèlerins.

“ A dix heures le clergé est allé chercher les évêques réunis à l'évêché, et la messe pontificale a été célébrée par Mgr. Forcade, évêque de Nevers, archevêque nommé d'Aix. Le R. P. Marcel, de l'ordre des Capucins de la maison de Versailles, qui avait préparé les fidèles à cette grande fête, a porté la parole le matin ; La messe a été chantée par les élèves du grand séminaire et de la maîtrise, sous la direction de M. l'abbé Goussard, sous-directeur de *l'Œuvres des Clercs*.

“ A deux heures, six évêques sont montés dans la galerie de la façade à la naissance des tours, et ont ensemble béni la ville et les pèlerins, qui

ont répondu à cette bénédiction par les acclamations de *Vive Pie IX ! Vive la France.*

“ Après les vêpres célébrées à trois heures, et suivies d’une instruction par Mgr. de Marguerye, s’est organisée, sous les ordres de M. le chanoine Germont, qui s’est multiplié dans cette circonstance, la procession à travers les rues et les places de la cité. Tout le clergé et la plupart des pèlerins y ont pris part. La Vierge dite *Notre Dame du Pilier* a été portée par les évêques accompagnés de leurs vicaires généraux, et placés par ordre de sacre, au nombre de douze.

“ Nous avons remarqué Mgr. Vitte, évêque d’Anastasiopolis *in partibus* récemment nommé vicaire apostolique de la Nouvelle-Calédonie ; Mgr. Grolleau, évêque d’Evreux ; Mgr. Bravard, évêque de Coutances et Avranches ; Mgr. David, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier ; Mgr. Jean-card, évêques de Cérame *in partibus*, auxiliaire de Paris ; Mgr. Fillion, évêque du Mans ; Mgr. Pré, évêque de Poitiers ; Mgr. Guillemin, évêque de Cybistra *in partibus*, vicaire apostolique de Canton (Chine) ; Mgr. Forcade, évêque de Nevers, nommé à Aix ; Mgr. de Marguerye, chanoine de Saint Denis, ancien évêque d’Autun ; Mgr. Regnaud, évêque de Chartres ; et enfin Mgr. Guibert, archevêque de Paris, métropolitain, qui fermait la marche, suivit d’une foule compacte et recueillie.

“ Au retour de la procession, les évêques portant la mitre, la chappe et la crosse, et bénissant avec bonheur les pèlerins agenouillés sur leur passage, sont entrés dans la chapelle souterraine, illuminée d’une manière vraiment féérique, si nous osions nous servir de cette expression ; le défilé avait duré deux heures.

“ A huit heures du soir, il y a eu un nouvel exercice, des chants et des prédications à la cathédrale, et toute la ville était illuminée.”

DEUXIEME JOURNEE.

29 mai 1873.

“ La seconde journée de la grande manifestation n’a pas été moins brillante ni moins solennelle que la première. Même concours des pèlerins, nombreux clergé venant remplacer une partie de celui de la veille.

“ A sept heures et demie du matin est arrivé à Chartres un train spécial amenant au pèlerinage 140 députés (1) qui se sont rendus im-

(1) Parmi les députés qui ont pris part à cette imposante manifestation religieuse, on cite MM. Amédé Lefèvre-Pontalis, d’Aboville, Adnet, d’Auxais, d’Abbadie de Barrau, Bourgeois, Lucien Brun, Boisboiselle, Belcastel, Boyer, Costa de Beauregard, du Bodan, Carayon-Latour, Chesnelong, Chaurand, Cintré, Cornulier, Lucinière, Courbet-Poulard de Gumont, Descazes, Dupanloup, Delacroix, Desbassins de Richmond, Depeyre, du Portail, Fouler de Rellingue, Franclieu, Fresneau, Gavardie, Gouviou Saint Cyr, de Grammont, l’abbé Jaffré, Joubert, Keller, Kergariou, Kergolay, Keridel, Kermenguy, Labassetière, Laborderie, la Rochefoucauld-Bisaccia, la Rochethulon, la Rochejaquelin, de la Rochette, la Roncière, le Noury, Lorgeril, Lestourgie, Lur-Saluces, Malartre, de Melun, Monjarret de Kerjégu, de la Monneraye, Pioger, Pory-Papy, de Lassus, Pontoi-Pontcarrié, Puberneau, des Roys, de Resseguier, Roy de Loulay, du Temple, de Tréteuc.

médiatement à la cathédrale, dont le chœur leur avait été réservé. Mgr. Regnaud, évêque de Chartres, a célébré la messe pour eux ; presque tous ont communiqué ; cet édifiant spectacle a fait beaucoup d'impression. Après cette messe, Mgr. l'Archevêque de Paris leur a adressé la parole du haut du trône spécial.

“ Prenant pour texte le passage de l'Évangile où le Christ, suivi d'une foule nombreuse dans ses courses à travers la Judée, disait à ses apôtres : “ Je ne puis laisser partir cette foule sans lui avoir donné quelque réfection, ” a développé cette pensée : “ Une société bien organisée ne peut vivre sans religion. ”

“ Après la messe des Députés, à laquelle avaient assisté un nombreux clergé et les évêques, un certain nombre de Représentants sont venus à l'évêché remercier les prélats.

“ Un second train spécial a conduit une députation militaire composée de généraux, d'officiers supérieurs de l'armée de terre et de mer et représentant ceux qui n'avaient pu faire le pèlerinage ; ils sont entrés à la cathédrale, ayant à leur tête Mgr. l'évêque d'Orléans ; tandis que les pèlerins chantaient quelques strophes du *Magnificat*, Mgr. Dupanloup est monté à l'autel et a célébré la messe à laquelle ont communiqué presque tous ces militaires.

“ Après la messe, Mgr. l'évêque d'Orléans leur a également parlé du trône épiscopal, et, développant dans un court exorde ce texte du Livre des Proverbes : *Surrexerunt filii ejus et beatissimam prædicaverunt*, l'a appliqué à la Vierge du ciel, qui est notre mère, dont le nom doit nous être cher, et à qui ce temple est consacré. Puis le prélat a développé cette autre pensée que la vie de l'homme sur la terre est un combat dont la première victoire est de se vaincre soi-même.

“ A l'issue de cette seconde cérémonie, MM. les officiers sont venus visiter Mgr. l'évêque de Chartres, qui les a reçus dans son grand salon et leur a adressé quelques paroles pleines de cœur ; un des généraux s'est fait l'interprète de ses collègues pour remercier Mgr. Regnaud. ”

L'IMPERATRICE DE RUSSIE A ROME.

Aussitôt que l'impératrice fut descendue chez l'ambassadeur de Russie, Sa Majesté envoya au Vatican un aide de camp de sa cour, afin d'annoncer officiellement son arrivée au Pape, et à Son Eminence le cardinal Antonelli, pour s'informer de l'état de santé du Souverain-Pontife, et pour solliciter une audience pour elle et les personnes de sa cour.

Le 27, Sa Majesté s'est rendue à la basilique de Saint-Pierre, où elle a prié et baisé le pied de la statue du prince des apôtres. Monseigneur de Mérode l'a accompagnée dans sa visite autour de la basilique du Vati-

can. En la conduisant devant le tombeau de la comtesse Mathilde, il lui a parlé du dévouement de cette souveraine au Saint Siège et à saint Grégoire VII, mais avec un tact et une mesure parfaite. L'impératrice paraissait très-pensive et pleine d'admiration et de respect.

Le lendemain, à midi, elle a été reçue au Vatican avec toutes les démonstrations d'honneur que permet la condition actuelle du Pape. Au bas du grand escalier se trouvait, pour la recevoir, Monseigneur Pacca, qui, pour éviter à l'impératrice la fatigue de monter les nombreuses marches qui conduisent aux appartements du Saint-Père, l'a conduite dans le cabinet mécanique qui sert au Pape pour descendre et monter.

Lorsque Sa Majesté a aperçu le Saint-Père, s'avançant pour la recevoir, elle a précipité ses pas avec une intention marquée de respect, elle s'est inclinée très-profondément et a baisé avec émotion la main du Souverain-Pontife. La grande duchesse Marie Alexandrowna, le prince de Hesse-Darmstadt et la sœur de l'empereur de Russie étaient avec elle.—L'impératrice est restée au Vatican plus de trois quarts d'heure. Le Pape, pendant l'entretien, a adressé à l'impératrice une prière avec toute l'amabilité qui le distingue. "J'aurais un grand devoir à remplir, lui aurait-il dit, et je m'adresse à votre esprit si élevé, à votre cœur que l'on dit si généreux et si bien placé; il faut que je parle de la Pologne. Je suis loin de vouloir me mêler à la question du gouvernement de cette nation, mais je dois demander pour elle à Votre Majesté la liberté religieuse, liberté qui lui est nécessaire et voulue par Dieu. Elle n'est pas seulement dans le droit des peuples catholiques de la Pologne, elle est encore dans l'intérêt bien compris de la dynastie et de l'empire." Pie IX a insisté dans ce sens, avec une effusion et une grâce qui ont pénétré l'impératrice d'une admiration respectueuse. Elle a promis de transmettre à l'empereur les paroles du Pape, et de plaider auprès de lui la grande cause de la liberté religieuse de la Pologne.

Après cette audience, ont été admis en présence du Saint-Père les autres personnages de la suite de l'impératrice.—Tous paraissaient enchantés de la réception. Une dame française qui se trouvait au Vatican au moment de la réception, a entendu l'impératrice dire à Monseigneur Ricci et en français: "Veuillez, je vous prie, veuillez remercier encore le "Saint-Père, de ma part, de sa bienveillante réception." Et depuis ce jour, elle ne fait que parler à ses visiteurs de la douce satisfaction qu'elle a éprouvée au Vatican, du bienveillant accueil qu'elle a reçu de Sa Sainteté, et des nobles attentions dont elle a été l'objet de la part des personnages qui composent sa cour.—Avant que l'impératrice sortit du Vatican, le Pape a envoyé au palais de la légation de Russie deux magnifiques tableaux en mosaïque, travaillés dans le célèbre atelier du Vatican. L'un était destiné à Sa Majesté, l'autre à Son Altesse sa fille.